



**Délibération n° 2024 / 001**

**Séance ordinaire du 27 Février 2024  
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

**Date de convocation** : 21 Février 2024

**Président de séance** : Mme Amapola  
VENTRON, maire

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BEGEY

**Rapporteur** : Mme le maire

**Le quorum étant atteint** :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Représentés : 5 Absents : 3

**Présents** : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

**Avaient donné pouvoir** : M. Isaac HASSINE – M. Éric MOUTON-CARTAZ – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Véronique BOURCET – M. Jean Paul REYNOIRD.

**Absents** : Mme Charlotte CAORS – M. Michel DORLET – M. Roger-Louis TROTIER.

**OBJET : Rapport d'activité annuel de la Métropole au titre de l'exercice 2022.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 décembre 2023 prenant acte du rapport annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'année 2022 ;

Vu le rapport du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'année 2022;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte de la présentation du rapport sur l'activité de la Métropole au titre de l'année 2022 ;**

- **Dit que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L. 1411-13 du code général des collectivités territoriales.**

Le 27 février 2024

La secrétaire de séance,

**Laurence BEGEY**



Le Maire,

**Amapola VENTRON**



# Rapport d'activité 2022

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

# Les temps forts de l'année 2022

Le 10 janvier, Martine Vassal présente ses vœux à la presse dans les locaux d'Interxion, à Marseille. Enjeux environnementaux, contexte sanitaire, aide aux plus démunis, relance économique, réforme institutionnelle... lors de cette conférence de presse, la Présidente de la Métropole et du Département fait un point sur l'ensemble des projets majeurs qui jalonnent le calendrier de l'année 2022 sur l'ensemble du territoire.

Lundi 31 janvier, la loi 3DS est adoptée et acte la transformation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, plus stratégique et centrée sur le développement de tout le territoire, avec la suppression du « mille-feuille » administratif et impliquant la suppression des Conseils de territoire. La loi est publiée le 2 février 2022.

Le 10 février, le Groupement d'intérêt public (GIP) Aix-Marseille-Provence Mobilités est officiellement installé. Il garantit l'efficacité opérationnelle du plan Marseille en grand. Quinze projets de mobilité structurants bénéficient ainsi d'un milliard d'euros pour bâtir un réseau de transports ambitieux et digne de la deuxième métropole de France.

Le 22 février, une conférence métropolitaine des Maires est organisée à l'hémicycle du Pharo, afin de construire collectivement la Métropole de demain. Trois commissions sont créées :

- Une commission « Intérêt métropolitain » dont le rôle est de définir la notion d'intérêt métropolitain et de répondre à toutes les problématiques techniques.
- Une commission « Ambition », ayant pour mission d'établir le projet métropolitain.
- Une commission « Finance », dont la vocation est d'analyser et de déterminer la situation financière de l'ambition souhaitée pour la Métropole.

Le 23 mars, se tient la séance d'installation du premier Conseil des Jeunes Métropolitains. Un lieu d'échanges, de foisonnement d'idées, afin d'éclairer l'action de la Métropole mais aussi et surtout de mieux connaître les besoins, les problématiques et les attentes de la jeunesse. Il participe ainsi activement à l'élaboration des politiques publiques. Sa présidente est Manon Cholley.

Le 5 avril, première séance du Conseil de Développement (CoDev) de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cet organe de concertation est force de proposition sur les grandes politiques publiques de l'institution (Son président Daniel Sperling est élu...). Et pour être pleinement représentatif de la société, le CoDev intègre désormais un collège de citoyens, composé de soixante habitants du territoire.

Avril. Les travaux d'extension du tramway vers le nord et le sud de Marseille sont engagés. Un projet d'ampleur, qui constitue la colonne vertébrale de la mobilité de l'agglomération marseillaise. Le projet concilie qualité de vie, requalification urbaine et enjeux environnementaux. Cette extension s'accompagne de travaux de requalification importants qui transformeront plusieurs sites emblématiques.

Le 17 mai, lancement, par la présidente de la Métropole, du plan de souveraineté alimentaire. Ce vaste programme de dix actions, complémentaire du Projet alimentaire territorial (PAT), vise à rendre plus accessible la consommation de produits locaux et à lutter contre l'artificialisation des sols en préservant les terres agricoles.

Juin. La Métropole adopte un plan d'actions « zéro rejet plastique en mer » à l'horizon 2025. L'institution déploie toute une série d'actions pour réduire l'utilisation de plastiques à usage unique, améliorer leurs collectes et recyclages et ainsi limiter la pollution.

Accusé de réception en préfecture  
013211280199-20240227-2024\_001-DF  
Date de la transmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Juin. Le Salon des Agricultures de Provence en force ! Les agriculteurs et producteurs des Bouches-du-Rhône sont au rendez-vous, les 3, 4 et 5 juin, au domaine du Merle, à Salon-de-Provence, pour trois jours de découvertes, de dégustations et d'animations autour des saveurs de notre terroir. Quelque 60 000 visiteurs participent à l'événement.

Août. L'Agenda du développement économique est actualisé et voté par les élus métropolitains. Depuis son lancement en 2017, cette feuille de route a permis des avancées majeures sur le territoire métropolitain : valorisation des filières d'excellence, structuration de dispositifs d'accompagnement, construction de modes d'intervention avec les partenaires de la Métropole... L'institution accélère et impulse une nouvelle dynamique économique, encore plus forte.

À partir du 1<sup>er</sup> octobre, l'ensemble du territoire métropolitain dispose des mêmes consignes de tri de leurs déchets. Tous les emballages peuvent être déposés dans le bac ou la colonne de tri jaune. 4 141 points de collecte et 99 057 bacs individuels répartis sur l'ensemble de la Métropole sont prêts à accueillir un plus grand volume de déchets valorisables.

Le 9 novembre, à Valenciennes dans les locaux d'Alstom, Martine Vassal, présidente de la Métropole et les équipes du projet NEOMMA découvrent la première rame du nouveau métro marseillais. Mis en service progressivement, il sera automatique sans conducteur, climatisé, connecté et accessible à tous.

Novembre. Le projet de rénovation de la Corniche Kennedy est récompensé par un prix international. Grâce à son savoir-faire en matière d'ouvrages d'art et d'aménagement, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'illustre à l'international, et ce, face à des concurrents prestigieux. L'opération de restauration a permis d'assurer la pérennité de la Corniche Kennedy dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Marseille, un magnifique balcon sur la mer et un véritable joyau du patrimoine métropolitain.

Décembre. La Métropole achève la requalification du Jarret à Marseille. Entre Saint-Juste et la place de Pologne, sur 3,6 kilomètres, les aménagements de ce nouveau boulevard urbain privilégie des usages partagés et plus apaisés. Ils garantissent un trafic fluide, une circulation efficace des transports en commun et la création d'une piste cyclable continue. Les trottoirs sont élargis et les alignements d'arbres s'enrichissent de nouvelles plantations.

Décembre. La Commission européenne décerne le titre de capitale européenne de l'innovation, iCapital, à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en lui octroyant notamment une récompense d'un million d'euros. « *Cette récompense représente un encouragement pour amplifier notre action en faveur de l'innovation sous toutes ces formes* », déclare à cette occasion Martine Vassal, la présidente de la Métropole. Et pour amplifier cette dynamique, toute l'année 2023, sera placée sous le signe de l'innovation.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

## Une année riche en récompenses prestigieuses

En 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été distinguée à plusieurs reprises, sur le plan national et international, notamment pour la qualité de ses aménagements, sa volonté d'innover et sa politique d'achats **performante et durable**.

- Octobre 2022 : les *Global Light Rail Awards* (UK) attribuent le prix « Réalisation exceptionnelle en matière d'ingénierie » à la Métropole pour son projet d'extension nord-sud du tramway de Marseille.
- Novembre 2022 : les Trophées de la commande publique, organisés par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le média achatpublic.com, accordent le prix « Politique Achat Responsable » à la Métropole pour récompenser sa politique performante et durable en matière d'achats.
- Novembre 2022 : l'*American Concrete Institute* (USA), dans le cadre de son concours « ACI Excellence Awards », récompensent du premier prix, dans la catégorie « Repair & Restoration », la Métropole pour le projet de rénovation de la Corniche Kennedy.
- Décembre 2022 : la Commission européenne décerne le titre de capitale européenne de l'innovation, iCapital, à la Métropole, en lui octroyant notamment une récompense d'un million d'euros.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

# Les différentes politiques publiques

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

# Économie et emploi

La Métropole Aix-Marseille-Provence déploie, sur son territoire, une politique publique dédiée au développement économique. En s'appuyant sur un agenda spécifique, elle impulse des dynamiques, valorise des filières d'excellence, structure des dispositifs et construit des modes d'intervention avec les partenaires. L'économie de notre territoire a, ainsi, évolué favorablement, malgré les crises.

## Une nouvelle feuille de route partagée, stratégique et opérationnelle

L'actualisation de l'Agenda du développement économique a donné lieu à un travail de concertation nourri dans le premier semestre 2022. Elle s'est appuyée sur des travaux et documents qui avaient été préalablement produits et sur de nombreuses contributions des élus et des partenaires de la Métropole.

La Métropole s'est, plus que jamais, affirmée comme un moteur économique essentiel et ses orientations ont été nécessaires pour élaborer, avec la Région, une stratégie globale efficiente. Après cinq ans et un bilan plus que positif, la nécessité de réajuster la matrice de l'Agenda économique, de manière synchronisée avec le renouvellement du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région, s'est imposée. Avec comme objectif principal, celui de privilégier un développement économique durable qui profite aux habitants.

Les agences d'urbanisme (AGAM-AUPA), l'agence Provence Promotion et la Chambre de commerce et d'industrie ont largement participé aux travaux et fourni des contenus utiles à la rédaction de l'agenda.

### Chiffres clés

- 6 mois de consultation pour construire le nouvel Agenda du développement économique
- 1 CGEM dédié
- 56 rencontres partenaires

## Une vision globale, un plan d'actions partagé

Le nouvel Agenda du développement économique projette l'action métropolitaine jusqu'en 2027, c'est un document cadre à la fois stratégique et opérationnel, qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil métropolitain le 30 juin 2022.

Il est donc le fruit d'une large concertation interne et externe à la Métropole qui a duré six mois, faisant naître dans un climat de confiance, une volonté commune de créer les meilleures conditions pour le développement des entreprises et la transformation du territoire métropolitain.

La construction de l'agenda, la partie dédiée aux modes de faire, ainsi que son plan d'actions, rappelle l'importance du partenariat entre la Métropole, les acteurs institutionnels contribuant à son développement et à sa transformation et les entreprises, dans tous les domaines et notamment dans des logiques de co-engagement sur des enjeux de territoire liés aux transitions

Accusé de réception en préfecture  
N° 211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024



## Deux autres schémas stratégiques soumis au vote du conseil métropolitain

- 1) La filière d'excellence logistique se dote d'un schéma logistique pour poursuivre son développement de manière optimisée et respectueuse de l'environnement.

La présence du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), premier port français, a permis de faire de l'espace métropolitain une véritable porte d'entrée de l'Europe du Sud et un centre logistique de dimension nationale et internationale. L'objectif, pour la Métropole, est de poursuivre le développement de la filière en organisant une logistique optimisée et respectueuse de l'environnement afin de limiter la congestion et les émissions de polluants. Ce schéma, initié en 2020, a été co-construit en associant les partenaires institutionnels (État, Région, Département, communes...) mais également les acteurs privés (fédérations de transporteurs de marchandises, logisticiens, chargeurs, etc.)

- 2) Le Schéma d'urbanisme commercial pour un développement durable des activités commerciales sur le territoire métropolitain.

Le SDUC ambitionne de mettre en œuvre un développement commercial mieux intégré et concerté, en phase avec les mutations des pratiques de consommation et de distribution. Cette stratégie vise un développement raisonné de l'immobilier commercial, en passant d'une approche quantitative à un développement « sur mesure ». Cette stratégie favorise, en parallèle, un développement commercial résilient et diversifié, dans un territoire s'inscrivant dans une transition écologique.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

# Accompagner les entreprises durablement

La Métropole s'engage à créer et garantir les conditions d'un développement économique ambitieux et équilibré pour l'écosystème du territoire.

## Une nouvelle offre de services dédiée aux entreprises

La Métropole porte, avec ses partenaires, un **panel de services aux entreprises au cours des différentes étapes de leur développement.**

Ce programme d'accompagnement est notamment animé par les **20 développeurs métropolitains.**

### Chiffres clés

- **1 200 entreprises** soutenues par la Métropole représentant **6 000 emplois et 300 implantations**
- **20 réseaux** dédiés à l'entrepreneuriat représentant près de **1,4 M€ de financement** soutenus par Métropole en 2022.
- **40 sites** métropolitains d'accueil d'entreprises (pépinières, hôtels d'entreprises, locaux d'activité...) représentant 410 entreprises hébergées actuellement et plus de **2 000 emplois** générés et **280 zones d'activités.**

## L'exemple du Mikado

Le Mikado, équipement métropolitain situé à Martigues, est destiné aux entrepreneurs et aux acteurs économiques. Les équipes partenariales y délivrent un bouquet de services et notamment la nouvelle offre dédiée aux entreprises.

### Chiffre clé

7765 entrées en 2022, soit une hausse de 22% par rapport à 2021.

## Un centre de formation d'apprentis performant

Le CFA métropolitain forme 1000 apprentis en continu dans les métiers du goût, de l'automobile et des services. C'est un outil unique au service du développement économique du territoire et de la jeunesse métropolitaine. La Métropole accentuera son développement et son rayonnement en diversifiant les formations dans les métiers en tension et les publics accueillis.

## Immobilier d'entreprises et zone d'activité économique, un levier à optimiser

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

**L'Agenda du développement économique dans sa version actualisée a pour objectif de répondre à plusieurs enjeux dont l'un d'entre eux porte sur l'immobilier d'entreprises et le foncier économique.**

Cet enjeu est un levier à optimiser pour le développement des entreprises. Il consiste notamment à développer des solutions foncières et immobilières pour faciliter l'émergence et la réussite de grands projets économiques transversaux, pour répondre aux besoins de développement des projets des filières prioritaires ou pour l'économie de proximité.

## **Offrir des capacités d'accueil et de développement performantes et responsables**

**La Métropole soutient et pilote le déploiement de l'offre foncière en cohérence avec les besoins et l'objectif de sobriété.**

L'objectif d'aménager et de requalifier l'équivalent de **700 hectares supplémentaires** pour l'économie productive a été défini d'ici à 2027. Il vise 50 % de reconversion, requalification, densification pour atteindre les objectifs initiaux de l'offre foncière et immobilière pour les entreprises.

**En 2022**, afin de disposer d'un outil foncier complémentaire avec une couverture métropolitaine pour saisir des opportunités de fonciers structurants ou de friches en mutation sur l'ensemble du territoire, une convention d'anticipation foncière Eco (CAF Eco avec l'EPF) a été approuvée - **budget prévisionnel de 40 M€.**

## **Répondre aux besoins de l'économie de proximité sur le territoire Marseille Provence**

La Métropole porte des réalisations d'immobilier d'entreprises dédiées à travers des promoteurs investisseurs.

- **Projet d'aménagement d'un village d'entreprises** en partenariat avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues sur le secteur de la Moute nord : réalisation courant 2021/2022 des études capacitaire et pré-opérationnelle. Réflexion sur le montage de cette opération : projet urbain partenarial, concession d'aménagement, concession de travaux (arbitrage de l'AP de 3 M€ (2023)).

- **Village artisanal du Brégadan à Cassis** : poursuite des régularisations foncières à intervenir sur les délaissés de voirie à la suite des aux travaux de requalification de la voirie communautaire et création d'un rond-point.

- **Secteur Brégadan à Cassis** (terrain d'implantation du Méhari club) : inscription de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU2 dans le cadre de la modification n°3 du PLUi. Lancement d'une étude de faisabilité et d'une étude hydraulique menée par Gémapa sur le secteur élargi.

- **Réhabilitation du secteur des Fourniers à Roquefort-la-Bédoule** : inscription de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU2 dans le cadre de la modification n°3 du PLUi. Lancement d'une étude de faisabilité pour accueillir sur cette ancienne friche industrielle une opération mixte école internationale bilingue ou activités économiques et logements.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

- **Projet d'aménagement d'un village d'entreprises sur le terrain P2 propriété du groupe Total** à Châteauneuf-les-Martigues (acquisition prévue pour un montant de 1,4 M€) : poursuite des échanges avec TotalEnergies Raffinage France sur l'acquisition du foncier et l'avancement de la révision du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrite par arrêté préfectoral.

-**Village d'entreprises sur la zone d'activités des Sardenas à Lançon-Provence.** L'EPF, propriétaire d'un foncier de 2,3 hectares a lancé une consultation pour la réalisation d'un village d'entreprise. L'objectif de ce programme immobilier destiné aux TPE/PME est de proposer des locaux d'activités avec bureaux d'accompagnements aux entreprises locales. Le groupement Vestia a été choisi en 2022 pour réaliser cette opération.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

# Soutenir l'innovation, la recherche et l'enseignement supérieur

La Métropole accompagne la transformation de l'économie. Toutes les initiatives déployées dans ce domaine, le sont à des fins de soutien et de mobilisation du capital d'innovation du territoire. Pour conduire cette ambition, la Métropole s'est dotée en complément de son nouvel Agenda du développement économique d'une feuille de route dédiée.

Publié en juin 2022, la feuille de route Innov Provence est destinée à mettre en œuvre une stratégie métropolitaine pour un écosystème d'innovation attractif et performant.

La Métropole souhaite faire de ce document, **un support partagé, porteur d'une vision commune et surtout de l'action collective au service d'un écosystème performant et lisible**. Le document a ainsi vocation à engager conjointement la Métropole, pour une déclinaison opérationnelle des orientations de l'Agenda du développement économique dans le champ de l'innovation, et ses partenaires.

## Une feuille de route ambitieuse en matière d'innovation

À l'échelle d'une métropole, il apparaît pertinent de retenir une définition de l'innovation en relation non pas avec les technologies, moyens ou supports mobilisés, mais avec **les effets qu'elle produit, les transformations qu'elle opère (sociétales, sociales et économiques) et les transitions qu'elle permet (numérique, écologique...)**.

La crise sanitaire et économique a renforcé la nécessité de miser sur l'innovation, quelle que soit la forme qu'elle revêt. Ainsi, l'innovation constitue aujourd'hui un moyen privilégié de :

- **Répondre aux défis sociétaux du XXI<sup>e</sup> siècle** : changement climatique, urbanisation, vieillissement de la population, décarbonation des activités économiques et de la mobilité... À cet égard, l'Agenda du développement économique, renouvelé en juin 2022, traduit l'ambition de la Métropole, exprimée par ses élus dans le cadre de la commission Ambition, de **mettre les transitions au cœur du projet et des politiques publiques métropolitaines** ;
- **Accélérer la reprise économique** en renforçant l'excellence de filières d'excellence et en stimulant la création d'entreprise ;
- **Transformer les organisations** afin de les rendre plus agiles, résilientes et inclusives.

Dans ce contexte, l'ambition de la Métropole de faire d'Aix-Marseille-Provence un territoire d'innovation et d'expérimentation d'envergure européenne prend tout son sens. Cette ambition peut s'exprimer au travers d'un double défi à relever collectivement par la Métropole et les acteurs de l'écosystème d'innovation :

- Doter le territoire d'un écosystème d'innovation lisible, attractif et performant ;
- Développer les capacités d'innovation territoriale.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

Tandis que la Métropole a voté le 30 juin 2022 l'actualisation de son Agenda du développement économique, la feuille de route a pour vocation de cristalliser le contenu produit avec les acteurs lors de la démarche de co-construction et de mettre en perspective les actions qu'ils portent dans le champ de l'innovation.

## Lancement des Meetups

Les Meetups Innov Provence sont des **rencontres affinitaires** qui mettent en valeur des solutions innovantes en face de problématiques concrètes. Il s'agit d'une déclinaison « live » de la plateforme d'innovation.

Les Meetups ont vocation à rapprocher le besoin d'innovation et la solution innovante qui peut y répondre. Les rencontres font intervenir des grands donneurs d'ordre du territoire et des start-up dans un format dynamique : le pitch.

Le dispositif des Meetups participe à l'ambition métropolitaine en matière d'animation de l'écosystème d'innovation, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route métropolitaine de l'innovation et du Club Innov Provence.

### Chiffres clés

- 2 Meetups organisés
- 130 personnes participantes ou présentes
- 43 dossiers de candidature
- 15 start-up retenues pour pitcher
- 4 pitches de donneurs d'ordre : Euroméditerranée, Icade, SNCF, Saint-Gobain

La richesse de cet écosystème d'innovation et la volonté d'une candidature ensemblière à l'échelle de la métropole ont d'ailleurs convaincu le jury de la Commission européenne de récompenser le territoire.

## La capitale européenne de l'innovation

**En 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été lauréate du prix iCapital, capitale européenne de l'innovation.**

Avec pour signature « Innovative Diversity », la candidature métropolitaine a choisi de défendre la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

### L'élaboration de la candidature métropolitaine

Une équipe projet métropolitaine a mené des consultations, en interne, au sein de la Métropole, et à l'externe, auprès des principaux acteurs du territoire, en suivant les critères stricts posés par la Commission européenne.

#### Le calendrier :

- ✓ 16 décembre 2021 : vote à l'unanimité d'une délibération en faveur de la candidature.
- ✓ 30 juin 2022 : dépôt officiel de la candidature
- ✓ Septembre 2022 : annonce des 6 villes sélectionnées

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

- ✓ Octobre 2022 : grand oral des villes sélectionnées
- ✓ 7 décembre : annonce du lauréat et cérémonie de remise du prix à Bruxelles.

### Les ambitions :

- Devenir le fer de lance de la ville méditerranéenne de demain, durable, socialement inclusive, résiliente au changement climatique.
- Agir comme un phare pour les autres villes et métropoles du bassin méditerranéen et au-delà.

## **Le prix iCapital récompense le travail réalisé avec les acteurs de l'écosystème**

**Doté d'un million d'euros**, le prix iCapital offre à la Métropole **une formidable opportunité de rayonner** à l'échelle internationale en tant que capitale européenne de l'innovation, de **tirer profit d'une participation active au sein des réseaux européens** de villes et métropoles innovantes mais aussi de **conforter sa position de chef d'orchestre** de l'écosystème en fédérant autour du label iCapital, l'ensemble des acteurs de l'innovation territoriale.

## La Métropole partenaire majeur de l'écosystème d'innovation

Avec 2 millions d'euros de subventions en 2022, la Métropole soutient activement les acteurs de l'innovation et les fédère au sein d'Innov Provence, club de l'écosystème métropolitain de l'innovation. 400 start-up sont ainsi accompagnées chaque année au sein des différentes structures dédiées à la création et au développement d'entreprises innovantes (Accélérateur M, Marseille Innovation, Pépinières du Pays d'Aix, Incubateur Impulse, Aix Marseille French Tech, pôles de compétitivité, clusters...), notamment dans les 10 pépinières innovantes de la métropole.

Des lieux totems sur tout le territoire pour le soutien à l'innovation,

### **1) Marseille Innovation**

L'année 2022 a été marquée par la célébration du 25<sup>e</sup> anniversaire de Marseille Innovation. Une longue histoire, consacrée avec passion et réussite, **au soutien à la création d'entreprises innovantes**. Ce temps fort a été l'occasion de mettre en exergue les performances de l'association en termes d'accompagnement des entreprises innovantes sur le territoire métropolitain :

- **1 000 entreprises innovantes** accompagnées depuis sa création.
- un **taux de pérennité de 90 %** à quatre ans (contre 71 % en moyenne nationale) et de **85 %** à cinq ans (contre 51,5 %).
- des **milliers d'emplois** créés sur le territoire.
- un chiffre d'affaires cumulé en hausse constante pour l'ensemble des start-up de moins de quatre ans (**20 M€/an en moyenne**).
- **52 M€ de fonds levés non dilutifs** (à 90%) ces 10 dernières années.
- **168 projets accompagnés** en 2022 contre 140 en 2019

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## 2) Le Technopole de l'Arbois

1<sup>er</sup> Technopôle de France dédié aux Cleantech et 4<sup>e</sup> au niveau mondial, il anime et accompagne son écosystème de laboratoires de recherche et d'entreprises innovantes. Il favorise ainsi le développement de nouvelles connaissances, de produits et services contribuant à réduire notre empreinte écologique sur la planète.

- LABORATOIRES DE RECHERCHE : 17 800 m<sup>2</sup>
  - ✓ 400 enseignants-chercheurs répartis dans 11 unités de recherche (CNRS-AMUINERIS-Collège de France-INRAE...)
  - ✓ 300 étudiants École doctorale et Master SET
  - ✓ 6 plateformes technologiques
- ENTREPRISES INNOVANTES : 22 500 m<sup>2</sup>
  - ✓ 8 hôtels d'entreprises (20 000 m<sup>2</sup>) : 45 scale-up
  - ✓ Pépinière d'entreprises #Cleantech (4 500 m<sup>2</sup>) : 42 start-up
- STRUCTURES D'AIDE À L'INNOVATION : 1 500m<sup>2</sup>
  - ✓ 3 pôles de compétitivité et cluster : Capenergies, Safe Cluster et Aqua Valley éco-entreprises
- CENTRE DE PROTOTYPAGE : 500 m<sup>2</sup>
  - ✓ Logiciel embarqué, carte électronique, logit3D Print, application, Website, Réalité virtuelle, IOT, Design

### Chiffres clés

- 121 nouveaux emplois créés dans le secteur des « Cleantech »
- 17,5 millions d'euros de chiffre d'affaires cumulé
- 25,6 millions d'euros levés pour les start-up « Cleantech »
- 20,7 millions d'euros de prêts et de subventions à l'innovation collectés
- 5 CES Innovation Awards remportés au CES International de Las Vegas
- 18 brevets déposés au niveau national et international
- 14 nouveaux technopolitains implantés

## La Métropole aux côtés de l'enseignement supérieur et de la recherche

Soucieuse de poursuivre et d'amplifier sa politique en faveur de l'ESR, la Métropole a affirmé son ambition dans le cadre du CPER 2021 - 2027 en s'engageant aux côtés de l'État, la Région, le Département et la Ville de Marseille, pour soutenir 28 projets structurants, contribuant à l'excellence de l'offre d'enseignement et de recherche, ainsi qu'à la qualité de l'offre de logement étudiant.

Le 30 juin 2022, le conseil de la Métropole a adopté la délibération portant sur son engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du volet enseignement supérieur et recherche du contrat

Accusé de réception en préfecture  
N°30199000000000000000  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de dépôt en préfecture : 13/02/2024



**d'avenir 2022-2027 ».** Cette délibération acte la ventilation des engagements de la Métropole par opération.

#### **CPER 2021- 2027 : 35.15M€**

##### **28 PROJETS :**

9 projets immobiliers : 24,197 M€

17 projets recherche : 7, 953 M€

2 projet vie étudiante : 3 M€

Ces engagements permettront à la Métropole de poursuivre le financement de la réhabilitation des campus de Marseille Saint-Charles, Marseille Timone ainsi que le développement du Technopole de Château-Gombert et du campus de Marseille nord.

Un accent particulier est également mis en soutien aux projets de développement des écoles d'ingénieurs implantées sur notre territoire (Centrale Marseille, Arts et Métiers - campus d'Aix-en-Provence, et École des Mines de Saint-Étienne - campus de Gardanne) dont les activités sont en lien étroit avec les filières d'excellence.

Parmi les filières les plus emblématiques soutenues dans le cadre de ce CPER figurent en premier lieu la filière santé, axe fort de l'action métropolitaine, mais aussi l'Industrie du futur, les filières énergie et environnement ainsi que la filière microélectronique.

La Métropole confirme également son engagement fort en faveur du logement étudiant, en portant un soutien global équivalent à celui de l'État et de la Région sur les deux projets CROUS sur Marseille : la Cité Universitaire Internationale d'Excellence de Marseille Saint-Charles et la résidence étudiante École Centrale de Marseille sur Château-Gombert.

## Préfiguration de la Smart Métropole

Lancé en mars 2022, le programme de préfiguration Smart Métropole consiste à installer une plateforme IOT (Smart City) et des équipements connectés (capteurs) dans l'espace public en réalisant **six cas d'usage répartis sur l'ensemble du territoire et co-construits avec les directions Métiers de la Métropole.**

Six cas d'usage métiers / compétences métropolitaines : Environnement, Qualité de vie, Mobilité douce, Déchets, Risques, Eclairage : observation des ilots de chaleur, monitoring du bruit, éclairage intelligent, monitoring des points d'apport volontaires, monitoring des eaux, monitoring du trafic vélos et piétons.

- *Date de mise en service*
  - Mars 2022 : : démarrage (attribution du marché)
  - Mars 2023 : 1<sup>ers</sup> déploiements (capteurs + plateforme IOT)
  - Mars 2025 : fin prévue de la phase de préfiguration et bilan pour suite à donner, et déploiement éventuel à grande échelle
- *Communes ou arrondissements concernés :*

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

Au 31/12/2022, 15 communes concernées : Aix-en-Provence, Aubagne, La Ciotat Coudoux, Gémenos, Istres, Lambesc, Marseille, Martigues, Miramas, Saint-Antonin-sur-Bayon, Salon, Septèmes, Le Tholonet, Venelles.

À terme, le projet vise à préfigurer une démarche de territoire intelligent (Smart City) sur le territoire métropolitain et dans le champ des compétences exercées par la Métropole. Il s'agit ainsi d'initier une démarche de monitoring urbain environnemental.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

# Un territoire ouvert sur le monde et carrefour Euro-Med-Afrique

**La Métropole bâtit un territoire lisible, visible et de confiance. Elle agit pour attirer des entreprises, des investisseurs, des laboratoires de recherche, de grands événements, des étudiants, des talents, des touristes, des organisations internationales.**

Cette stratégie permet de développer des emplois, des ressources et de renforcer structurellement le territoire. En ce sens, la Métropole a engagé une politique très volontariste de promotion à l'échelle nationale et internationale et forts de leur position géographique, la Métropole et ses partenaires s'affirment comme carrefour incontournable des échanges entre l'Europe, la Méditerranée et l'Afrique

## L'agence One Provence : pour un rayonnement à 360°

Créée en 2022, l'agence d'attractivité One Provence a été mise en place avec l'aide de 8 partenaires fondateurs (le Département, l'Union Patronale, le club des grandes entreprises TOP 20, la Chambre de commerce et d'industrie, le Grand Port Maritime, Aéroport Marseille Provence, Aix-Marseille université, Euroméditerranée) En complément de Provence Promotion qui prospecte les entreprises à l'international, One Provence a pour vocation de faire rayonner l'image du territoire et de renforcer la visibilité de toutes ses excellences, en emportant sous la marque One Provence toutes les dynamiques du territoire métropolitain.

La Métropole est présente sur de nombreux évènements économiques locaux et nationaux, qui ont permis en 2022, sur **un potentiel de 113 500 contacts**, de toucher **4 500 participants** lors des ateliers, workshops et conférences de la Métropole, et de générer **470 rendez-vous BtoB**

## Provence Promotion : l'agence de développement économique de la Métropole

Elle accompagne les porteurs de projets dans leur démarche d'implantation d'entreprise en Provence. 80 projets internationaux d'implantation d'entreprises générant ainsi plus de 2 000 emplois chaque année.

À noter en 2022 l'accroissement du nombre d'entreprises africaines accompagnées par l'agence, passant d'une petite dizaine en 2018 à 55 en 2022.

## Relations internationales et influence

En cette année de transition, au lendemain de la période Covid et de la réorganisation métropolitaine en préparation, les activités visant à favoriser les relations internationales se sont focalisées sur le déploiement de la démarche Provence Africa Connect, initiée en 2021.

Plusieurs évènements internationaux ont permis de mettre en lumière la croissance africaine et ses opportunités pour le territoire. Ce focus a permis favorablement de compléter la position de la

Accusé de réception en préfecture  
043 201 390 499 - 10240327-1036 001 DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Métropole en tant qu'institution publique de référence dans les relations méditerranéennes et africaines.

**LinkedIn Provence Africa Connect** : le compte LinkedIn PAC est animé régulièrement par des interviews d'acteurs ou de talents de territoire Provence/Afrique/Pays de la Méditerranée (10 interviews au cours de l'année 2022) et par des relais hebdomadaires d'actualités de nos partenaires. En complément du compte officiel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il participe à étoffer l'actualité territoriale en lien avec l'Afrique et la Méditerranée. Il compte à ce jour, 1047 abonnés qualifiés.

## Le Forum des mondes méditerranéens

Organisé à l'initiative du président de la République française, le Forum des mondes méditerranéens s'est déroulé les 7 et 8 février au parc Chanot, à Marseille. Il a permis de réunir des acteurs de la société civile du bassin méditerranéen autour de thématiques fédératrices et positives :

- l'environnement, la biodiversité et le développement durable
- l'éducation, la formation et les mobilités
- l'emploi, l'innovation et l'entrepreneuriat
- l'inclusion et les solidarités
- la culture et le patrimoine
- les territoires face au changement climatique

Plus de **1800 personnes ont participé** au Forum des mondes méditerranéens.

## Première édition du forum Europe Afrique *La Tribune*

Dans le prolongement du sommet Union européenne-Union africaine des 17 et 18 février 2022 à Bruxelles, et dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, le média *La Tribune* a lancé, en partenariat avec la Métropole, la première édition de son **forum Europe Afrique** sur le thème « Métropoles européennes et africaines : les actrices de la relance mondiale ».

Cet événement, qui s'est tenu le 17 mars, au palais du Pharo, à Marseille, a été marqué par la participation active d'un millier de décideurs publics et privés issus de 14 pays des deux continents, dont 9 ministres, des représentants d'organisations internationales, des chefs d'entreprise et des forces vives de la société civile et de la jeunesse des deux continents. En mettant en avant le rôle que jouent les métropoles européennes et africaines dans la relance mondiale au premier plan des discussions, les participants se sont accordés sur la nécessité de mettre les acteurs locaux au cœur du renouveau de la coopération et des collaborations entre l'Afrique et l'Europe.

## Emerging Valley

La Métropole est partenaire principal et co-organisateur de cet événement annuel. L'institution poursuit ainsi, à travers ce rendez-vous de référence, sa transformation en tant qu'institution euroméditerranéenne ouverte sur les marchés africains. La Métropole souhaite davantage renforcer cette proximité, valoriser le potentiel d'innovation d'Aix-Marseille-Provence vers l'Afrique, attirer et co-innover avec des territoires cibles en Afrique.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2023-000000000-1  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Réf : 2023-000000000-1

L'implication des services métropolitains s'est portée sur la constitution des tables rondes et des thèmes ainsi que sur l'organisation de la remise du prix Provence Africa Connect qui récompense un entrepreneur du territoire portant un partenariat exemplaire et innovant avec l'Afrique. Cette nouvelle édition qui a eu lieu le 29 novembre au palais du Pharo, à Marseille, a eu à cœur de conforter les échanges relatifs à la healthtech, secteur particulièrement prometteur dans la recherche en immunologie et à la co-innovation.

## **Des rendez-vous réguliers favorisant les échanges internationaux**

La Métropole organise et accompagne des rendez-vous destinés aux échanges internationaux et accueil de délégations internationales. En 2022 on notera en particulier :

- 15 février : visite de Franck Riester, ministre délégué chargé du Commerce extérieur et de l'Attractivité
- 15 mars : rendez-vous de la Présidente Martine Vassal avec Olivier Laouchez, CEO du Groupe Trace TV
- 23 mars : rendez-vous de Didier Parakian avec Noomane Fehri, ancien ministre tunisien de l'Innovation et CEO d'un fonds d'investissement dans les start-up Maghreb-France
- Mars - Mai : participation de la Métropole aux « Phare de l'entrepreneuriat » organisés par Kedge Business School au Sénégal, Maroc et en Tunisie
- 20 mai : intervention de Didier Parakian au Forum business Inde
- 23 juin : accueil d'une délégation tunisienne dans la healthtech avec Connect Innov et Eurobiomed
- Fin juin - Début juillet : participation à la mission Rising Sud au Sénégal
- 22 septembre : 22<sup>e</sup> congrès des clubs d'affaires franco-allemands
- 7 novembre : forum Vietnam
- 27 novembre : accueil de délégations du Sénégal et du Cameroun.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

# Mobilité

**Même si la Métropole Aix-Marseille-Provence se distingue des autres métropoles françaises par son étendue, sa configuration géographique et sa sociologique, le territoire est confronté aux mêmes enjeux et problématiques.**

Trois objectifs principaux sont identifiés : la lutte contre l'autosolisme, le développement de l'offre de transports en commun et la diminution de l'empreinte carbone engendrée par la saturation routière. Ils sont traduits en axes stratégiques et opérationnels, notamment dans le Plan de Mobilité de la Métropole. Une nouvelle étape a été franchie avec le volet mobilités du plan « Marseille en grand », annoncé en septembre 2021, par le président de la République. Le soutien apporté à 15 chantiers de mobilité conforte le rôle stratégique de la Métropole dans l'aménagement du territoire.

## Un Plan de Mobilité ambitieux

**Le Plan de Mobilité métropolitain, approuvé par le conseil de la Métropole le 16 décembre 2021, constitue la feuille de route de l'institution. Ce projet exige un ambitieux travail d'anticipation, de planifications, d'études et de programmations.**

Le 26 janvier 2022 a été lancée la déclinaison du Plan de Mobilité à l'échelle du bassin de proximité du centre de Marseille. Ce plan local de mobilité (PLM) constitue le volet mobilité du Projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille. Il est élaboré en étroite collaboration avec la Ville de Marseille.

Le Schéma directeur de la logistique et du transport de marchandises en ville a été approuvé le 20 octobre 2022. Il propose une feuille de route pragmatique pour la Métropole Aix-Marseille-Provence à horizon 2035. Il s'agit d'un document volontariste qui permet à la Métropole de structurer son organisation et de préciser les modalités d'accompagnement de la filière aux côtés de ses partenaires publics et privés.

Le 15 décembre 2022, l'approbation d'une convention de partenariat avec l'Aéroport Marseille Provence et Airbus Helicopters marque le lancement de la phase opérationnelle du projet de transport par câble entre la gare de Vitrolles Aéroport Marseille Provence, l'aéroport et Airbus Helicopters.

### Les études en cours

- Extension du tramway vers la Belle de Mai
- Extension de l'aixpress, le BHNS 100 % électrique d'Aix, jusqu'à Val Saint-André
- Création d'un BHNS entre Martigues et Port-de-Bouc
- Création du BHNS Chronobus entre Aubagne et Gémenos
- Création du pôle d'échanges multimodal de Frais Vallon
- Création du pôle d'échanges multimodal de Saint-André

### De nouvelles études ont été simultanément engagées

- Création d'un BHNS entre le centre-ville d'Aix-en-Provence et le PAAP (Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence) et La Duranne,
- Premier plan local de mobilité sur La Ciotat-Ceyreste-Cassis en cours d'élaboration,
- Poursuite des études de faisabilité sur le REM (Réseau express métropolitain),
- Engagement des études du schéma armature ferroviaire métropolitain sur le territoire métropolitain de la future gare souterraine de Saint-Charles en tant que gare ferroviaire métropolitaine.

Accusé de réception en préfecture  
13-211300198-20240214\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de dépôt en préfecture : 29/02/2024

# Des chantiers d'infrastructures d'envergure

L'année 2022 a été riche en chantiers et projets qui sont lancés, développés ou sont terminés, à Marseille comme sur tout le reste du territoire.

## Quelques dates à retenir

### 3 janvier 2022 :

- Démarrage des travaux d'extension du **parking relais La Fourragère**

### 28 février au 28 mars 2022 :

- Concertation préalable du projet d'extension du **BHNS ZÉNIBUS**
- Concertation préalable du projet du **pôle d'échanges multimodal de Plan de Campagne**

### 24 mars 2022 :

- Démarrage des travaux d'infrastructures des **extensions nord et sud du tramway à Marseille - Phase 1**
- Inauguration de la **promenade de la Corniche Kennedy** à Marseille, après 4 phases de travaux de 2018 à 2022

### 23 juin au 4 août 2022 :

- Concertation préalable du projet de **renforcement de la protection du plan d'eau du Frioul**

### Septembre 2022 :

- Mise en service de l'**extension du SAS bus sur la RD9**
- Mise en service de la **station GNV à Vitrolles**

### Octobre 2022 :

- Démarrage des travaux d'accès au **PEM de la gare SNCF d'Aubagne**

### Novembre 2022 :

- Livraison du **pôle d'échanges multimodal de Meyrargues**

### 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

- Lancement de la concertation préalable du **projet d'extension nord et sud du tramway à Marseille – Phase 2**

## Les opérations majeures

### La rocade du Jarret

Cette requalification répond à un parti d'aménagement plus urbain, sous la forme d'un boulevard Urbain Multimodal (BUM). Elle porte sur 3,6 km, de Saint-Just à la place de la Pologne et a été découpé en cinq sections.

De mars à décembre 2022, ont été réalisés les travaux du dernier secteur ~~entre la rue Sainte-Cécile et la place de Pologne.~~

Montant global de l'opération : 72 M€ TTC, soit 60 M€ HT.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## Aménagements de surface en parachèvement de la rocade L2 nord

Sur l'avenue Arnavon, notamment, des aménagements de voirie ont été finalisés : pistes cyclables, une voie en site propre pour le bus à haut niveau de service (BHNS) B4, cheminements piétons arborés, éclairage, signalisation lumineuse de trafic et aménagements paysagers.

Montant globale de l'opération: 27,6 M€ TTC soit 23M€ HT.

## Requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille

L'opération d'aménagement qui permet d'améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons et de créer un vaste espace cohérent et lisible, propice à la déambulation s'est poursuivie.

- Février : fin des travaux rue Grignan entre la place Lulli et la rue Paradis
- Avril : fin des travaux rues des Récolettes et Haxo
- Juin : fin des travaux rue Davso côté est (entre rues Saint-Ferréol et de Rome)
- Octobre : démarrage des travaux sur rue Sainte (entre rues Lulli et Paradis)

### Chiffres clés

- 9,2 ha de surfaces aménagées
- 6 ha de surfaces piétonnisées
- 340 arbres plantés
- 15 sites bornés

## Les opérations de compétence transport

### Extension de la ligne T3 du tramway nord et sud de Marseille – Phase 1

Le projet consiste à prolonger la ligne T3 existante au nord, entre Arenc et Capitaine Gèze sur 1,8 km, et au sud, entre la place Castellane et la Gaye sur 4,4 km. Le projet est entré dans une phase opérationnelle avec un engagement des travaux sur l'ensemble du tracé.

Montant prévisionnel de l'opération : 24 M€ TTC soit 20 M€ HT.

#### Réalisé en 2022 :

- Poursuite des travaux de déviation des réseaux humides au nord et au sud
- Mars 2022 : démarrage des travaux d'infrastructures sur les 3 sections : Arenc - Gèze ; Castellane - bd Schloësing ; bd Schloësing - la Gaye,
- Juin 2022 : démarrage des travaux du bâtiment site de maintenance et de remisage

### Extension de la ligne T3 du tramway nord et sud de Marseille – Phase 2

La ligne de tramway T3 connaîtra une seconde phase de prolongement. Au sud, entre la Gaye et la Rouvière, sur 1,5 km. Au nord, entre le pôle d'échanges Capitaine Gèze et la Castellan, sur 0,3 km. Au total, 1,8 km. À cette occasion, 13 à 14 nouvelles stations, 10 à 11 au nord et 3 au sud, vont être créées.

Accusé de réception en préfecture  
043211300499202402272024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de dépôt : 29/02/2024



### Réalisé en 2022 :

- 1<sup>er</sup> trimestre : étude de faisabilité complémentaire
- Été 2022 : procédures en lien avec la CNDP
- 1<sup>er</sup> décembre : lancement de la concertation préalable

MARSEILLE  
EN GRAND

## Extension du réseau de tramway à Marseille, de la rue de Rome vers la place du 4-Septembre

Ce projet porte sur un linéaire de 2,1 km comportant quatre nouvelles stations. Ce tracé s'accompagne d'une restructuration du réseau de tramway permettant d'en améliorer l'efficacité. Il présente également des enjeux architecturaux et d'insertion paysagère forts : parvis de la préfecture, cours Pierre Puget...

Montant prévisionnel des travaux : 90 M€ TTC soit 75 M€ HT

### Réalisé en 2022 :

- 7 juillet : notification du marché de maîtrise d'œuvre
- 2<sup>e</sup> semestre : études préliminaires

MARSEILLE  
EN GRAND

## Prolongement du Val'Tram entre Aubagne et La Bouilladisse

Réalisation d'une ligne de tramway d'environ 14,4 km entre les communes d'Aubagne et de La Bouilladisse. Le tracé réutilise, en grande partie, l'emprise de l'ancienne voie ferrée dite « voie de Valdonne », et traverse cinq communes qui sont, du nord vers le sud : La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne.

Le projet comprend la réalisation de 11 nouvelles stations, de trois parcs relais positionnés dans des endroits stratégiques, de poches de stationnement de proximité, et de l'achat de quatre rames de tramway.

Montant prévisionnel de l'opération : 162,72 M€ TTC, soit 135,6 M€ HT

### Réalisé en 2022 :

- Procédures d'instruction du dossier d'enquête publique
- 2<sup>e</sup> semestre : travaux de dévoiement des réseaux
- Travaux de confortement des ouvrages d'art de la voie de Valdonne

MARSEILLE  
EN GRAND

## BHNS B4 entre le pôle d'échanges multimodal Gèze et La Fourragère, à Marseille

Le BHNS B4 s'inscrit entre les pôles d'échanges Gèze et La Fourragère. Il emprunte des sections de voiries nouvelles (avenue Prosper-Mérimée prolongée) ou réaménagées (avenues Arnavon et Allende), ainsi qu'une section en souterrain de la rocade L2, soit 8 km au total.

Montant prévisionnel de l'opération : 37,2 M€ TTC soit 31 M€ HT

### Réalisé en 2022 :

- Juin 2022 : mise à jour des études PRO au regard des avis des services
- Fin 2022 : élaboration des dossiers de consultation des entreprises pour les marchés de travaux

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## Extension ZÉNIBUS

La ligne de BHNS ZÉNIBUS dessert actuellement les quatre communes des Pennes-Mirabeau, Vitrolles, Saint-Victoret et Marignane, sur une longueur totale de 17 km.

Dans l'objectif de proposer un service plus performant et de desservir des pôles économiques majeurs du territoire, cette ligne va être étendue, à la fois à l'est vers la zone commerciale de Plan de Campagne, et au sud jusqu'à la ZAC des Florides.

### Réalisé en 2022 :

- 1<sup>er</sup> trimestre : concertation préalable
- 2<sup>e</sup> semestre : études AVP – PRO

## Bus à haut niveau de service Chronobus à Aubagne

Le BHNS permettra de connecter le pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF d'Aubagne à Plaine de Jouques, à Gémenos. Il s'inscrit dans le dispositif de requalification urbaine de la zone industrielle des Paluds. La ligne, d'une longueur totale de 6,5 km, comprend 3 km en site propre, et dessert les communes d'Aubagne et Gémenos avec 12 stations.

### Réalisé en 2022 :

- 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> trimestres : études à proximité des réseaux
- 3<sup>e</sup> trimestre : début travaux voies d'accès du PEM de la gare SNCF

## Mise en accessibilité PMR\* des stations de métro de Marseille

La modernisation du métro s'accompagne de nombreux chantiers pour la mise en accessibilité progressive des principales stations marseillaises.

Montant prévisionnel de l'opération : 63,6 M€ TTC soit 53 M€ HT.

\*PMR : personne à mobilité réduite

### Réalisé en 2022 :

#### Station Vieux-Port :

- Procédures d'appels d'offres travaux
- Démarrage période de préparation des travaux

#### Stations Timone et Jules Guesde :

- 1<sup>er</sup> trimestre : élaboration des DCE Travaux
- 2<sup>e</sup> semestre : procédures d'appels d'offres travaux

#### Station Rond-Point du Prado :

- 1<sup>er</sup> semestre : élaboration DCE travaux
- 2<sup>e</sup> semestre : procédures d'appels d'offres travaux
- Décembre : obtention du permis de construire

## Extension du parking relais P+R de La Fourragère, à Marseille

La station de métro La Fourragère disposait, depuis 2010, d'un parking relais (P+R) de 495 places. La capacité de stationnement du parking relais a été portée à un total de 800 places.

places  
Date de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

De nouvelles fonctionnalités ont été intégrées à cette occasion : bornes de recharge électrique, places dédiées aux véhicules électriques, places vélo et deux-roues motorisés...

Montant de l'opération : 13,08 M€ TTC soit 10,9 M€ HT

**Réalisé en 2022 :**

- Démarrage de travaux : janvier 2022
- Mise en service : été 2023

## **Parking relais de La Boiseraie, à Marseille**

Le projet du parking relais La Boiseraie se situe à l'est du centre-ville à proximité immédiate de l'échangeur des Faïenciers sur la rocade autoroutière A507 (rocade L2). L'ouvrage comprendra trois niveaux en superstructure, permettant d'obtenir une capacité de stationnement de 330 places environ pour les véhicules légers, 40 places pour les vélos et 42 places motos.

Montant de l'opération : 10,92 M€ TTC soit 9,1 M€ HT

**Réalisé en 2022 :**

- Avril 2022 : obtention du permis de construire
- Novembre 2022 : lancement des appels d'offres travaux



## **Pôle d'échanges de Plan de Campagne**

Ce pôle d'échanges multimodal s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la future halte ferroviaire de Plan de Campagne et de la 2<sup>e</sup> phase de modernisation de la ligne ferrée Aix-Marseille. Il comprend 11 quais répartis dans une gare routière, un bâtiment-voyageurs, deux parkings en surface, de part et d'autre des voies ferrées pour une capacité totale de 288 places.

**Réalisé en 2022 :**

- 2<sup>e</sup> trimestre : études d'avant-projet
- 4<sup>e</sup> trimestre : dossier d'examen cas par cas et études à proximité des réseaux

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

# Les opérations de compétence voirie

## Travaux de la Corniche Kennedy, à Marseille

Le projet de réparation des encorbellements de la Corniche Kennedy concerne le linéaire total, d'une longueur de 1,7 km, entre le marégraphe et l'hôtel nhow. L'intégralité des bancs et du parapet a été remplacée par des éléments en béton fibré ultra hautes performances (BFUHP). De plus, un dispositif permet de prévenir la corrosion de l'équipement. Ce chantier, réalisé en plusieurs phases, a été mené à son terme en 2022.

Montant de l'opération : 42 M€ TTC soit 35 M€ TTC

Montant des études et travaux de réparation des encorbellements : 40,6 M€ TTC soit 28 M€ TTC

- **Réalisé en 2022 :**

Mars : achèvement des travaux de la dernière phase entre la pointe du Roucas Blanc et l'hôtel nhow

## Boulevard Urbain Sud - Bretelle de sortie Achille Marcel

Dans le cadre du boulevard Urbain Sud, une bretelle de sortie d'une centaine de mètres (sens nord-sud) a été réalisée depuis l'ouvrage souterrain. Elle se raccorde au boulevard Achille Marcel. L'objectif est d'améliorer les conditions de circulation autour du centre commercial Auchan.

La société Auchan Retail a financé cet ouvrage dans le cadre d'une offre de concours signée avec la Métropole en 2018 (montant prévisionnel 14,4 M€ TTC soit 12 M€ HT).

**Réalisé en 2022 :**

- Avril : fin des travaux

## Requalification du square Léon Blum

Le square Léon Blum situé en site patrimonial remarquable, constitue un espace public majeur du centre-ville de Marseille. Dans la continuité des aménagements réalisés dans l'hyper centre et en accompagnement de l'installation du complexe cinématographique ARTPLEXE, la Métropole a engagé une requalification de ces espaces publics portant sur 5 000 m<sup>2</sup>.

Montant de l'opération : 3,2 M€ TTC soit 2,66 M€ HT

**Réalisé en 2022 :**

- 5 juillet 2022 : notification des marchés travaux
- Octobre 2022 : démarrage des travaux

## Suivi et maintenance du patrimoine des ouvrages d'art

La Métropole a assuré les visites périodiques et travaux d'entretien de plusieurs ouvrages d'art placés sous sa gestion.

En 2022, plusieurs équipements ont ainsi été rénovés et consolidés à Marseille, Aubagne, Allauch, Roquevaire, Le Rove et Marignane. Pour un montant total de 1,3 M€ TTC soit 1,04 M€ HT.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

# Les services mobilités

Les 14 réseaux de transports sont désormais rassemblés sous une bannière unique afin de faciliter l'usage des transports en commun et offrir un service cohérent sur l'ensemble du territoire. Simultanément, la Métropole déploie de nombreux services qui facilitent les alternatives au tout-voiture.

## Du nouveau sur le réseau de La Métropole Mobilité

### Une offre de transport en commun, à la fois plus visible et plus attractive

Sur le réseau interurbain, les lignes leCar du bassin Est (Aix, La Ciotat, Cassis, Aubagne) ont été restructurés, ce qui permet une meilleure lisibilité de l'offre à coûts constants.

Sur le réseau RTM, des mesures ont été prises pour renforcer la sécurité des voyageurs et mieux lutter contre la fraude : généralisation de l'arrêt à la demande dans les bus de nuit, création, en 2022, du groupe d'assistance et de protection (GAP)... En juin 2022, le lancement du bus des plages a permis de renforcer les lignes qui desservent le littoral marseillais et qui, l'été, connaissent une augmentation très sensible de fréquentation.

Sur les autres réseaux du territoire, des restructurations ont permis à la Métropole de proposer aux usagers une offre de transport en commun plus attractive avec des tracés plus directs et des temps de parcours plus courts.

### La transition énergétique du réseau de la Métropole Mobilité

Selon l'article 224-8 du code de l'environnement, la Métropole a l'obligation, lors des renouvellements de bus et cars, d'acquies 50 % de véhicules à faibles émissions dont la moitié à très faibles émissions. Cette obligation passera à 100 % dès 2025.

#### Sur le réseau interurbain :

LeCar : au fur et à mesure du renouvellement des marchés et du matériel roulant, les lignes répondent mieux aux exigences de la ZFE :

- 12 lignes au GNV ;
- 4 lignes au agrocarburant (HVO, B100, Oléo 100) ;
- 9 lignes au gasoil euro VI qui évolueront vers du GNV ou du biocarburant

#### Sur les réseaux urbains :

La RTM a lancé son projet de « brique élémentaire ». L'objectif étant de pouvoir recharger n'importe quel véhicule, sur n'importe quel chargeur et ne pas être dépendant d'une seule technologie. À terme, ce sont plus de 600 bus de la RTM qui basculeront en 100 % électrique.

Le réseau Aix en Bus a mis en exploitation 36 autobus électriques, entre mars et septembre 2022. Le réseau Salon Étang Côte Bleue renouvelle son parc de bus aux profits de véhicules fonctionnant au gaz naturel et à l'électricité.

## Mieux stationner

En 2022, la Métropole a harmonisé l'ensemble des tarifs des parcs relais. Deux tarifs ont été introduits pour les usagers occasionnels selon deux zones, Marseille : 5 €/jour et hors-Marseille : 3,50 €/jour.

Accusé de réception en préfecture  
Marseille 2024-0250024/001  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Les abonnés des transports en commun bénéficient de ce service inclus dans leur abonnement de transport. Enfin, pour accompagner les opérations de requalifications urbaines et la mise en œuvre de la ZFEM, les parcs relais proposent depuis septembre 2022, une offre « P2R », permettant aux résidents de laisser leur véhicule au sein d'un parcs relais la nuit et le week-end.

### **Les parkings d'intérêt métropolitain**

La loi 3DS, du 22 février 2022, prévoit le retour de la gestion des parcs et aires de stationnement au niveau communal hormis les équipements relevant de l'intérêt métropolitain. L'intérêt métropolitain a été défini au regard de deux critères : la mobilité et les pôles générateurs. La liste des aires et parkings relevant de la compétence métropolitaine a été érigée et a été approuvée par le conseil métropolitain du 15 décembre 2022.

## **Se recharger**

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté, le 20 octobre 2022, le Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électrique (SDIRVE) qui comprend aussi le Syndicat mixte d'énergie du département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles (CCVBA).

Dans ce cadre, il a été acté, qu'à l'horizon 2025, 5 772 points de charge devaient être déployés au niveau départemental, dont 5 712 sur le seul territoire métropolitain.

### **Chiffres clés**

- 1472 points de charge sont déployés à ce jour

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

# Environnement et nouvelles mobilités

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022 a été instauré une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans le centre-ville élargi de Marseille. Simultanément, la Métropole développe les modes de déplacements alternatifs au tout-voiture.

Du 17 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2022, la Métropole a organisé une vaste consultation du public sur le projet de ZFE-m. Puis, une large campagne de communication a accompagné l'instauration de la ZFE. La Métropole a développé, en 2022, une plateforme numérique permettant aux propriétaires de véhicules de déposer des demandes de dérogations à la ZFE-m et à la Métropole afin d'instruire ces demandes.

## Les modes actifs

Le 19 décembre 2022, La Métropole Mobilité a lancé le nouveau service levélo en libre-service 100 % électrique.

Ce nouveau dispositif a d'abord été mis en place avec 80 stations. Le déploiement se poursuit jusqu'au printemps 2023 pour atteindre environ 200 stations. Coût pour la Métropole : 3,9 M€ par an.

La Métropole déploie également l'abrivélo, un nouveau service de stationnement vélo sécurisé.

Levélo+, service de location de vélo longue durée séduit de plus en plus d'habitants.

### Chiffres clés

- 34 abris vélos déployés
- 1100 places de stationnements sécurisés pour les vélos
- 2500 Marseillais ont testé l'offre levélo+ depuis son lancement
- + 56 % de locations de vélos+ entre 2021 et 2022

La Métropole organise un comité de suivi du Plan vélo ouvert à tous les représentants associatifs afin d'échanger et de co-construire les projets annoncés dans ce plan. C'est près d'une vingtaine d'associations de toute la métropole qui participent selon les ordres du jour proposés en amont de ces rencontres.

## Marchandises et logistique urbaine

La Métropole contribue à la mise en place d'un mode d'organisation optimisé et respectueux de l'environnement, notamment en limitant la congestion et les émissions de polluants.

- Approbation du schéma directeur de la logistique et du transport de marchandises en ville ;
- Accord de la Banque européenne d'investissement pour financer les études complémentaires du service de proximité de fret ferroviaire ;
- Participation au programme ColisActiv' en faveur de la cyclologistique.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

# NEOMMA sur les bons rails



**Le projet NEOMMA, la modernisation du métro de Marseille, est l'une des actions structurantes du Plan de Mobilité de la Métropole. Cette opération fait partie intégrante des 15 projets du plan « Marseille en grand ».**

Ce projet d'une valeur estimée à 535 M€ HT sur une durée de quinze ans fait l'objet d'un groupement de commande avec la RTM pour traiter en commun l'acquisition et l'optimisation des coûts de maintenance.

En 2022 a été actée la définition finale du design extérieur et intérieur des rames, ainsi que celui des façades de quais.

Le premier train est sorti de la chaîne de fabrication pour passer en essais statiques à l'usine ALSTOM de Valenciennes

Les travaux de nuit sur les deux lignes du métro ont été intenses : plus de 500 trains de travaux ont acheminé des équipes et du matériel pendant les heures de fermeture au public. Plus de 100 armoires équipées des nouveaux systèmes de pilotage de communication et de supervision ont été installées dans les locaux techniques. Seize km de chemins de câble ont été posés dans les tunnels, plus de 100 km de fibres optiques et de câbles ont été installés.

Les travaux d'installation du nouveau poste de signalisation de La Rose ont été achevés, et les premiers essais se sont déroulés.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024



# Voirie

La promulgation de la loi 3DS, en février 2022, a conduit, par la délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2022, à une extension du périmètre de compétences du pôle voirie.

Cinq communes, Istres, Miramas, Cornillon, Port-Saint-Louis, Grans, transfèrent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, leur compétence voirie à la Métropole. Dix-huit communes du territoire historique de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole étaient déjà concernées par ce transfert de compétence.

La Métropole assure, par ailleurs, l'aménagement des voiries des zones d'activités de compétence métropolitaine.

## Aménagement de l'espace public

Les services de la Métropole sont intervenus sur les 18 communes de l'ancien Territoire Marseille Provence : demandes de permis de construire, réalisation des études d'expertises de déplacement et de circulation, pilotage des missions de maîtrise d'œuvre en conception et réalisation...

13 chantiers ont été réalisés. Parmi les plus emblématiques :

- Aménagement de la traversée du Rove ;
- Requalification du noyau villageois de Saint-Barnabé à Marseille ;
- Aménagement du centre ancien de Marignane ;
- Aménagement de l'avenue Gallieni à La Ciotat.

## Régulation du trafic

La Métropole assure la continuité et la régulation du trafic sur les 18 commune de Marseille Provence. Et elle exploite cinq tunnels sur Marseille.

### Chiffres clés

- 1235 installations de feux tricolores
- 353 études de régulation des feux tricolores réalisées sur les carrefours
- 5 140 Interventions de maintenance préventive

## Opération de voirie

La Métropole est intervenue à de multiples reprises sur le bassin ouest, est et sud du territoire. Que ce soit pour des opérations de voiries, d'entrées de ville, ou de réhabilitation de zones d'activités. Les services de la Voirie ont également accompagné des études pour le BUS+ d'Aubagne, le Val'Tram. Plusieurs parkings ont été réhabilités. Et quelque 9200 contrôles de tranchées ont été réalisés en 2022 sur Marseille Provence.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024



- La Métropole pilote des dispositifs « **Envie de ville** » et « **Petite ville de demain** ». Concernant le programme « Envie de ville », la stratégie opérationnelle et le cadre d'action ont été finalisés pour l'accompagnement de six communes : Aubagne, Miramas, Peyrolles-en-Provence, Mallemort, Pélissanne et Salon-de-Provence.  
Pour le programme « Petites villes de demain », les conventions d'adhésion ont été signées pour Sénas, Berre-l'Étang, La Roque-d'Anthéron, Lambesc, Trets et Port-Saint-Louis-du-Rhône.
- La Métropole a confié un mandat de travaux à la Soleam pour la réalisation du programme des **espaces publics du NPNRU** (Nouveau programme national de renouvellement urbain) des Canourgues à Salon-de-Provence. Montant de l'opération : 25,3 M€ TTC soit 20,24 M€ HT.
- Concernant le **parc d'activités des Molières à Miramas**, l'approbation de la concession d'aménagement à la SPL Sens Urbain a été actée, sur un territoire de 10 hectares. Budget 9,9 M€ HT soit 11,88 M€ TTC avec une participation de la Métropole de 1,85 M€.
- **Sur le périmètre d'Istres**, au cours de l'année 2022, la Métropole a suivi 18 opérations. Le budget total représente 394 600 €. Quatre de ces opérations sont menées en interne. Trente-deux permis de construire ont été instruits en interne.
- **Sur le périmètre du Pays d'Aix**, environ 4 M€ HT sont consacrés aux opérations d'aménagement à vocation économique et pour l'habitat chaque année. De plus, environ 67 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sont délivrés sur les opérations en cours de commercialisation dont 25 000 m<sup>2</sup> sur Vitrolles Cap Horizon.
- Plusieurs opération d'envergures ont également été menées sur le périmètre de **Marseille Provence** : ZAC Régny, ZAC Athélia, ZAC d'Empallières...

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

# Habitat

**La Métropole met en place la construction de la politique publique de l'habitat, en lien avec les différentes interfaces stratégiques (SCoT, Projet métropolitain...). Elle initie des outils de veille et d'observation stratégique. Elle pilote des dispositifs opérationnels. Elle anime et met en relation le réseau d'acteurs locaux.**

## Chiffres clés

- 35 M€ de subventions pour la réhabilitation et l'adaptation de logements
- 2046 logements locatifs sociaux financés ou agréés
- 41 273 contacts au sein de l'Espace accompagnement habitat
- 97 M€ de participation programmée dans le cadre des concessions à la Société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) pour l'intervention dans le centre-ville de Marseille

La Métropole a aidé à la réhabilitation et à l'adaptation de 1598 logements (dispositif Anah) de propriétaire modeste, et ce, pour un montant de près de 35 M€ de subventions. 2046 logements à loyer social (LLS) ont également été financés ou agréés avec un engagement financier de l'État de 7,3 M€ et de la Métropole de 9,4 M€.

La Métropole poursuit l'élaboration du Programme local de l'habitat. Elle agit en lien avec les communes et acteurs concernés. Plus de 100 réunions ont ainsi été organisées.

La Métropole a lancé l'observatoire de l'habitat. Ce dispositif permet :

- Une observation permanente et actualisée de la situation de l'habitat et du logement métropolitain ;
- Un suivi des actions mises en œuvre dans le futur PLH ;
- Une aide à la décision stratégique et politique des acteurs publics intégrant les communes ;
- Une dynamique d'échanges partenariaux entre les acteurs du logement et de l'habitat.

## La veille et l'observation des copropriétés

Dans le cadre de la veille et de l'observation des copropriétés (VOC), la Métropole met en place des dispositifs opérationnels progressifs. Cette action vise le traitement de l'habitat privé dégradée des quartiers situés en centre ancien mais également une intervention spécifique sur les grandes copropriétés les plus fragiles. Ce dispositif identifie les actions prioritaires dans le cadre du contrat de ville. Il permet des expertises financières, sociales, juridiques, techniques et de l'ingénierie pré-opérationnelle et de mise en œuvre. Il comporte également un programme opérationnel de prévention, d'accompagnement des copropriétés (POPAC) : de 2020 à 2022, 35 copropriétés sont concernées. Il intègre aussi un accompagnement renforcé des syndicats, incluant des expertises, des aides aux travaux, des aides sociales, du financement de travaux d'urgence via l'élaboration de plan de sauvegarde.

Enfin, lorsque la situation s'avère irrécupérable, une maîtrise foncière en vue d'une démolition est mise en œuvre.

## Logement d'abord

La convention avec l'État a été signée courant 2021. L'année 2022 aura permis d'approfondir le partenariat entre institutions (Métropole/Ville de Marseille/Direction départementale de l'emploi, du

Accusé de réception en préfecture  
n° 2023-203440001-1  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception en préfecture : 29/03/2024

travail et des solidarités (DDETS13) et avec quelques partenaires structurants : AR Hlm et bailleurs sociaux, Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), Adil 13.

## L'Espace accompagnement habitat

Le guichet unique d'orientation et d'information sur l'habitat et l'accès au logement (EAH) informe et conseille les habitants.

### Chiffres clés

- 41 273 demandes dont 27 % en distanciel soit une augmentation de 10 % par rapport à l'année 2021
- 2351 sollicitations concernant la réhabilitation du parc ancien, dont 87,23 % en distanciel;
- 24 permanences tenues avec des partenaires extérieurs : ASMAJ, Adil, ALEC, Action Logement, HandiToit

## Zoom sur Marseille

### Le Projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, l'État et sept autres partenaires ont affirmé, avec le contrat de Projet partenarial d'aménagement (PPA) leur volonté commune de conduire un projet de renouveau ambitieux pour le centre-ville élargi de Marseille.

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) transitoire sur le centre-ville de Marseille a permis l'accompagnement de 79 copropriétés pour un montant de subvention de plus de 18 M€ de l'Anah et de près de 3 M€ de complément de la Métropole.

Le suivi et l'animation de quatre études habitat préfigurent les futures OPAH RU sur les secteurs de Noailles, Belle de Mai, Belsunce et Euromed 1. Ces opérations permettront de poursuivre les actions d'amélioration de l'habitat, à la suite de l'OPAH RU Transitoire actuelle.

En décembre 2022 a démarré un nouveau **Projet d'intérêt général (PIG)** « à secteurs renforcés ». Trois marchés d'animation ont été notifiés, par secteur géographique, sur le territoire des 18 communes de l'ancien conseil de Territoire Marseille Provence. L'opération va permettre d'expérimenter la mobilisation des logements vacants via la start-up d'État « Zéro logement vacant ».

La **SPLA-IN AMP** (Société publique locale d'aménagement d'intérêt national Aix-Marseille-Provence), l'outil opérationnel du PPA, est entrée en action. Deux mandats et deux concessions d'aménagement ont été signés entre la Métropole et la SPLA-IN.

## Gens du voyage

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Huit aires d'accueil et un terrain grand passage représentant 497 places caravanes sont en service sur le territoire métropolitain. La Métropole participe à l'élaboration du futur Schéma départemental des aires d'accueil (2021-2026) des gens du voyage co-piloté par l'État et le Département.

## Planification

**La Métropole est juridiquement responsable de l'ensemble des procédures d'urbanisme menées sur les 92 communes. Elle a notamment en charge l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain. Elle met en œuvre le contrat de ville et, dans ce cadre, pilote également la politique de rénovation urbaine pour un territoire plus juste et inclusif.**

## Vers un schéma de cohérence unique

La Métropole est en charge de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain, véritable document de planification à long terme structurant le territoire et croisant les différentes politiques publiques, qui prendra le relais des cinq SCoT en vigueur sur la métropole.

L'avancée des travaux du SCoT s'est articulée autour d'ateliers thématiques (développement économique, valorisation de l'agriculture, gestion des milieux humides, habitat) et d'ateliers territoriaux sur les secteurs à enjeux. Le 20 octobre 2022 a marqué une étape clé dans cette démarche : le débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables. Ce PADD est l'expression politique de la volonté des élus métropolitains, pour un projet global et cohérent au croisement des différentes politiques publiques concernées.

Enfin, le travail d'actualisation du MOS (mode d'occupation du sol) s'est poursuivi.

## Un urbanisme raisonné

L'année 2022 a été riche dans la conduite de procédures d'urbanisme majeures sur le territoire métropolitain. L'avancée des grandes démarches d'élaboration des PLUi a inscrit la Métropole dans la dynamique d'un aménagement du territoire responsable et durable.

Sur le territoire métropolitain, 75 documents d'urbanisme sont applicables. Ils sont tous consultables sur le site internet d'Aix-Marseille-Provence ou sur l'application « Ma Métropole dans ma poche ».

### Chiffres clés

- 91 procédures en cours d'élaboration des documents d'urbanisme
- 21 procédures engagées
- 20 procédures approuvées
- 24 réunions publiques
- 1 enquête publique majeure
- 3000 visites sur la page urbanisme du site internet
- 40 000 consultations des documents d'urbanisme sur le dernier trimestre 2022

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

## Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)

Si les conseils de Territoire n'existent plus, les périmètres de PLUi qui ont été définis sur leur limites persistent :

- Le PLUi du Pays d'Aix a poursuivi son élaboration. Une large concertation a été menée avec les 36 communes et maires composant ce périmètre, les personnes publiques associées, ainsi qu'avec la population concernée ;
- Le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, a connu une année 2022 charnière dans son élaboration. Une phase importante de concertation a été menée dans les douze communes du territoire ;
- Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil de la Métropole en date du 5 mai 2022. Le bilan de la concertation a été établi. Une enquête publique majeure a été organisée durant le dernier trimestre 2022.
- Le PLUi Marseille Provence approuvé fin 2019 poursuit ses évolutions, notamment par l'approbation de procédures d'une modification n°2 et l'engagement d'une modification n°3. Ces évolutions permettront notamment de renforcer la place de la nature en ville et d'ouvrir certains secteurs à l'urbanisation pour les 18 communes concernées.

## Les règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPi)

Le Territoire Marseille Provence s'est doté d'un RLPi par approbation du document en conseil métropolitain. Ce document est donc opposable sur son territoire depuis juin 2022.

Les Territoires du Pays d'Aix et du Pays de Martigues ont fortement avancé dans la stabilisation de leurs documents. L'objectif est un arrêt de leurs projets courant 2023.

## Renouvellement urbain

Partie intégrante de la Politique de la ville, le renouvellement urbain vise la transformation des quartiers prioritaires en matière d'habitat et cadre de vie. Sur le territoire métropolitain, 21 quartiers prioritaires sont concernés par le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), lancé en 2014.

À l'échelle métropolitaine, l'année 2022 a permis de poursuivre les différentes démarches transversales engagées.

- Poursuite de la définition d'un plan d'actions en matière de mobilité au sein des QPV ;
- Finalisation de plusieurs études transversales : gestion urbaine de proximité (GUP), communication-concertation, sécurité ;
- Grille d'analyse « test » de la qualité environnementales des projets de renouvellement urbain ;
- Mise en place de communauté de pratiques, ateliers de formation ;
- Mise en place d'une base de données géographique des projets.

Comme les années précédentes, la Métropole a assuré la contractualisation d'opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

- 650 M€ de participation de l'ANRU pour les projets de renouvellement urbain marseillais
- 63 foyers relogés dans le cadre du projet « Phares et balises » à Aix-en-Provence
- 5 bâtiments démolis dans le cadre de la reconfiguration du groupe scolaire des Pins, à Vitrolles centre
- 310 logements réhabilités par Logirem dans le quartier des Canourgues à Salon-de-Provence
- 1 appel à projet pour la construction d'un pôle médical et commercial à La Maille, Miramas

### **Pour un habitat innovant**

La Métropole a impulsé une dynamique en faveur de l'habitat participatif. Sept opérations d'habitat innovantes sur le territoire métropolitain ont été retenues, en mars 2022, par le ministère de la Culture et le ministère chargé du Logement, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Engagés pour la qualité du logement de demain ». Une sélection qui vient récompenser la pertinence de ces projets que la Métropole continuera à accompagner.

### **Marseille : les engagements du renouvellement urbain**

Avec 10 projets de niveau national, Marseille est le plus grand chantier de renouvellement urbain de France. L'année 2022 a permis de présenter à l'ANRU, au travers de deux comités nationaux d'engagement, le programme global d'intervention sur les Projets de renouvellement urbain (PRU) marseillais. L'ANRU a ainsi prévu de mobiliser 650 M€ de subventions inscrit dans le cadre du plan « Marseille en grand » pour accompagner ces 10 projets.

Quatre premiers projets, Air-Bel, Grand Saint-Barthélémy, Grand Malpassé, Castellane/Bricarde, ont fait l'objet d'une signature de convention en 2022 avec l'ANRU pour un montant total de concours financier de l'ANRU de 265 M€.

Ces 4 projets représentent un montant total d'investissement de 756 M€, et portent sur la démolition de 1 700 logements, la réhabilitation de 2 200 logements et la restructuration urbaine de cinq secteurs.

L'année 2022 fut particulièrement charnière pour le NPNRU d'Air Bel. Un important travail a mobilisé les équipes renouvellement urbain et l'ensemble des partenaires pour permettre le conventionnement du projet. La concertation est lancée et, simultanément, des travaux ont été mis en œuvre. Un signal très fort du démarrage du projet.

La globalité des PRU à Marseille porte sur un investissement total de plus de 2 Mds€, permettant la démolition de 2 830 logements, dont 700 en copropriétés dégradées, le recyclage de 1 500 logements privés, la réhabilitation de 3 000 logements, la construction ou rénovation de 50 équipements publics et la restructuration urbaine de 14 sites.

### **Aix-en-Provence : Encagnane**

Montant du projet : 150 M€ HT (dont une participation de 37,2 M€ de la Métropole et 10,5 M€ de l'ANRU). Sept secteurs de projets.

### **Vitrolles : secteur centre**

Montant du projet : 58,9 M€ HT (dont une participation de 8,3 M€ de la Métropole et 3 M€ de l'ANRU). Six secteurs de projets.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de transmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024



## Salon-de-Provence : quartier des Canourgues

L'année 2022 a permis la finalisation des réhabilitations Logirem, 310 logements (inauguration officielle en 2023).

## Miramas : la Maille

Montant du projet : 170 M€ HT (dont une participation de 22,7 M€ de la Métropole et 34 M€ de l'ANRU).

## Port-de-Bouc et Martigues : Comtes-Tassy Bellevue, Presqu'île

La validation par l'ANRU de la mise en signature de la convention pluriannuelle du NPNRU des villes de Martigues et de Port-de-Bouc, en décembre 2022.

# Cohésion sociale, Inclusion et Politique de la ville

La Métropole a mené un intense travail d'évaluation des contrats de ville du territoire. Simultanément, elle a également initié des concertations sur les différents dispositifs. Le Plan de lutte contre la pauvreté a permis de déployer 11 actions au sein du service Cohésion sociale mais aussi auprès d'autres compétence métropolitaines de droit commun : La Mobilité, et l'Agriculture.

## Chiffres clés

- 19 ateliers territoriaux rassemblant 400 participants pour l'évaluation des contrats de ville
- 1285 projets subventionnés à l'échelle métropolitaine
- 1, 8 M€ mobilisés dans le cadre du Plan de lutte contrat la pauvreté
- 300 personnes, dont 74 agents métropolitains, formés aux questions de lutte contre les discriminations ;
- 900 ordinateurs collectés pour la Fabrique de l'inclusion numérique
- 480 personnes accompagnées en mer par la Régate des possibles

## La lutte contre les discriminations

La Métropole a adopté, en 2019 un Plan métropolitain de lutte contre les discriminations (PMLCD) afin de lutter contre les inégalités et les discriminations liées à l'origine, le genre, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle... Le PMLCD s'est déployé sur l'ensemble du territoire métropolitain en proposant des initiatives concrètes.

- Développer un réseau de partenaire sur le champ des discriminations
- Favoriser une sensibilisation des publics et des acteurs aux questions de discrimination
- Développer un réseau d'entreprises inclusives
- Organisation de manifestations

## Le Lab des possibles

Le Lab d'innovation sociale de la Métropole a poursuivi, en 2022, un certain nombre de démarches-cadres : la Fabrique de l'inclusion numérique, la Mer inclusive (Bonne Mer) et le Regainement

Accusé de réception en préfecture  
N° 2023-0270  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de mise en ligne : 29/02/2024

permis de dresser le bilan de l'expérimentation Budget participatif « Transitions écologiques et cadre de vie à Air Bel ».

## **Ingénierie foncière et patrimoniale**

La Métropole met en œuvre des stratégies foncières et patrimoniales. Elle mène des opérations de valorisation du foncier, des processus d'acquisition ou de cession. Elle pilote des opérations de constructions et de réhabilitation d'équipements supports des politiques publiques métropolitaines.

### Chiffres clés

- 343 bâtiments et 5000 parcelles concernés par la gestion technique du patrimoine privé de la Métropole
- 70 opérations en maîtrise d'ouvrage
- 116 délibérations représentant un budget de 12,1 M€ d'acquisitions et 14,5 M€ de cessions
- 136 actes d'acquisitions/cessions signés
- 100 procédures amiables
- 87 communes adhérentes au portail de dématérialisation des DIA (déclarations d'intention d'aliéner)
- 3400 DIA déposées en ligne

## **La Fabrique des projets métropolitains**

La Métropole poursuit une activité d'expérimentation sur deux projets urbains : Quartiers Libres sur les secteurs Saint-Charles et Belle de Mai, et sur les « Moulins - Docks Libres - Villette », tous deux situés dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Marseille.

L'année 2022 a été marquée par des événements valorisant pour le projet Quartiers Libres. Il a été présenté au Forum des projets urbains Méditerranée et a profité de la dynamique impulsée par l'attribution par l'Union européenne du prix iCapital, Capitale européenne de l'innovation. Un marché d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) a été lancé pour un accompagnement à la mise en œuvre de projets sur les espaces publics du secteur. Un projet d'art urbain a également été élaboré sur les espaces publics en proximité de la gare.

En janvier 2022, le projet « Moulins - Docks Libres – Villette » a été lauréat de l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) démonstrateur de la ville durable. Dans le cadre du pilotage de ce projet, la Métropole a poursuivi le travail technique avec les architectes et a mené différentes études de faisabilités. L'association Pépins Production a été accompagnée dans la réponse à un AMI en faveur d'actions liées à l'environnement dans le périmètre de projet.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

# Transition écologique et énergétique

Lutte contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, préservation de la biodiversité, protection des paysages, agriculture et alimentation locale... La Métropole élabore une stratégie globale et transversale à court, moyen et long terme, avec des actions très concrètes, pour réussir la transition écologique.

## Agriculture et alimentation durable

Lancée en 2022 par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône, le plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire du territoire vient renforcer la stratégie du Projet alimentaire territorial (PAT) débuté en 2018 avec le PETR du Pays d'Arles.

### La préservation des terres agricoles

La Métropole agit pour que les enjeux de l'agriculture soient intégrés dans le SCoT en cours d'élaboration, mais aussi dans les documents de planification et de programmation et en amont des projets d'aménagement. Elle accompagne la création et l'animation de zones agricoles protégées (ZAP).

L'actualité 2022 a notamment concerné le suivi de la ZAP de Rognac et du PAEN de Velaux ainsi que le suivi du projet de ZAP porté par la commune d'Aurons.

#### Chiffres clés :

- 7 ZAP approuvées sur 18 programmées
- 15 communes engagées dans la démarche de création de ZAP (dont plusieurs ont été accompagnées par la Métropole)

### L'agriculture urbaine

Le parc agricole des piémonts de l'Étoile compte parmi les projets prioritaires des 30 actions phares du plan d'actions en faveur de l'agriculture urbaine. Il est situé dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Marseille, sur un périmètre de près de 400 ha qui mêle espaces habités, espaces naturels et espaces agricoles. En 2022, la Métropole a poursuivi l'étude de programmation et l'ensemble des expertises nécessaire au déploiement de ce projet. Simultanément, la Métropole a mis en place un dispositif de concertation avec les habitants et usagers du futur parc.

### Soutien aux acteurs de l'agriculture urbaine

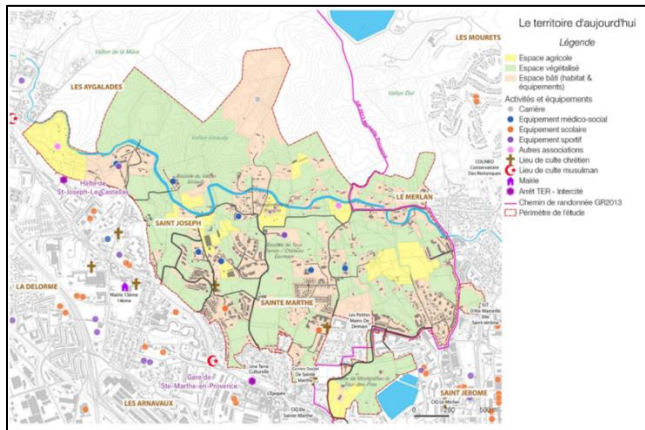
Au travers de ses dispositifs de subvention, la Métropole assure un soutien financier à l'initiative privée en matière d'agriculture urbaine. Quelques-uns des principaux acteurs soutenus : Cité de l'agriculture, Campus Nature Provence / lycée agricole des Calanques, Cultures Permanentes, GERES, IRFEDD, Chambre d'agriculture.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## Reconquête des friches agricoles et installation d'agriculteurs

Dans le cadre de cette mission, le service agriculture durable encourage l'installation d'agriculteurs sur le territoire métropolitain. Il s'agit de lutter contre les friches agricoles, participer au renouvellement des générations d'agriculteurs et rendre plus accessible la consommation de produits locaux.

Neuf agriculteurs se sont installés entre 2021 et 2022 sur le territoire métropolitain. Trois entrepreneurs à l'essai ont testé leur projet agricole sur la couveuse agricole de Pertuis et deux agriculteurs sont sortis de l'espace test pour s'installer sur la commune de Pertuis en tant qu'agriculteurs immatriculés.



## Optimisation de l'eau agricole

La Métropole apporte son expertise sur le rôle de l'irrigation et du développement de l'agriculture dans un contexte de changement climatique, afin de proposer et mettre en œuvre des actions relatives à l'accès sécurisé de la ressource en eau.

La Métropole a lancé une étude expérimentale sur la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Cuges-les-Pins avec l'objectif à terme, d'irriguer 48 ha dans la plaine de Cuges. Elle a initié des études sur le forage agricole sur la plaine de Cuges-les-Pins et sur les besoins en eau des viticulteurs de Cassis. La Métropole suit également le dossier d'extension de réseaux sur Val Joanis, à Pertuis.

### Chiffres clés

- 68 000 € de subventions versées à des associations et organismes favorisant l'optimisation et la préservation de l'eau agricole

## Alimentation durable

La Métropole a mis en place, depuis cinq ans, en co-pilotage avec le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Arles, un des projets alimentaires territoriaux (PAT) les plus importants de France reconnus de niveau 2 (phase opérationnelle) par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Il existe plus de 400 PAT en France seulement 10 % d'entre eux sont en niveau 2.

Le PAT couvre un territoire de 121 communes, soit 2 millions de consommateurs et 4 000 exploitations agricoles. La stratégie du PAT a été renforcée en 2022 par le lancement d'une opération « souveraineté alimentaire » portée par le niveau présidentiel de la Métropole avec le Département.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## Animation du Projet alimentaire territorial

Dans le cadre du lancement de la charte des communes, le Projet alimentaire territorial (PAT) propose un accompagnement spécifique aux villes du territoire. Le 1<sup>er</sup> forum du PAT a réuni un comité de pilotage et un conseil consultatif alimentaire avec des ateliers et des témoignages d'acteurs.

Un processus d'évaluation du PAT est en cours. Il se concentre plus particulièrement sur les mesures d'impact de trois actions opérationnelles : réseau Nos Cantines durables, dispositif paniers bio solidaires, Halle de producteurs de La Barasse.



### Chiffres clés

- 25 communes signataires de la charte des communes
- 3 projets portés ou soutenus par le service
- 200 personnes présentes lors du forum du PAT

## Restauration collective

Sur le territoire du Projet alimentaire territorial, la restauration collective représente des millions de repas chaque année, dont 19 millions rien que pour les écoles. Le PAT anime le réseau Nos Cantines durables qui a pour objectif de réunir les acteurs de la restauration collective du territoire et de les faire monter en compétence sur cette thématique par le biais de formations, visites, échanges et retours d'expérience. Épaulé par un bureau d'étude spécialisé, le PAT propose un accompagnement gratuit et individualisé aux communes pour les aider dans leur projet de restauration collective durable.

Deux projets expérimentaux de groupements d'achats ont été mis en place sur le territoire du PAT en 2022. Le premier concerne un achat groupé de denrées locales (riz de Camargue IGP, taureau de Camargue AOP...) à l'échelle de la ville d'Arles. Le second : une commande groupée de bacs inox à l'échelle de Terre de Provence Agglomération.

### Chiffres clés 2022

- 12 journées de formation organisées à travers le réseau Nos Cantines durables ;
- 60 communes du PAT (soit 40 %) participantes aux événements du réseau ;
- 16 communes accompagnées individuellement via l'appel à projet ;
- 63 journées d'accompagnement individuel.

## Circuits courts et valorisation des produits locaux

La Métropole anime, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, deux Halles de producteurs : une à Plan de Campagne, l'autre à La Barrasse, à Marseille. Ces lieux de vente directe en demi-gros permettent la valorisation des produits locaux de saison, et des prix abordables pour les consommateurs.

Accusé de réception en préfecture  
à Marseille le 29/12/2023  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Saisonné des produits locaux

Parallèlement, la Métropole a initié une expérimentation de vente directe de produits locaux sur les pôles d'échanges multimodaux de la Métropole.

### Chiffres clés

- 100 000 visiteurs aux 2 Halles de producteurs ;
- 780 tonnes de produits vendus à la Halle de Plan de Campagne ;
- 72 % des consommateurs estiment que la Halle de La Barrasse a une influence positive sur leur alimentation, notamment sur la consommation de produits bio.

## Accessibilité sociale à l'alimentation

La Métropole soutient le dispositif des paniers bio solidaires et subventionne deux associations du territoire : Paniers Marseillais et AMAP de Provence. Elles permettent à des familles en difficulté de bénéficier d'un panier hebdomadaire de fruits et légumes frais à prix réduit. Ce dispositif est profitable aux producteurs locaux il renforce la vente en circuit court.

La Métropole appuie les associations du territoire pour l'organisation de marchés solidaires en pied d'immeubles et d'ateliers autour de l'alimentation auprès de publics précaires.

La direction de l'Agriculture et de l'Alimentation durables travaille en synergie avec les équipes métropolitaines de la Cohésion sociale et la Politique de la ville de la Métropole pour que l'alimentation soit inscrite dans le nouveau contrat de ville 2023 comme un élément majeur de l'amélioration de la qualité de vie et de la santé des habitants.

### Chiffres clés

- 100 familles engagées dans le dispositif des paniers bio solidaires
- 3000 paniers de fruits et légumes ont été distribués à travers le dispositif des paniers bio solidaires, ce qui représente 52 000 € d'achat aux producteurs locaux
- 60 ateliers de sensibilisation réalisés auprès de publics précaires

## La transition énergétique

**La politique métropolitaine de transition énergétique se traduit de manière transversale dans l'ensemble des services métropolitains. Trois champs d'activité sont plus particulièrement ciblés : économiser l'énergie, développer les énergies renouvelables (ENR) et locales, assurer l'acheminement de l'énergie.**

La stratégie déployée par la Métropole s'appuie sur deux documents principaux : le Livre blanc de l'énergie, voté en 2019, et le Plan climat-air-énergie métropolitain (PCAEM), voté en 2021.

### La rénovation énergétique des logements

La Métropole agit sur la rénovation énergétique des logements privés en mobilisant les dispositifs nationaux de financement. Elle met également en œuvre le Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). Ce dispositif de sensibilisation, d'information et de communication auprès des ménages, des propriétaires du petit tertiaire privé, propose également un accompagnement personnalisé.

En 2022, le service « Allo rénov' énergie » numéro unique d'accueil et d'orientation des ménages a reçu environ 60 appels par jour ouvré en moyenne. Près de 3200 conseils personnalisés ont été fournis à des ménages, plus de 300 accompagnements pré-travaux ont été réalisés auprès de particuliers et

013-211300199-20240227-2024\_0014 DE  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

60 auprès de copropriétés. Plus de 200 professionnels sont référencés par les associations, leur permettant d'orienter les ménages vers des professionnels qualifiés.

### Chiffres clés

- 25 % d'appels en plus au service « Allo rénov' énergie » par rapport à 2021

### La rénovation énergétique des bâtiments publics

La Métropole déploie également une stratégie afin d'agir sur les bâtiments publics, de son propre patrimoine et de celui des communes. Elle offre à ces dernières un accompagnement pour la rénovation énergétique de leur patrimoine et la maîtrise de leurs consommations énergétiques à travers des conseils en énergie partagés et des aides financières pour réaliser les études préalables.

### Chiffres clés

- 48 bâtiment communaux pour lesquels les audits énergétiques ont été finalisés en 2022

### Le développement des énergies renouvelables

En 2022, la Métropole a débuté le « contrat chaleur renouvelable territorial » avec l'ADEME. Elle accompagne ainsi les projets de développement des énergies renouvelables thermiques du territoire et octroie les aides forfaitaires du Fonds chaleur.

En 2022, deux projets ont été validés pour un total de 2,5 M€. Ces projets portent sur le développement et la conversion au bois-énergie du réseau de chaleur desservant le campus de Luminy et l'extension du réseau de chaleur bois de Coudoux pour alimenter une opération de 200 logements.

En 2022, la Métropole encourage également le développement des énergies citoyennes par une subvention de 30 000 € à l'association Énergie partagée.

Dans le quartier de Frais Vallon, à Marseille 14<sup>e</sup>, la Métropole expérimente un projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation collective à l'échelle du quartier, incluant environ 1400 logements sociaux, un collège, des écoles et crèches

Une vingtaine de communes ont bénéficié de l'ingénierie technique de la Métropole pour les aider à évaluer leur potentiel photovoltaïque, cadrer le montage de leurs projets, lancer des appels à projets.

### Les réseaux d'énergie

En 2022, la Métropole a travaillé en coopération avec cinq communes de son territoire qui disposent d'un réseau de chaleur public dont la loi 3DS leur transfère la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les services ont collaboré afin de rendre possible ce transfert.

Fin 2022, la Métropole a initié, avec GRDF, le processus de renouvellement et modernisation des contrats de concession pour la gestion des réseaux de distribution publique de gaz pour les 72 communes métropolitaines desservies.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

# Expertise et médiation environnementales

Pour que sa lutte contre les pollutions soit la plus efficace, la Métropole déploie des dispositifs d'observation et de quantification des nuisances urbaines et industrielles. Elle sensibilise les habitants à ces enjeux. La parfaite connaissance de la faune et de la flore, qui habitent ses paysages et ses sites remarquables, est également une nécessité qu'elle partage avec le plus grand nombre.

## Mieux connaître les pollutions

Agir efficacement pour la qualité de l'air et pour un environnement sonore apaisé exige un état des lieux précis de la situation. La Métropole met ainsi en œuvre des études acoustiques et déploie des capteurs de bruit dans de nombreux points du territoire. Pour être au plus près de la réalité du territoire, elle s'appuie sur des dispositifs innovants et sur des dispositifs impliquant les citoyens. La sensibilisation des générations futures représente un volet important de cette action pour construire un territoire d'avenir. Et là encore, la Métropole innove. Le premier salon de la ludopédagogie environnementale a réuni plus de 70 exposants et 500 professionnels.

### Chiffres clés

- 5 études acoustiques réalisées à différents points du territoire
- 11 points de mesure identifiés pour expérimenter des capteurs de bruit innovants dans le cadre de la préfiguration de la Smart Métropole
- 2000 capteurs citoyens sur la qualité de l'air, 300 capteurs mobiles, 50 capteurs fixes positionnés autour de cas d'usage
- 14 000 observations réalisées par les citoyens avec le micro-capteur DIAMS
- 120 animations à destination du grand public et 11 000 personnes sensibilisées dans le projet DIAMS
- 10 communes accompagnées sur le volet « air »
- 1 200 demi-journées d'animations réalisées dans les écoles
- 14 000 élèves sensibilisés
- 19 séminaires, dont 3 organisés en plein air

## Biodiversité terrestre, marine et aires protégées

La Métropole anime quatre sites Natura 2000. L'année 2022 a permis la réalisation d'études à caractère scientifique et technique sur ces différents sites. Cette action a permis d'améliorer sensiblement la connaissance de la faune et de la flore. Une cartographie des habitats naturels a également été réalisée sur les sites Natura 2000 « plateau de l'Arbois » et « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ». De plus, la Métropole continue sa mission de suivi de la reproduction des aigles de Bonelli sur le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».

Ces études d'amélioration des connaissances contribuent à la mise en œuvre d'actions de gestion et de protection des espèces et des habitats naturels ainsi qu'à la prise en compte des enjeux de conservation dans les projets prévus sur les sites.

Il est à noter également la finalisation de plusieurs mesures de gestion favorables aux espèces menacées avec l'engagement de contrats Natura 2000 subventionnés par l'Europe au rattachage d'espèces végétales exotiques envahissantes sur le pourtour de l'étang du Pourtrais en tranquillité de la grotte de la Baume Sourne pour la conservation des chauves-souris présentes dans la chaîne de

Émission de l'Europe au rattachage  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de réception préfecture : 29/02/2024



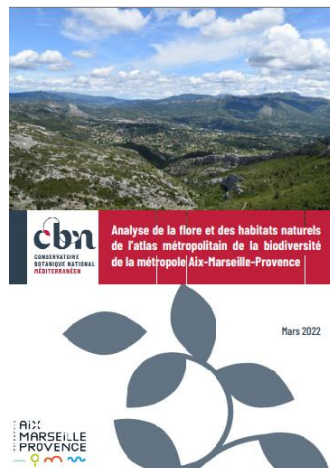
l'Étoile...

(Illustrations : chiro ; Grotte de la Baume Sourne\_GC P)



## Atlas métropolitain de la biodiversité

En coopération avec le Conservatoire botanique national méditerranéen, la Métropole Aix-Marseille-Provence a élaboré le volet « habitats naturels » de l'Atlas métropolitain de la biodiversité. Ce sont 26 habitats naturels qui sont qualifié d'intérêt prioritaire pour le territoire parmi les 146 connus.



(Illustrations : Rapport CBNMED ; HABNAT\_IP)

## L'Atlas métropolitain de la biodiversité se rapproche des communes

2022 a également permis la constitution d'un réseau « Atlas métropolitain de la biodiversité » qui permet aux communes volontaires de partager des réflexions, des expériences et des outils autour de la valorisation du patrimoine naturel. Ainsi le 20 juin 2022, 13 communes ont signé la charte de déclinaison de l'Atlas métropolitain de la biodiversité. La Métropole a également accompagné la commune d'Alleins dans son dossier de candidature ABC laquelle a reçu les félicitations du jury et de l'Office français de la biodiversité pour l'appel à projet 2022.

013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

(Illustrations : MAMP\_067470\_BD ; Charte AMBABC



## Le paysage au cœur

La Métropole met le paysage au cœur de ses missions : aménagement, développement économique, mobilité, environnement... Cette dynamique lui permet également de mieux accompagner les initiatives paysagères locales.

013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

L'année 2022 a été consacrée à la finalisation de la phase 2 du Plan de paysage métropolitain et à la définition des objectifs de qualité paysagère. Le rapport final, délivré à l'automne 2022, a permis d'intégrer de nombreux objectifs dans le projet de SCoT métropolitain, sous forme de prescriptions ou de préconisations.

### **Un paysage très étudié**

Dans le cadre d'un partenariat avec l'École nationale supérieure de paysage (ENSP) Versailles-Marseille, 11 étudiants ont réalisé leur projet de fin d'études (PFE) sur le territoire métropolitain. Par ailleurs, deux ateliers ont été organisés sur le site du parc agricole des piémonts de l'Étoile (Sainte-Marthe, Marseille 14<sup>e</sup>) et sur le site du parc de la Poudrerie (Saint-Chamas et Miramas).

Par ailleurs, 2022 a permis la finalisation de l'atlas départemental des paysages et la création d'un site internet dédié (<https://departement13.atlas-paysages-paca.fr/>).

## **Espaces naturels et grand sites de France**

**La métropole d'Aix Marseille Provence se caractérise par des sites remarquables reconnus nationalement ou internationalement. Vecteurs d'une image de qualité pour la Métropole, ils contribuent à son attractivité et, étant accessibles gratuitement au quotidien, ils font partie du cadre de vie des habitants. Mais ils sont fragiles et doivent être préservés.**

### **Des monuments naturels**

De par la fréquentation et les pressions qui s'exercent sur eux, certains « monuments naturels », font l'objet d'une gestion spécifique collégiale (le parc national des Calanques, les parcs naturels régionaux Sainte-Baume, Alpilles, Luberon et Camargue), ou en gestion directe par la Métropole (Grand Site de France Concors Sainte-Victoire et site classé des étangs de Saint-Blaise). D'autres sites ne disposent pas encore d'instruments de gestions dédiés (la Côte Bleue ou l'Arbois). Et certains ne bénéficient pas – ou pas encore – de mesures de protection (l'Étoile et le Garlaban, la chaîne des Côtes et Trévaresse...).

### **Le Grand Site de France Concors Sainte-Victoire**

Le Grand Site de France Concors Sainte-Victoire met en œuvre un projet de territoire de gestion intégrée de ces espaces naturels remarquables, reconnus au niveau international, et qui font l'objet d'une forte fréquentation annuelle. Cet ensemble paysager est fortement protégé par deux sites classés et deux sites Natura 2000.

Le label Grand Site de France, renouvelé en 2019, prévoit d'intégrer les ambitions du Grand Site Concors Sainte-Victoire dans les documents d'urbanisme. Entre 2016 et 2019, deux études paysagères ont été réalisées sur les piémonts sud Sainte-Victoire et nord Concors. Les élus du Grand Site ont souhaité la traduction règlementaire de ces recommandations dans le futur PLUi du Pays d'Aix. Le Grand Site a travaillé avec le service métropolitain dédié et l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix sur la préparation d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) sectorielle sur les 50 000 ha du territoire labellisé.

013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## Chiffres clés

- 1,55 million de visiteurs annuels sur le Grand Site de France Concors Sainte-Victoire dont 77 % de locaux ;
- 50 000 ha sur 17 communes à cheval sur le Var et les Bouches-du-Rhône ;
- 60 demi-journées d'animation scolaires et 15 classes concernées.



*Grand Site Concors Sainte-Victoire*



Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

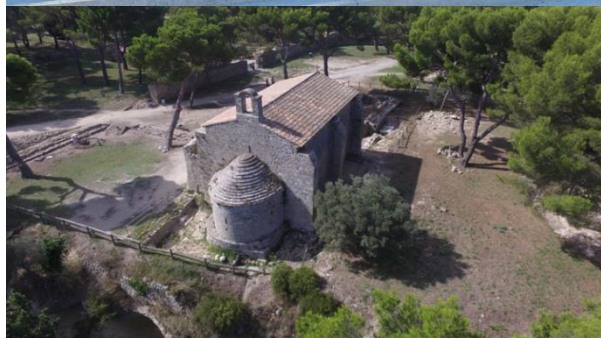
## Les étangs de Saint-Blaise et la forêt de Castillon

La Métropole est gestionnaire du site archéologique de Saint-Blaise, de la réserve naturelle régionale du Pourra, des terrains du conservatoire du littoral, du domaine du Mas de l'Hôpital (80 ha de propriété métropolitaine) et du site Natura 2000 « les étangs entre Istres et Fos ».

### Le berceau de la Provence et de l'Histoire de France

Des travaux d'aménagement et de mise en valeur du site archéologique de Saint-Blaise ont démarré en mars 2021. Ils consistent notamment à réaliser un pavillon d'accueil de 220 m<sup>2</sup>, dans lequel sera exposée une partie des collections archéologiques du site à ce jour jamais dévoilées. Le site est également réaménagé pour l'accueil du public. Le périmètre de gestion du site archéologique a été étendu et passe de 5,5 hectares à 12 hectares.

Sur le même périmètre, sur la réserve naturelle du Pourra, la Métropole a développé un projet pour rétablir, en période hivernale, un apport d'eau par le canal de Rassuen. Ces travaux de réhabilitation permettront de lutter contre les sécheresses de plus en plus fréquentes. Ils sont réalisés durant l'hiver 2022-2023.



Accusé de réception en préfecture  
043-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## Agir contre le risque incendie de forêt

Sur les 18 massifs métropolitains, la Métropole élabore, anime et met en œuvre les plans de massifs pour la protection des forêts contre les incendies. Ils permettent d'établir une stratégie de défense pour chaque massif et d'établir une liste de travaux à réaliser.

En 2022, la Métropole a réalisé l'entretien d'une centaine de kilomètres de pistes de défense de la forêt contre l'incendie pour les services de secours. Elle a traité plus de 500 hectares de zones forestières sensibles aux feux. Elle a remis en état des dizaines de citernes d'eau posées dans les massifs ou remises en état. Elle a installé et réparé des dizaines de barrières DFCI (Défense des forêts contre l'incendie).

Pour innover dans le dispositif de préservation des feux de forêt, un contrat de coopération entre la Métropole et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a été mise en place en décembre 2019. Il facilite la remise en culture des friches agricoles et développe le pastoralisme dans les secteurs à enjeu de DFCI. Près de 4000 ha de friches ont été repérés et caractérisés. À ce jour, une dizaine de projets de revalorisation sont en cours, occupant une surface de près de 20 hectares.



Carte des 19 massifs forestiers de la métropole

### Chiffres clés

- 4 M€ investis chaque année par la Métropole dans la préservation des massifs forestiers

## GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Dans le cadre de plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau, la Métropole déploie des actions pour la qualité de l'eau et des milieux naturels ainsi que pour la prévention des inondations. Elle agit également pour réduire le risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte.

La Métropole délègue ou confie, par conventions, à des partenaires (EPAGE HuCA\*, MENELIK, SMAVD, SYMADREM\*\*, SYMCRAU\*\*\*, etc.) la mise en œuvre opérationnelle de sa politique de préservation de la qualité des milieux aquatiques et de lutte contre les risques liés aux inondations. Ces structures assurent également l'animation de démarches partenariales et la concertation des acteurs permettant ainsi une vision intégrée des divers enjeux.

\*Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau Huveaune-Côtiers-Aygaldes

\*\*Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer

\*\*\*Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## Un programme d'actions

Cette organisation permet d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions pluriannuel 2021-2024, d'un montant global de 120 M€, dont les grands axes sont :

- La préservation des zones humides par la mise en place d'un plan de gestion stratégique des zones humides sur le territoire métropolitain,
- La préservation, voire la restauration des milieux aquatiques, tout en engageant des actions de réduction des risques d'inondation sur le territoire métropolitain (contrats de milieux et autres démarches réglementaires),
- La lutte contre la pollution déversée dans les cours d'eau et en mer,
- Le programme d'actions de réduction de la vulnérabilité et l'accompagnement des communes pour une prise en compte du risque inondation, notamment dans leur document d'urbanisme,
- Le développement d'une astreinte et d'une veille météorologique,
- La valorisation touristique et des usages liés aux milieux aquatiques.

Un contrat d'aide métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et du petit cycle de l'eau a été conclu avec l'agence de l'eau, sur la période 2021-2023. Ce contrat représente, pour la compétence GEMAPI, 46 actions pour une somme de 20 M€ jusqu'en 2023. Les grandes orientations de ce contrat sur le volet GEMAPI englobent la restauration hydromorphologique et les entretiens pluriannuels des cours d'eau, le plan de gestion stratégique des zones humides, la continuité écologique et la désimpermeabilisation.

## Une voie verte pour l'Huveaune

L'aménagement des berges de l'Huveaune avec la création d'une voie verte représente une opération emblématique de réintégration d'un cours d'eau et de ses valeurs écologiques en milieu urbain. Ce projet, qui concilie prévention des inondations, restauration écologique et amélioration du cadre de vie, est porté conjointement par les services de la mobilité et de la GEMAPI. Il est conçu en partenariat avec EPAGE HuCA.

Le budget prévisionnel est de 22 M€ avec une première phase 2022-2026 estimée à 10,3 M€. La seconde phase s'étendra de 2026 à 2030.

Ce projet est passé d'une création de voie verte à celui de projet d'aménagement en intégrant des enjeux de la GEMAPI.

Un premier chantier a démarré, en septembre 2022, dans le secteur Heckel, dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Marseille. 60 logements et 20 entreprises vont être sécurisés et protégés d'une crue décennale, soit plus de 150 habitants et 150 emplois. De plus, les riverains disposeront d'un poumon vert relié aux deux rives de l'Huveaune.

## La sensibilisation des habitants

La gestion des milieux aquatiques, la prévention contre les inondations et la gestion de la ressource en eau sont des domaines méconnus des populations et des acteurs locaux, publics comme privés. Consciente de ce déficit d'information, la Métropole, en lien avec l'agence de l'eau, s'est engagée dans une vaste opération de sensibilisation des populations à travers plusieurs dispositifs qui se renforcent et se complètent mutuellement.

### Chiffres clés

- 4 bassins versants
- 11 sous-bassins versants

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

- 300 ouvrages de protection contre les inondations
- 375 zones humides
- 2912 km de cours d'eau

## Transition climatique

En 2022, le programme de travail du Plan climat-air-énergie métropolitain s'est structuré autour de trois notions : expliquer, mobiliser et agir. La Métropole se doit d'être exemplaire sur son territoire, alors que les conséquences du changement climatique se font ressentir plus intensément chaque année.

### Expliquer

Entre les mois de mai et octobre 2022, l'équipe du Plan climat et le service Ingénierie du bâtiment ont mis en place le programme « Vous êtes au courant ? », visant à sensibiliser les agents métropolitains à la maîtrise de l'énergie au bureau. Au total, 135 agents ont été mobilisés à l'importance de la sobriété énergétique pour limiter le changement climatique.

À l'issue de cette première campagne, 71 % des participants indiquent avoir modifié leurs comportements à la suite des ateliers.



Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024



En 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a animé six sessions de la Fresque du Climat version quizz au salon des Nauticales de La Ciotat. Une cinquantaine de visiteurs ont ainsi été directement sensibilisés aux enjeux climatiques.



*Fresque-quizz au salon des Nauticales - 19 mars 2022*

Les ateliers de travail, « Le jeudi, je dis climat ! », permettent d'intégrer les questions liées aux problématiques « climat, air, énergie » dans les pratiques professionnelles. Ils sont ouverts aux agents métropolitains mais aussi aux communes et aux autres agents territoriaux. En 2022, cinq sessions ont réuni 60 participants.



L'exposition « nature en ville et changement climatique » a été créée par la Région Sud et l'association Chercheurs en herbe. En 2022, dix structures ont accueilli dans leurs locaux l'exemplaire métropolitain de cette exposition, soit une durée de 242 jours de prêt sur l'année. En fin d'année 2022, un exemplaire supplémentaire de l'exposition a été fourni à la Métropole.

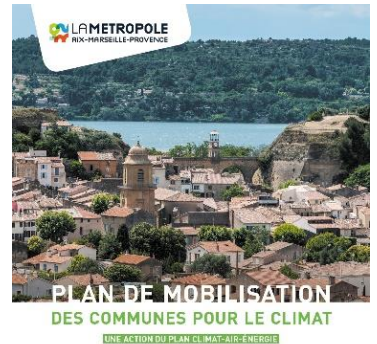


*Exposition « Nature en ville et changement climatique » à la médiathèque d'Istres - octobre 2022*

## Mobiliser

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Le 16 décembre 2021, en parallèle de l'adoption du Plan climat-air-énergie, les élus métropolitains ont voté à l'unanimité l'adoption d'un Plan de mobilisation des communes pour le climat. Ce document permet d'accompagner les communes dans le développement de leurs politiques en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du PCAEM. Les premières signatures auront lieu au début de l'année 2023.



2022

## Agir

La Métropole mène des actions volontaristes pour atteindre ses objectifs de décarbonation du territoire afin de préserver l'intégrité des personnes, des biens et des aménités naturelles.



## Construire une trame noire à l'échelle métropolitaine

La Métropole travaille conjointement avec le Cerema à l'identification de la trame noire sur le territoire, ainsi qu'à l'élaboration de préconisations pour la restaurer dans les zones à enjeu.

En pratique, il s'agit d'un outil pédagogique pour sensibiliser les acteurs œuvrant dans le champ de l'éclairage à la pollution lumineuse et à ses conséquences en termes de biodiversité. La trame noire permet d'identifier et de mettre en exergue des zones à enjeux dans les documents de planification (SCoT, PLUi...). Elle permet également de définir des préconisations /recommandations en termes d'éclairage qui pourront se poursuivre par des actions plus ciblées sur le territoire.



Première visualisation des zones les plus sombres de la métropole d'Aix-Marseille-Provence



Documents de communication mis à disposition du public lors des événements  
« Agir ensemble pour éclairer mieux »

## Contribuer à la neutralité carbone

Dans le cadre de leurs plans climat respectifs, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Arles ambitionnent d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. L'enjeu est de faciliter l'émergence de projets locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ou de séquestration carbone. Les deux institutions ont lancé un marché public,

Accuse de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

au terme duquel la coopérative Carbone de La Rochelle a été sélectionnée pour réaliser l'étude de préfiguration du dispositif. Ce travail, d'une durée de 15 mois, a débuté au mois de novembre 2022 et aboutira au financement de deux projets expérimentaux sur le territoire.



## Le volet changement climatique des documents de planification et d'urbanisme

En 2022, un accompagnement est proposé aux équipes des PLUi par les agences d'urbanisme afin de mieux intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents de planification. Il se poursuivra en 2023.

*Programme des ateliers proposés aux équipes des PLUi sur  
L'intégration des enjeux climat-air-énergie dans les documents de  
planification*

## Les îlots de chaleur urbains

La Métropole souhaite initier une première démarche Smart City à travers la mise en place d'une plateforme Smart City (IOT) et l'étude de six cas d'usage. Dans ce cadre, des capteurs mesurant la température de l'air et l'humidité vont être installés à partir de l'été 2023.

Durant l'année 2022, le travail a consisté à choisir les technologies de capteurs et les sites à monitorer.

### Chiffres clés

- 12,5 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> émises, tous les ans, par habitant dans la métropole, soit 55 % des émissions totales de la région de la même année
- 67 % des émissions émises par l'industrie
- 52 % de la consommation d'énergie par l'industrie, 26 % par les transports et 20 % par le secteur résidentiel/tertiaire
- 4 % de la consommation territoriale provient de la production d'énergies renouvelables.
- 1<sup>re</sup> source d'énergie renouvelable : l'hydroélectricité, suivie par la filière biomasse, puis la filière photovoltaïque
- 58 % des polluants atmosphériques sont d'origine industrielle mais en forte baisse. Les transports concourent pour 31 % aux émissions de polluants

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

# Eau, assainissement, pluvial

Depuis plusieurs années, une stratégie de transition écologique et de développement durable est adoptée au sein des politiques publiques d'eau et d'assainissement. Elle se retrouve dans les différentes actions mises en œuvre par la Métropole avec pour enjeux la santé publique, la protection des milieux, la performance énergétique et les économies d'eau...

L'année 2022 a été marquée par une période de sécheresse exceptionnelle au niveau national avec des tensions importantes sur les ressources en eau. La Métropole a dû gérer une situation de crise avec ses exploitants, aux côtés des services de l'État et de ses partenaires (Commission exécutive Durance, Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance...). Malgré des tensions, notamment sur certaines ressources locales, les usagers n'ont au final souffert d'aucune coupure d'eau potable.

Cependant, l'année 2022 marque une étape charnière, et les épisodes de sécheresse risquent de devenir la norme. Aussi, la Métropole a décidé de préparer l'avenir en poursuivant et développant un plan d'actions d'économies d'eau sans précédent, à tous les niveaux : études et schémas directeurs stratégiques, investissements importants (travaux de sécurisation, lutte contre les fuites...), sensibilisation des usagers à la nécessaire sobriété, partenariat avec les autres acteurs de l'eau afin d'éviter les conflits liés aux usages de l'eau. Au sein de la Métropole, une instance de gouvernance dédiée a été créée, le Comité Ressources Sécheresse métropolitain, pour bâtir une stratégie de résilience.

## Planifier et anticiper

La Métropole a pour missions générales l'accompagnement de la gouvernance dans l'orientation et la définition d'une politique globale de l'eau, de l'assainissement, du pluvial, ainsi que le pilotage de cette politique au sein du territoire métropolitain.

Au niveau stratégique, elle a la charge de l'élaboration, de l'organisation et de la mise en œuvre des schémas directeurs métropolitains de l'eau potable et de l'assainissement.

Elle planifie et réalise les investissements dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale. Elle pilote la politique tarifaire. Au lendemain de la fin des conseils de Territoire, elle a aussi pour missions l'harmonisation des modes de gestion et la convergence tarifaire progressive à service équivalent.

## Offrir un service optimal à la population

Au niveau opérationnel, la Métropole assure les missions suivantes :

- Gérer le service d'adduction, de traitement et de distribution de l'eau potable et organiser la sûreté de l'approvisionnement en eau ;
- Assurer le contrôle de la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans le souci du respect des arrêtés préfectoraux et de la préservation de l'environnement ;
  - Gérer le service public de l'assainissement non collectif,
  - Assurer la gestion des eaux pluviales,
  - Assurer le contrôle opérationnel des exploitants,
  - Réaliser des études et l'instruction des permis de construire,
  - Piloter également certains chantiers structurants et le suivi des opérations de travaux

013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Elle assure également le pilotage et le suivi des contrats des délégations de service public qui portent principalement sur :

- Le contrôle et l'évaluation de la qualité et la performance des services délégués de l'eau potable et de l'assainissement,
- La gestion des indicateurs de performance,
- La coordination du suivi des différents engagements contractuels,
- L'élaboration de bilans annuels de la performance et formulation de recommandations, et de propositions d'améliorations.

## Concilier les échelles métropolitaine et locales

La Métropole réalise des schémas directeurs pour les compétences « alimentation en eau potable » et « assainissement sanitaire » à l'échelle du territoire. Ces schémas sont des outils de diagnostics, de propositions de programmes d'actions et d'aides à la décision. Du fait du vaste périmètre métropolitain, il est apparu nécessaire de disposer de schémas directeurs métropolitains traitant d'enjeux à grande échelle et de conserver des schémas directeurs à l'échelle locale afin de traiter des thématiques de proximité.

L'élaboration des schémas directeurs locaux a été initiée en septembre 2021. Entre 2021 et 2023, la Métropole a réalisé les diagnostics, les investigations complémentaires, les campagnes de mesures sur le terrain et les études connexes. L'année 2023 est consacrée à la définition de scénarios et à la construction des plans d'actions afin de permettre leur mise en œuvre dès l'année 2024.

## Préservation de la ressource en eau

La Métropole œuvre au quotidien pour réaliser des économies d'eau.

Des travaux constants sur le canal de Marseille permettent de prélever 100 millions de m<sup>3</sup> par an de moins sur la Durance. Les recherches des fuites sur les réseaux d'eau potable sont régulières. Et 23 M€ par an sont consacrés au renouvellement des réseaux. L'installation de 1000 capteurs acoustiques connectés permettent un suivi permanent de nombreux tronçons de canalisations.

Concernant le service à la population, plus de 270 000 compteurs intelligents ont déjà été déployés. Cette technologie offre une détection en temps réel des fuites et favorise ainsi la maîtrise des consommations par l'utilisateur.

## La Métropole solidaire

Afin de lutter durablement contre la précarité et la pauvreté, la Métropole a mis en place plusieurs dispositifs d'aides financières. Ces dispositifs s'adressent aux usagers rencontrant des difficultés pour le paiement de leurs factures ou charges d'eau.

En 2022, la Métropole a aidé 198 ménages pour un montant total de 23 906 €. Les exploitants ont, quant à eux, effectué un abandon de créance pour un montant de 20 801 €.

### Chiffres clés

- 1 960 723 habitants desservis en eau potable
- 131 064 109 m<sup>3</sup> d'eau potable vendus
- 7751 km de canalisation de distribution d'eau potable
- 1 700 964 habitants desservi par le service public de l'assainissement collectif
- 25 926 tonnes de boues évacuées
- 5466 km de réseau d'assainissement collectif
- 192 071 habitants desservis par le Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)
- 3407 contrôles de systèmes d'assainissement non collectif
- 95 %, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de transmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

# Gestion et maîtrise des déchets

**Le Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA) fixe l'objectif de réduire de 10 % le ratio annuel des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2025 par rapport à 2015. L'enjeu est d'atteindre le « zéro déchet, zéro gaspillage » à l'horizon 2035.**

La Métropole a mis en service plus de 100 nouveaux équipements (conteneurs enterrés, colonnes semi-enterrées...) pour la collecte des recyclables et des ordures ménagères.

Des sondes connectées pour définir des alertes de remplissage des contenants ont également été installées sur des colonnes dans le cadre de la Smart City.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, tous les Métropolitains ont les mêmes consignes de tri. Plus de doute possible : tous les emballages peuvent être déposés dans le bac jaune ou la colonne de tri jaune.

L'un des centres de tri, qui sépare les emballages par matière pour les expédier vers les filières de recyclage, a bénéficié d'améliorations conséquentes telles que l'installation de nouveaux trieurs optiques et d'une nouvelle cabine de contrôle qualité.

Les déchèteries de Peypin et Bonnefoy à Marseille ont été réaménagées pour améliorer les conditions d'accès, de circulation et de fonctionnement et ainsi offrir de meilleures capacités de tri et de réemploi pour l'ensemble des flux de déchets.

La nouvelle déchèterie de Salon a été inaugurée et mise en service en septembre 2022. Équipée de 11 quais, d'un espace réemploi, d'une zone de dépôt au sol des végétaux, elle offre aux usagers un service de qualité.

Un recydrive a également été inauguré le 10 juin 2022 à Salon-de-Provence, les Milanis.

Des travaux de modernisation ou de renouvellement des installations se poursuivent également dans les centres de transfert.

La fermeture, le 31 octobre 2022, du centre de stockage des déchets non dangereux (CSDnD) de La Fare-les-Oliviers a modifié l'activité et la quantité de déchets prise en charge sur le centre de transfert de Salon-de-Provence. Des démarches administratives sont en cours pour permettre la prise en charge de 20 000 tonnes de déchets supplémentaires par an sur ce site.

La Métropole a créé l'appli Déchets Aix-Marseille-Provence. De multiples fonctionnalités apportent toutes les solutions proposées par l'institution pour mieux trier, recycler, réutiliser et donc réduire très sensiblement sa production de déchets

## **Sensibiliser à la réduction des déchets**

Pour accélérer l'évolution des comportements, la mise en place de campagnes de communication, d'actions de proximité, de sensibilisation des différents publics est primordiale.

En 2022, 746 classes ont été sensibilisées à la réduction des déchets. En parallèle, près de 200 actions de sensibilisation de proximité ainsi que 8 campagnes de communication ont été menées auprès des habitants.

Cet été, les animateurs écoresponsables sont venus à la rencontre de la population, sur les plages du territoire, à bord de leur triporteur et ont distribué le livret estival « Jeux & Bons Réflexes » 2022 pour faire adopter les bons #R3FLEXES aux vacanciers.

### **Des familles écoresponsables**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Sélectionnés parmi 1 300 volontaires, 50 foyers ont participé à une démarche ludique et conviviale de réduction des déchets.

Pendant six mois, ces « familles écoresponsables » ont expérimenté les bons R3FLEXES à mettre en œuvre ainsi que les solutions proposées par la Métropole pour consommer autrement, réduire significativement la production de déchets, mais également faire des économies.

Pour que cette expérience profite au plus grand nombre, sept familles ambassadrices ont accepté de participer à une web-série qui a suivi leurs progrès et l'évolution de leurs comportements. L'enjeu étant que le plus grand nombre de Métropolitains possible se reconnaissent dans cette démarche, qu'ils se sentent concernés et qu'ils décident, eux aussi, de passer à l'action.

### **Campagne de broyage des déchets verts**

Des campagnes de broyage des déchets verts ont été organisées durant les mois de novembre et décembre 2022 dans plusieurs déchèteries métropolitaines.

#### **Chiffres clés**

- 221 € TTC par habitant : le coût complet global de la compétence Déchets sur le territoire métropolitain
- 1 140 442 tonnes de déchets ont été prises en charge par les différents services de la Métropole, soit près de 601 kg par habitant
- 57 % des déchets pris en charge sont constitués d'ordures ménagères résiduelles, soit 342 kg par habitant
- 30 % des déchets pris en charge sont issus des collectes en déchèteries, soit 183 kg par habitant
- 7 % des déchets pris en charge sont issus de la collecte sélective et séparative, soit 43 kg par habitant
- 6 % des déchets pris en charge sont constitués des collectes d'encombrants au porte-à-porte, d'autres apports divers acheminés vers les différentes unités de gestion des déchets, soit 33 kg par habitant

## **Ports de plaisance**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activités portuaires. Elle gère 28 ports de plaisance sur l'ensemble du littoral : Saint-Chamas, Berre-l'Étang, Istres Côte Bleue, Marseille, La Ciotat.**

#### **Chiffres clés**

- 26 nations accueillies dans les 2 Centres de préparation aux Jeux (CPJ) de la Pointe Rouge et du Frioul
- 23 600 nuitées et 2 281 passages enregistrés lors de la saison estivale (+ 20 % par rapport à 2019 : avant Covid-19)
- 80 contrats de professionnels sur le domaine public maritime rédigés, signés et en cours de notification.

L'année a été marquée par la préparation des JO 2024. Vingt-six nations ont été accueillies dans les CPJ soit un total de 450 personnes.

Afin de permettre une cohabitation apaisée entre les différents usages et éviter ainsi tout conflit, la Métropole a dû agir dans un temps très contraint.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception en préfecture : 29/02/2024

## **Centre de préparation du port de la Pointe Rouge**

À la Pointe Rouge, le club Yachting Club de la Pointe Rouge, et deux associations, Sidéral et Eau Large de Noé, accueilleront 16 nations pour leur préparation olympique.

La Métropole a effectué des travaux de réaménagement de la trame circulatoire et de réfection de la voierie. Elle a réglementé l'utilisation de la cale.

## **Centre de préparation du port du Frioul**

La mise en place de ce site d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> a permis, dès 2022, de ne pas saturer la Pointe Rouge. Il offre une alternative intéressante aux petites nations et petits groupes d'athlètes.

Dix nations ont été accueillies au Frioul.

La Métropole a complètement réaménagé le site. Elle a coordonné le fonctionnement du CPJ, de la rédaction des contrats avec la délégation jusqu'à l'accueil sur place des équipes.

L'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre des JO est cofinancé par le CD13 et la Région Sud. Le reste à charge a été pris au budget général, ainsi ces dépenses ne sont pas imputées aux plaisanciers eux-mêmes.

## **Sécurisation des sites et aménagements**

La fréquentation des ports, en 2022, a augmenté de 20 % par rapport à 2019 (année de référence avant Covid-19).

Fort des constats des années passées, l'accent a été mis sur les actions relatives à la sécurité des sites.

Les actions conjuguées de la Métropole sur les principaux ports ont prouvé leur efficacité. La navigation et le plans d'eau sont beaucoup plus apaisés.

Simultanément, la Métropole a poursuivi la modernisation des équipements portuaires. Notamment l'aménagement du parking quai Marcel Pagnol et le réaménagement ainsi que la sécurisation de la cale publique du port de La Ciotat.

De plus, la Métropole inscrit la gestion des ports dans une logique de développement durable.

- Certification « Ports Propres » du port de La Ciotat obtenue pour la 5<sup>e</sup> fois.
- Adoption d'une délibération-cadre en décembre 2022 avec les objectifs d'atteindre des certifications « Ports Propres » et « Ports Propres Actifs En Biodiversité » (PPAB) d'ici à 2025.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---



# Culture et sport

## Sport

La direction est en charge de la mise en œuvre de la politique sportive en matière d'évènementiel et de haut niveau, de développement sportif et d'inclusion par le sport. Elle gère également des équipements structurants et de proximité ainsi qu'un réseau d'équipements aquatiques.

La Métropole soutient le sport collectif et individuel de haut niveau ainsi que le sport collectif amateur de niveau national. Elle accompagne également les manifestations et événements sportifs internationaux et ou très grand public. Ces rendez-vous proposent, en outre, des actions sociales : lutte contre les discriminations, promotion de l'égalité femme-homme... L'action de la Métropole s'appuie aussi sur le sport pour tous et les dispositifs d'inclusion. L'enjeu est de rétablir l'égalité d'accès aux pratiques sportives des publics les plus éloignés mais également d'explorer des gisements d'emplois.

### Chiffres clés

- 77 actions ont été menées par les clubs de haut niveau pour plus de 1000 jeunes bénéficiaires et 242 heures d'animations dispensées ;
- 968 actions ont été déployées par les clubs de proximité pour 8000 jeunes bénéficiaires et 3693 heures d'animation dispensées.

### Parmi les événements sportifs soutenus par la Métropole

- La 9<sup>e</sup> édition de l'Open de tennis du Pays d'Aix au Country Club Aixois
- La 11<sup>e</sup> édition de l'Ironman 70.3
- La Rugby Africa Cup au stade Maurice David, en juillet 2022
- La 12<sup>e</sup> édition de La Marseillaise des Femmes qui a réuni 8 000 participants
- Le Freestyle Cup qui a attiré 90 000 personnes sur 10 jours
- La mythique course pédestre Marseille-Cassis
- Les matchs de Coupe d'Europe pour le PAUC Handball et le Pays d'Aix natation - water-polo
- Le Mondial La Marseillaise à pétanque, le plus grand concours de pétanque au monde
- Le Défi Monté-Cristo, 1<sup>er</sup> événement européen de natation en mer

### Équipements structurants et de proximité

La Métropole assure la gestion de quatre équipements sportifs structurants : le stade Maurice David à Aix-en-Provence, le stade Parsemain à Fos-sur-Mer, l'Aréna à Aix-en-Provence, le stadium Miramas Métropole.

Elle gère également cinq équipements de proximité : la base de loisirs du Farigoulier à Pertuis, la base des sports et de loisirs de l'Estéou à Marignane, le centre sportif de Fontainieu à Marseille, le centre équestre Mas de Combes et le golf Mas de Combes à Miramas.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## Du côté des piscines

La Métropole a aussi en charge la gestion de 18 piscines métropolitaines, dont 1 en délégation de service public. 66 associations aquatiques sont conventionnées, en 2022, ce qui représente 8500 adhérents. La politique du « savoir-nager » concerne 1200 classes scolaires chaque année. Quant aux activités encadrées, elles accueillent environ 7 500 adhérents.

### Chiffres clés

- 1 086 528 personnes accueillies dans les piscines métropolitaines en 2022

## Culture

**La politique culturelle de la Métropole est animée par trois idées-forces : proximité, attractivité et développement territorial. Elle se décline en synergie avec les autres partenaires publics, et notamment l'État.**

### Spectacle vivant

En matière de spectacle vivant, la Métropole est organisatrice du dispositif « Tournées intercommunales » qui sillonne les communes du territoire. Elle suit et finance la scène de musiques actuelles 6MIC, à Aix-en-Provence.

La Métropole développe des projets d'action culturelle aux plus près des populations. 52 654 personnes ont participé à l'un de ces projets dans l'année.

Quant à la régie culturelle Scènes & Cinés, elle est identifiée comme un pôle dédié au spectacle vivant, aux musiques actuelles et au cinéma avec des propositions qui irriguent la zone métropolitaine Istres-Ouest Provence et au-delà. Elle compte trois théâtres, deux salles mixant théâtre et cinéma, trois cinémas, une salle de concert et une salle polyvalente.

### Chiffres clés

- 133 spectacles de théâtre présentés par Scènes & Cinés
- 40 concerts proposés par Scènes & Cinés ont accueilli 10 000 spectateurs
- 146 179 spectateurs dans les cinémas Scènes & Cinés
- 40 spectacles jeune public proposés par Scènes & Cinés
- 100 représentations scolaire proposés par Scènes & Cinés

### Lecture publique

Lecture par Nature est emblématique d'une politique culturelle métropolitaine qui met au cœur de son projet la lecture publique. La manifestation se déroule dans les médiathèques de sept aires de lecture correspondant à des bassins de vie et de circulation : aixoise, aubagnaise, Est-étang de Berre, Marseille, Ouest-étang de Berre, Salonaise, Val de Durance.

013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Du 12 janvier au 27 février 2022, l'événement culturel de la Métropole, s'est déployé dans 67 médiathèques et bibliothèques. Des rencontres, spectacles, ciné-concerts, expositions, projections pour explorer les liens entre littérature et cinéma.

Le festival de l'Imaginaire s'est tenu avec succès à Saint-Cannat et sur quatre autres communes du territoire métropolitain, et a réuni près de 1 000 visiteurs dont beaucoup de jeunes lecteurs.

## Les médiathèques du territoire

La médiathèque intercommunale de l'ex-conseil de Territoire Istres-Ouest Provence (MIOP) est implantée dans les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres (comprenant le quartier d'Entressen), Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Ce réseau a pour mission de garantir aux populations desservies une égalité et une continuité d'accès au savoir et à l'information par la mise à disposition de collections physiques (tous supports) et numériques larges et adaptées aux besoins et usages en vigueur. Ces médiathèques sont également des lieux de sociabilité, de débat et de formation, chacun étant animé par une programmation culturelle tout à la fois spécifique et diversifiée.

La médiathèque de Fos-sur-Mer rénovée a été mise en service le 23 août 2022. Et celle de Cornillon-Confoux, le 5 novembre 2022. La 1<sup>re</sup> pierre de la médiathèque René Char d'Istres a été posée le 8 octobre 2022. Le chantier de la nouvelle médiathèque de Grans a été lancé en mai 2022.

La médiathèque des Carmes est en espace de vie, de développement personnel et de sociabilité, tout autant qu'en réservoir de connaissances et d'informations.

### Chiffres clés

- 16 400 adhérents aux médiathèques du réseau Istres-Ouest Provence
- Fréquentation : 131 245 personnes ont fréquenté les médiathèques d'Istres-Ouest Provence
- 52 654 personnes ont participé à une action culturelle proposée par le réseau des médiathèques d'Istres-Ouest Provence
- 104 000 personnes sont entrées dans la médiathèque des Carmes
- 238 000 documents physiques prêtés en 2022 par la médiathèque des Carmes
- 1100 scolaires, de la maternelle au lycée, ont été accueillis par la médiathèque des Carmes

## Polaris centre d'art

Polaris centre d'art est un établissement artistique et culturel construit au cœur de la ville d'Istres. Cet équipement métropolitain a ouvert ses portes en juin 2022. Il ambitionne de créer des liens durables avec les publics à travers des expositions et des expériences à vivre. C'est un véritable lieu ressource des arts visuels sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

### Chiffre clés

- 4 250 personnes ont franchi les portes de Polaris centre d'art en 2022

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

## Le patrimoine culturel

La Métropole recense, protège, étudie et promeut le patrimoine archéologique du territoire. Elle le valorise à travers des actions culturelles à destination du public. Elle accompagne également les communes en matière de politique et d'actions patrimoniales.

En 2022, outre un sondage archéologique à la chapelle Saint-Sulpice, à Istres, la Métropole a réalisé différentes actions : étude scientifique, expertise de biens culturels, classement et inventaire de fonds, conception, réalisation, mais aussi commissariat scientifique d'expositions... Elle a participé à quatre événements à vocation patrimoniale. Quarante-huit interventions en milieu scolaire ont été initiées.

### Chiffres clés

- 1 opération archéologique
- 6152 photographies numérisées et 3177 objets de musée récoltés
- 6 publications
- 48 interventions en milieu scolaire

## L'enseignement artistique

Les conservatoires d'Istres, de Miramas-Grans et de Port-Saint-Louis-du-Rhône ont pour mission l'enseignement artistique de la musique et de la danse en direction d'un public large, de tous âges à partir de 4 ans, et ce, en respectant le schéma d'orientation pédagogique du ministère de la Culture.

### Chiffres clés

- 912 élèves dans les conservatoires
- 686 heures d'enseignement hebdomadaire
- 72 manifestations organisées dans les conservatoires ont réuni 5900 spectateurs

## Crématoriums

**La Métropole Aix-Marseille-Provence gère quatre crématoriums, deux en délégation de service public, Aubagne et Aix-en-Provence et deux en régie de recette, Marseille et Martigues. Ces équipements accueillent et accompagnent les familles. Ils ont pour mission la crémation et le gardiennage des urnes (maximum 1 an).**

La compétence crématorium relève du service public industriel et commercial (SPIC). Les crématoriums de Marseille et Martigues sont des régies dotées de la seule autonomie financière. Ils sont administrés, sous l'autorité de la présidente de la Métropole et du conseil métropolitain, par un conseil d'exploitation ainsi qu'un directeur.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024



Le crématorium Saint-Pierre



Le crématorium de Martigues

### Chiffres clés

- 4402 crémations assurées, en 2022, par le crématorium de Marseille
- 1454 crémations assurées en 2022, par le crématorium de Martigues

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

# Appui et Services

La direction générale déléguée Appui et Services contribue à bâtir une Métropole innovante, compétente et efficace dans son action administrative, mais aussi engagée dans l'achat responsable et la transition écologique.

## Achat

La Métropole développe une véritable approche économique des achats, en identifiant les leviers de rationalisation, de mutualisations et d'économies.

### Chiffre clé

- 29 M€ de gains financiers notifiés résultant des plans d'action achat

## Le Spaser, la colonne vertébrale de l'achat public

La mise en œuvre du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) a permis d'identifier des leviers et des gains en amont de la passation de marchés. L'enjeu est de les communiquer auprès des prescripteurs dans une démarche volontariste et de monter ainsi des équipes pluri-disciplinaires permettant de travailler les différents axes de l'achat durable auprès de l'ensemble des directions. La mobilisation des acheteurs a permis de sensibiliser les prescripteurs et les directions ressources à la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans l'expression de besoins et l'analyse des offres.

Le 24 novembre 2022, la Métropole a été lauréate des Trophées de la commande publique dans la catégorie « Politique achat responsable », un an après l'adoption du SPASER. Ce trophée, a permis de valoriser la méthodologie et les ambitions visées. Il récompense le travail collectif porté par l'administration métropolitaine.



## Chiffres clés

- 49 % des marchés notifiés en 2022 comportent des considérations environnementales
- 14 % des marchés notifiés en 2022 comportent des considérations sociales
- 1,9 % de la masse d'achat métropolitaine sur marchés est adressée à des entreprises solidaires

## Des gains financiers et qualitatifs

Les gains financiers notifiés résultant des plans d'action achat s'élèvent à 29 millions d'euros pour 2022. Le gain qualitatif, visé en priorité dans les dossiers achat, est l'optimisation des process internes. Les autres gains visés se situent sur le volet environnemental.

Enfin, la convention de partenariat avec l'UGAP a été renégociée pour la période 2023-2026. C'est désormais près de 80 communes qui bénéficient des mêmes tarifs avantageux que la Métropole et le Département.

D'autre part, la Métropole a poursuivi son travail de fiabilisation des projets achats via l'outil OKAVEO. L'analyse des besoins achats recensés a permis de réorienter les services vers des marchés métropolitains existants et d'identifier des projets à forts enjeux pour le montage de marchés mutualisés.

Les trois plus gros segments d'achats (transport, propreté-déchets et travaux hors bâtiments) représentent 75 % des engagements.

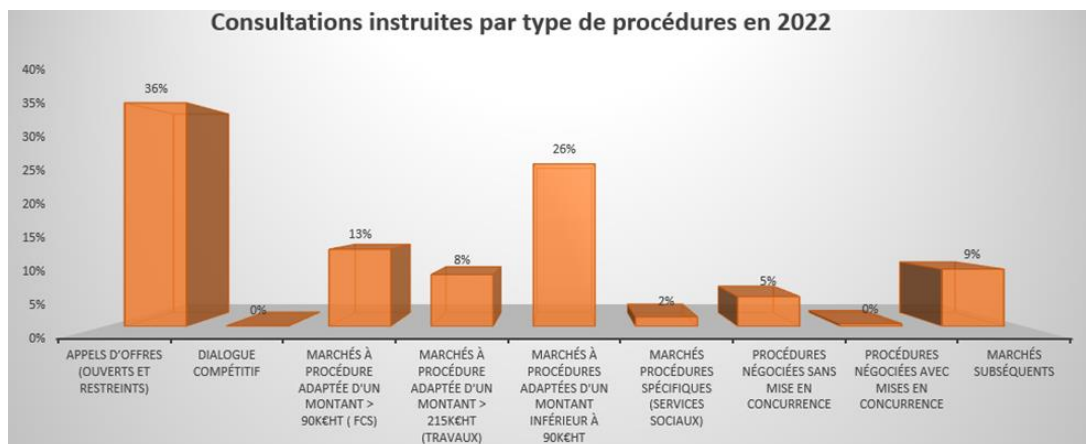
# La Commande publique

**La Métropole veille à sécuriser le passage des contrats et plus largement des intérêts juridiques et patrimoniaux de l'institution. Elle optimise les procédures de marchés publics par un process qualité et des outils efficaces.**

## Chiffres clés

- 13 commissions d'appels d'offres
- 8 commissions concessions
- 660 consultations lancées
- 514 marchés publics notifiés
- 303 documents gérés
- 1823 agents formés
- 2 clubs marchés
- 11 lettres de la commande publique
- 1 audit blanc du système de management
- 2 audits techniques sur les marchés

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---



La direction de la Commande publique a accompagné la mise en place de la nouvelle organisation de la Métropole. Elle a également su s'adapter à un contexte économique incertain, notamment en mettant en œuvre dans les contrats des mesures destinées à faire face au contexte de hausse de prix et de pénurie, en particulier depuis les événements intervenus en Ukraine.

L'harmonisation des pratiques et le renforcement d'une approche transversale se poursuivent pour toujours gagner en efficacité.

La démarche qualité a été finalisée pour l'obtention de la norme ISO 9001 (obtenue en février 2023)

## La direction Juridique

**La direction Juridique a vocation, en lien avec l'ensemble des services de la Métropole, à les soutenir dans leur fonctionnement quotidien ou à les accompagner dans le traitement de dossiers spécifiques.**

La direction Juridique a finalisé la relance du marché métropolitain de prestations de conseil juridique ayant, depuis sa notification, engendré la passation de quatre marchés subséquents au cours du dernier trimestre 2022.

La direction juridique a travaillé en collaboration avec la DGS et les directions opérationnelles à la mise en œuvre de la loi 3DS et à ses impacts en termes de réorganisation et de redécoupage des compétences.

## La gestion des contentieux

La Métropole a mis en place des conventions d'honoraires avec les conseils de la Métropole dans le cadre de la représentation en justice.

À la suite de la disparition des conseils de Territoire, la division des Contentieux a travaillé à l'harmonisation des procédures de traitement et de suivi des dossiers contentieux de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture  
01/12/2023  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception en préfecture : 29/02/2024



## Chiffres clés

- 305 nouveaux dossiers gérés par la division Contentieux sur tout le territoire
- 3 réclamations devant le Comité de conciliation de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics
- 3 médiations en cours devant le tribunal administratif

## Les grands contrats

La Métropole a engagé plusieurs procédures d'envergure. Parmi elles : l'attribution à la SPLA-IN de deux concessions d'aménagement de lutte contre l'habitat indigne à Marseille ; l'attribution de la concession « mobiliers urbains » à JCDecaux et la création de la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée pour la gestion de Marché d'intérêt national de Marseille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Chiffres clés

- 8 commissions concessions
- 33 dossiers à l'ordre du jour des 8 commissions
- 8 procédures de DSP et de concessions menées sur l'année
- 5 procédures menées avec des AMO juridiques

## L'ingénierie juridique

La Métropole a pris en charge et traité 227 dossiers juridiques. Elle a validé 800 rapports juridiquement et préalablement aux bureaux et conseils de la Métropole. 500 nouveaux arrêtés de délégation de signature ont également été rédigés à la suite de la disparition des conseils de Territoire, en juin 2022, puis dans le cadre de la réorganisation, à partir de septembre. Par ailleurs, 1 238 dossiers de demande de subvention ont été déposés. Le logiciel MGDIS, qui permet de traiter une demande de l'enregistrement jusqu'au paiement du solde de la subvention, est en cours de re-paramétrage en adéquation avec la nouvelle organisation.

Concernant les assurances, 1347 dossiers de sinistres ont été enregistrés sur un an, tous risques confondus.

Les primes d'assurances 2022 se sont élevées à 5,3 M€ TTC, tous contrats confondus et honoraires de courtier compris.

## Le pôle Numérique

**En 2022, la démarche de gouvernance numérique a été lancée conduisant à élaborer une stratégie développée sur cinq axes : parcours usagers, territoire de confiance numérique, services aux communes, gouvernance de la donnée et numérique responsable. Ce dernier point s'est concrétisé par l'élaboration d'une charte, délibérée le 30 juin 2022, un premier meta-catalogue des données disponibles et une organisation de la fonction data.**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## **Gouvernance, sécurité et pilotage**

Le projet de centre opérationnel de sécurité (Security Operations Centers : SOC) a été déployé en 2022. Il couvre la totalité des serveurs et des postes de travail avec un EDR (antivirus de nouvelle génération). En amont, la campagne de sensibilisation des agents à l'hameçonnage a touché 100 % des agents avec une adresse de messagerie.

### **Chiffres clés**

- 2 070 agents alertés en détectant une tentative d'hameçonnage
- 37 % de diminutions de la vulnérabilité constatées sur les serveurs

## **Infrastructures numériques**

Si le nombre de serveurs reste stable, le volume de stockage est en forte augmentation. L'année 2022 a été marquée par un changement de l'hébergeur cloud de la Métropole. Ce projet a permis la migration de plus de 350 machines virtuelles.

### **Chiffres clés**

- 46,11 % volumes de stockage supplémentaires
- 800 postes renouvelés au sein du parc PC informatique, exclusivement portables

## **Projets numériques et géomatiques**

En 2022, un certain nombre de projets majeurs ont été mis en production : DECADE, SIGMA, SATURNE, Habitat Social, FSL, CRM du Développement économique, application mobile « Déchets Aix-Marseille-Provence », généralisation du SPANC à tout le territoire métropolitain, téléservice des demandes de dérogation ZFE...

### **Chiffres clés**

- 10,1 % de tickets d'incidents en plus en 2022
- 171 mises en production de projets majeurs en 2022

## **Les données et la transformation digitale**

L'aménagement numérique du territoire se poursuit. En 2022, la métropole est couverte en 4G à 98 % de son territoire et sa population à plus de 99 %.

En 2022, le centre d'appels Engagés au quotidien (EAQ) a enregistré 277 000 signalements de proximité et géré 225 000 appels. De nouvelles compétences ont été ouvertes sur le centre d'appels : mobilité, subventions et politique de la ville (368 appels), fonds solidarité logement, dérogations ZFE.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## Moyens techniques

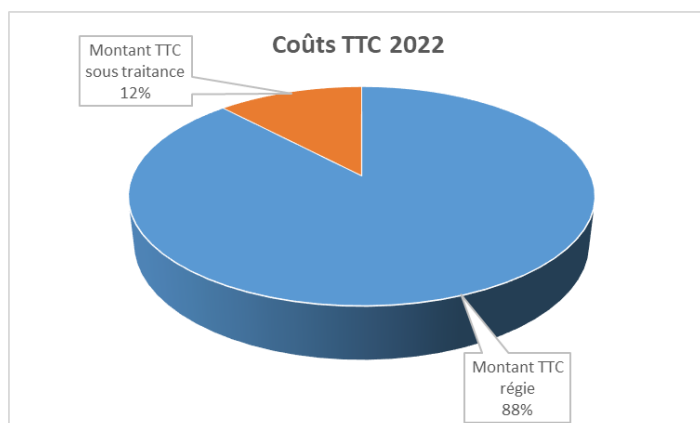
En 2022, la flotte de véhicules et engins techniques et industriels est composée de 817 unités telles que poids lourds, véhicules équipés ou spéciaux, véhicules utilitaires légers, engins de travaux publics et bateaux. Les directions opérationnelles utilisent ce matériel qui est quotidiennement entretenu et renouvelé dans le cadre d'un plan pluriannuel.

L'ensemble des opérations de maintenance de la flotte de véhicules de la Métropole est géré en interne.

De plus, la Métropole mène un travail de veille technologique et de sourcing relatifs aux nouvelles technologies du matériel. Elle déploie ainsi une stratégie de verdissement de son parc de véhicules.

### Chiffres clés

- 15 486 interventions de maintenance et réparations, en régie soit 91,5 %
- 1438 interventions de maintenance et réparations effectuées par les prestataires soit 8,5 %



## La Coopération métropolitaine

La direction Coopération métropolitaine a été créée au mois de mars 2022. Sur ses neuf premiers mois d'activité, cette direction a élaboré sa feuille de route. Elle a construit avec les directions métropolitaines les objectifs, poursuivi les actions déjà existantes et mis en œuvre les bonnes pratiques en matière de mutualisation et de territorialisation.

## Relation aux communes et mutualisation de l'action métropolitaine

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

La Métropole a organisé des rencontres avec les 92 communes du territoire et des conférences avec leurs DGS afin de nouer des contacts pérennes et d'affiner les niveaux d'attente des principaux intéressés.

Une douzaine d'offres de service existantes ou à développer à l'attention des communes ont été identifiées.

Un site extranet dédié aux communes a été construit. L'année 2022 a été consacrée au choix de l'outil, à la construction de son architecture et à l'intégration des données. Autour de cette offre de coopération, la Métropole construit des réseaux professionnels répondant aux attentes exprimées par les communes. Elle prépare leurs rencontres et en assure l'organisation et le bon déroulement.

En novembre 2022, le premier réseau professionnel Achat public - Commande publique a été mis en place. Il a réuni 46 responsables et agents de la thématique représentant ainsi 38 communes du territoire.

### Chiffres clés

- 92 communes de la métropole rencontrées sur site
- 2 conférences des DGS des communes

## Prévention et gestion des risques majeurs

La Métropole a réactualisé les 47 plans communaux de sauvegarde ainsi que les documents d'information communale sur les risques majeurs. Elle a organisé, en partenariat avec le Cypres (Centre d'information pour la prévention des risques majeurs), des exercices de gestion de crise au profit des communes. Elle a réalisé neuf exercices de simulation en interne et avec les services préfectoraux pour mettre en œuvre les salles de crise métropolitaines dans le but d'entraîner les cadres.

Depuis 2022, La Métropole teste des outils de modélisation hydrologique permettant d'évaluer en conditions quasi-réelles, l'aléa inondation sur l'ensemble du territoire.

La Métropole a également mis en place une cellule de veille hydrométéorologique GEMAPI qui fonctionne 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Elle permet de répondre le plus rapidement possible en cas d'événement qu'il soit courant, inhabituel ou grave. Aucune situation de crise avérée n'a été constatée en 2022.

### Chiffres clés

- 47 plans communaux de sauvegarde (PCS) réactualisés
- 25 communes accompagnées pour l'élaboration de leur document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- 9 exercices de simulation en matière de risques majeurs, réalisés en interne et avec les services préfectoraux pour mettre en œuvre les salles de crise métropolitaines dans le but d'entraîner les cadres

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

# Ressources et coordination

Pour des raisons évidentes liées à la réorganisation des services métropolitains au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les directions Ressources et coordination connaissent des périmètres d'action différents entre 2022 et 2023, plus complexes à résoudre que pour les directions et services plus opérationnels. Le rapport d'activité 2023 permettra de refléter fidèlement les actions produites dans le cadre de la nouvelle Métropole.

## Ressources humaines

**En 2022, Métropole a dû répondre à un contexte tout à la fois complexe et contraint, porteur de nombreux enjeux tels que la finalisation du chantier sur l'harmonisation du temps de travail et du déploiement de son outil de gestion, Saturne, mais aussi et surtout, la mise en place de la nouvelle organisation métropolitaine à la suite de la loi 3DS, avec la suppression annoncée en début d'année des conseils de Territoire.**

Au travers notamment de la mise en place d'une task force, la Métropole s'est employée à répondre aux objectifs de rigueur et de productivité qui lui étaient assignés, et ce, tout en en s'attachant à un climat social apaisé et en intégrant les enjeux d'accompagnement des agents et de qualité de vie au travail.

### Déploiement de la badgeuse

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Métropole a souhaité élargir l'utilisation de Saturne, outil de gestion automatisée du temps de travail. De nouvelles fonctionnalités ont été mises à disposition de l'ensemble des agents titulaires, contractuels, stagiaires. Elles permettent notamment d'enregistrer et de moduler leurs horaires de travail afin de mieux articuler vie professionnelle et vie privée.

Pour une performance durable, l'harmonisation et l'automatisation des processus ont constitué une priorité de l'institution métropolitaine. Désormais, l'applicatif Saturne incarne, à ce titre, une solution d'excellence pour l'ensemble des agents métropolitains.

### Chiffres clés

- 4000 agents concernés au 31 décembre 2022
- 193 badgeuses en fonction
- 2000 cartes professionnelles distribuées
- 46 réunions préparatoires ou de suivi avec les services et directions

### Harmonisation des autorisations spéciales d'absences

Les agents métropolitains, au cours de leur vie, peuvent vivre des moments heureux, s'engager dans un parcours d'évolution professionnelle ou être confrontés à des difficultés familiales. L'année 2022 s'est traduite par un nouveau cadre métropolitain afférent aux autorisations spéciales d'absence que l'administration a souhaité mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de s'inscrire dans le droit fil de l'harmonisation des autres dispositifs existants.

### Circonscription des risques d'atteintes à la probité

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

L'accroissement du contrôle des acteurs publics a incité la Métropole à une vigilance particulière dans la prévention et la détection des risques d'atteintes à la probité et de conflits d'intérêts, la frontière entre la sphère privée et la sphère publique étant de plus en plus poreuse.

La Métropole a ainsi renforcé son mode opératoire, notamment dans le cadre des procédures de recrutement, envers les candidats ayant travaillé antérieurement pour des entreprises bénéficiant de marchés publics avec la Métropole.

Les enjeux déontologiques liés au cumul d'activités ont également fait l'objet d'un focus particulier par la consolidation des outils existants, notamment en termes de suivi des situations.

## **Une consultation managériale qui valorise la promotion et les parcours professionnels**

Durant l'année 2022, le pôle RH a mis en exergue des lignes stratégiques qui offrent aux agents un cadre lisible d'évolution de carrière.

Le bilan 2022 s'est traduit par l'inscription de 661 agents sur tableaux d'avancement et 39 agents sur liste d'aptitude.

## **Le parcours des agents**

Dans le cadre de la réorganisation de son administration, la Métropole a suivi et mis en œuvre le repositionnement dans les services des agents qui étaient affectés aux conseils de Territoire.

### **Chiffres clés**

- 480 factures traitées pour un montant total de 1 175 000 €
- 35 781 actes et courriers produits
- 618 procédures de recrutement instruites pour 560 recrutements effectifs
- 658 recrutements de saisonniers pendant et hors période estivale
- 4 rapports à soumettre à l'avis du comité technique
- 4 délibérations relatives aux emplois pour un total de 329 emplois définis pour ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels

## **Des dispositifs d'intégration qui favorisent l'emploi des jeunes et l'insertion des publics en difficulté**

La Métropole s'engage dans une stratégie ressources humaines porteuse de sens en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et d'acculturation aux valeurs de l'institution.

La Métropole a axé ses actions sur :

- L'apprentissage : jusqu'à 150 recrutements d'apprentis – 132 apprentis recrutés en 2022
- Le service civique lancé en 2021 : jusqu'à 21 volontaires pouvant être embauchés – 5 volontaires recrutés en 2022
- Les stages gratifiés : enveloppe de 145 000 € pour l'année 2022 dédiée aux stages gratifiés pour permettre l'accueil jusqu'à 40 stagiaires pour 6 mois
- Les stages de découverte (5 jours) - public de collégiens (3<sup>e</sup>) : une moyenne de 50 par an

## **Service Guichet unique**

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

Le Guichet RH est implanté depuis fin 2020 sur six zones géographiques de la métropole : Marseille, Aix-en-Provence, Salon, Aubagne, Istres et Martigues. Ses missions ont été harmonisées. Ainsi, tous les agents de l'institution bénéficient des mêmes prestations, quelle que soit leur zone d'affectation.

## Prise en charge des frais de transport du pass métropolitain

Souhaitant promouvoir l'utilisation des transports en commun afin de préserver le pouvoir d'achat de ses agents, tout en réduisant le bilan carbone des déplacements, la Métropole a souhaité améliorer le dispositif de prise en charge financière déjà en vigueur. Elle a ainsi instauré une participation uniformisée quelle que soit la zone d'abonnement souscrite par les agents au titre du pass métropolitain.

### Chiffres clés

- 2250 agents abonnés au pass métropolitain

## La carte pass restaurant

Le nouveau marché passé avec Sodexo depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021 offre la possibilité d'intégrer un support dématérialisé : la carte pass restaurant qui, en plus d'être écoresponsable, présente de nombreux avantages pour les agents ainsi que pour l'administration.

## Accompagnement et qualité de vie au travail

La Métropole a poursuivi son action pour accompagner les agents selon les meilleures modalités possibles dans ses principaux domaines d'intervention. L'institution est particulièrement active en matière de santé, de bien-être au travail, de prévention des risques professionnels, d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

### Chiffres clés

- 7,51 % des agents de la Métropole bénéficient de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

## Le dialogue social

La Métropole programme, prépare et coordonne les instances paritaires. Elle met en place des réunions d'information et des groupes de travail avec les organisations syndicales. Les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ont représenté une échéance majeure pour le dialogue social au sein de la collectivité.

### Chiffres clés

- 6 comités techniques
- 3 comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- 1 commission administrative paritaire catégorie C
- 4 commissions consultatives paritaires catégorie A
- 66 urnes réparties sur 19 sites métropolitains pour faciliter la participation des agents aux élections professionnelles
- 213 agents métropolitains volontaires et mobilisés pour la tenue des bureaux de vote et la logistique
- 5 organisations syndicales candidates avec 22 listes

des bureaux de vote  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

# Communication

En juin 2022, le conseil de la Métropole a entériné la nouvelle organisation de l'institution, conformément aux nouvelles orientations impulsées par la loi 3DS. Afin d'accompagner la démarche de réorganisation de l'administration et gagner encore en efficacité, les différents services de la communication ont été réunifiés avec pour mission de rendre encore visible et compréhensible l'action de l'institution auprès des différentes cibles. Son rôle a ainsi consisté à promouvoir les politiques publiques et d'informer les Marseillais sur les services et dispositifs déployés au quotidien.

En 2022, les grands projets de mobilité et les actions autour des nouvelles consignes de tri et la réduction des déchets ont été au cœur des dispositifs de communication. Plusieurs autres temps forts ont jalonné le calendrier et ont pu offrir, à des degrés divers, une visibilité importante de la Métropole, avec des thèmes comme l'agriculture, la culture, les aménagements et projets de requalification, les services de mobilité, le développement économique et l'environnement.

## Campagne de communication

Des campagnes de communication ont été déployées tout au long de l'année 2022, abordant notamment la mobilité, les aménagements, le tri et la réduction des déchets.

### **La mobilité : les 15 projets prioritaires « Marseille en Grand »**

Un an après le lancement du volet transport du plan Marseille en Grand, les 15 projets, identifiés sur l'ensemble du territoire pour bénéficier du soutien financier de l'État, sont tous engagés ! L'État et la Métropole ont ainsi identifié 15 projets prioritaires parmi lesquels l'automatisation du métro, la création ou l'extension de quatre lignes de tramway et de cinq BHNS. La campagne de communication lancée en 2022 avait pour objectif de présenter le détail des projets, leur impact sur le quotidien des marseillais, et les différentes phases de réalisations. Une communication de proximité a été déployée, en parallèle, pour chaque chantier et chaque phase.

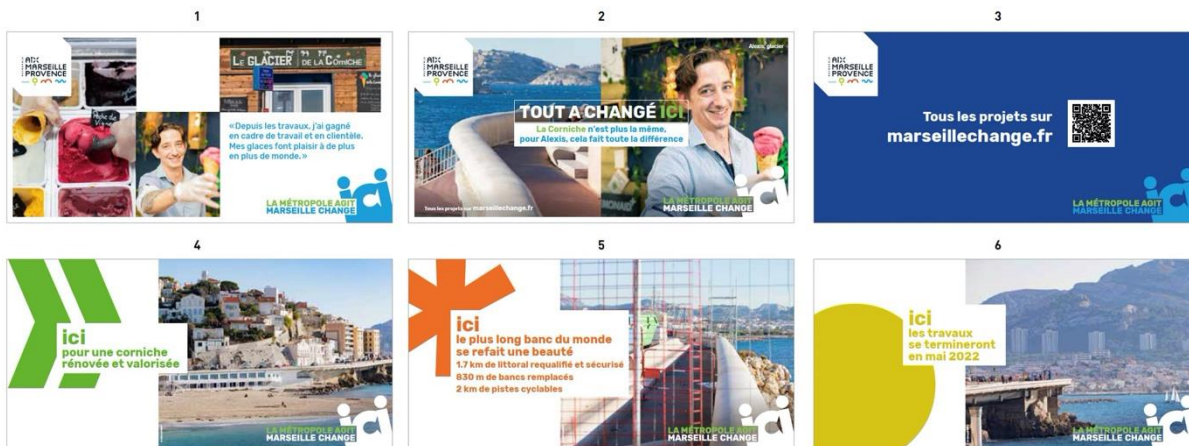


### **Aménagement : réhabilitation de la Corniche Kennedy**

Véritable joyau du patrimoine marseillais, la Corniche Kennedy était au cœur d'un important projet de rénovation engagé depuis 2018 par la Métropole Aix-Marseille-Provence et achevé fin mars 2022. Pendant toute la durée du chantier, la Métropole a réalisé un dispositif de communication d'habillage de chantier, d'informations aux riverains et la valorisation de l'expérience des habitants et des commerçants du quartier.

Axelle BELLÉGUEN, Préfète  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
16/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024





## Le tri et la réduction des déchets : les familles écoresponsables

Avec plus de 1300 inscrits, l'appel à candidatures lancé au printemps par la Métropole pour rejoindre l'expérimentation Familles écoresponsables avait rencontré un vif succès. 50 foyers représentatifs avaient alors été retenus pour participer, durant six mois, à cette démarche inédite qui a donné lieu à :

- Une information utile et concrète en matière de compostage, réemploi, plastique à usage unique, consommation responsable, lutte contre le gaspillage alimentaire, don et réutilisation de textiles,
- 250 heures d'entretiens de suivi,
- 3 visites de terrain (centre de tri des textiles Provence TLC, site de compostage collectif du parc Longchamp, ressourcerie L'Atelier),
- une web-série dans laquelle 7 foyers volontaires ont partagé leur expérience, à retrouver sur la chaîne YouTube de la Métropole
- 70 publications sur les réseaux sociaux pour sensibiliser les habitants du territoire, et plus de 23 700 vues sur la page dédiée du portail déchets
- une animation autour de la cuisine anti-gaspillage au restaurant solaire Le Présage.



## Extension des consignes de tri

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, sur l'ensemble de la métropole, il est possible de déposer tous les emballages sans distinction, ainsi que tous les papiers dans les bacs jaunes. La simplification des consignes de tri s'accompagne d'un vaste programme de sensibilisation et d'une campagne de communication auprès des habitants, de tous les acteurs et relais de proximité ainsi que de la modernisation et du développement des équipements. Des actions de sensibilisation ont été menées par les éco-ambassadeurs de la Métropole sur le terrain (événements, marchés...), dans des

Accusé de réception en préfecture  
 330019001900202201000  
 Date de télétransmission : 29/02/2024  
 Date de réception en préfecture : 29/02/2024



l'automne, la nécessité de dévoiler un plan de sobriété énergétique pour montrer l'exemplarité de la puissance publique en la matière.

L'année aura aussi été marquée par des sujets environnementaux, avec notamment la poursuite du projet de réhabilitation des berges de l'Huveaune ou encore le lancement de l'initiative des « familles zéro déchet », ou culturels avec l'ouverture de Polaris Centre d'Art, à Istres.

Enfin, l'année s'est terminée avec l'obtention de nombreux prix et distinctions pour l'institution, parmi lesquels le prix iCapital, de Capitale européenne de l'innovation 2023, décerné par la commission européenne, qui a donné lieu à de nombreuses retombées presse.

### **Les retombées presse 2022 en chiffres**

**415 demandes presse** (+ 49% par rapport à 2021, en accélération à partir de juillet) avec une prépondérance de sujets métropolitains centrés sur Marseille

**150 communiqués** de presse

**Une quinzaine de dossiers de presse**

**Plus de 6000 retombées presse** dont 1300 articles ou reportages citant directement les élus de la Métropole de manière qualifiante.

### **Interviews et reportages marquants :**

18 février 2022 : Article du Monde au sujet de la reconversion des kiosques à journaux

27 avril 2022 : Interview de Martine Vassal dans La Tribune au sujet de l'état du marché de l'emploi sur le territoire métropolitain

2 Mai 2022 : Reportage de France 2 au sujet d'une opération de nettoyage des algues invasives à Callelongue avec réaction de Jean-Yves-Sayag

30 juin 2022 : Reportage de M6 pour le 12/45 national au sujet des décharges sauvages, en présence de Jean-Yves Sayag

26 septembre 2022 : La Provence - Interview de Martine Vassal annonçant un projet de tramway sur la Corniche Kennedy

12 novembre 2022 : Interview de Martine Vassal sur France Info au sujet de « Marseille en Grand »

17 novembre 2022 : Interview de Martine Vassal par La Marseillaise au sujet de l'an II de la Métropole et de la réorganisation

### **Activité du service Éditorial en 2022 en chiffres**

**200 pages web créées**

**113 actualités publiées** sur le site internet

**36 brèves publiées** (depuis l'été 2022)

**120 articles réalisés pour le portail intranet MActu**

**3090 pages relues et corrigées** (plaquette, rapport, etc.)

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

# Réseaux sociaux

De belles croissances et performances ont été enregistrées en 2022 sur les quatre réseaux sociaux sur lesquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence est présente.

## **Facebook**

Le compte Facebook de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont la ligne éditoriale est la proximité et les actions métropolitaines décryptées, affiche des chiffres en forte hausse :

- 3 307 998 vues, soit une augmentation de 13%
  - 3 471 021 utilisateurs uniques touchés
- 36 870 abonnés sont recensés en décembre 2022, ce qui représente une hausse de 13,3%.

À noter enfin que les sujets qui fonctionnent le mieux sur le compte Facebook de la Métropole sont ceux du cadre de vie, en lien avec le logement, les balades, les aménagements...

### Top 5 des publications Facebook en 2022

1. #MaMétropoleEnPhoto sur la calanque de Sormiou
2. Marché de la céramique et des santons
3. Le tri n'a jamais été aussi simple
4. Ensemble, ne laissons plus couler l'eau
5. 6<sup>e</sup> édition de Lecture par nature

## **LinkedIn**

Le compte LinkedIn de la Métropole Aix-Marseille-Provence est, une nouvelle fois, celui qui enregistre la plus forte croissance au global : les impressions, engagements et clics ont été multipliés par 42 en comparaison avec la période 2020 -2021 !

La Métropole a gagné, en moyenne, environ 800 abonnés par mois sur cette période, et a touché plus de 2000 personnes quotidiennement, affichant un taux d'engagement largement supérieur à celui des pages d'autres institutions régionales.

Ces statistiques confirment la pertinence de la ligne éditoriale choisie, axée notamment sur l'économie et l'innovation, avec l'obtention du titre iCapital qui a considérablement permis de développer la visibilité et le partage du compte.

### Top 5 des publications LinkedIn en 2022

1. Travaux de restauration de l'aqueduc de Roquefavour
2. Téléphérique reliant la gare de Vitrolles et l'aéroport Marseille Provence
3. #1jour1projetmobilité sur la modernisation des rames du métro de Marseille
4. L'extension du tramway au nord de Marseille est sur les rails
5. Rénovation et modernisation de la station de métro Saint-Charles

## **Twitter**

Les statistiques du compte Twitter de la Métropole Aix-Marseille-Provence confirment une forte augmentation en comparaison de celles de 2021, avec une augmentation de 38% des engagements.

Visité de réception en métropole  
015-211500199-20240227-2024-001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réimpression : 29/02/2024

Plus de 2800 comptes se sont abonnés sur la période, le nombre de « followers » passant de 12 739 abonnés à 15 576.

Cette hausse des engagements est à lier avec le resserrement de la ligne éditoriale (actualité, économie, technologie, environnement du territoire commenté et décrypté à la lumière des actions), ainsi qu'avec une présence accrue au sein des conversations, grâce à l'augmentation de la production de contenus avec un média.

#### Top 5 des publications Twitter en 2022

1. Neomma, le nouveau métro de Marseille
2. Fermeture exceptionnelle du service levélo
3. Appel de la plateforme d'innovation
4. Inauguration de la ligne de bus 97 jet
5. Ouverture de la piste cyclable Charles Livon

### **Instagram**

Lancé en mars 2021, le compte Instagram de la Métropole Aix-Marseille-Provence affiche une croissance positive et s'est fortement développée en 2022, avec notamment une forte fréquence ce posts.

La communauté métropolitaine sur Instagram est plutôt jeune, avec un âge compris entre 25 et 44 ans, et une majorité de femmes. Les abonnés sont actifs tous les jours.

#### Top 5 des publications Instagram en 2022

1. Lancement du paiement sans contact dans les transports en commun
2. Accessibilité de plusieurs nouvelles stations de métro de Marseille
3. Accélération des chantiers de mobilité durant l'été
4. Point d'étape sur l'avancée de Neomma
5. Fermeture anticipée du réseau de transports

## **Web**

En 2022, le portail institutionnel a connu une refonte complète, esthétique et structurelle, avec notamment l'intégration des contenus des six anciens sites de territoire. La Métropole a également accompagné les instances du Conseil de développement et de la Coopération métropolitaine dans la dynamisation de leurs outils numériques.

La direction de la Communication, en étroite collaboration avec la direction du Numérique, participe aussi à l'optimisation des applications mobiles métropolitaines : Ma Métropole dans Ma Poche, Déchets Aix-Marseille-Provence...

De plus, afin d'évaluer l'efficacité de ses actions de communication, la Métropole produit des analyses quotidiennes des statistiques de fréquentation des sites et des réseaux sociaux.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

# Inspection générale des services

Directement rattachée à l'autorité politique l'IGS est composée d'un inspecteur général, de trois inspecteur et de deux DPO. Au travers de ses activités, elle contribue à améliorer la maîtrise des risques juridiques et financiers de l'institution, à optimiser les process internes, et à moraliser la vie publique.

## Maîtrise des risques et optimisation

### 1. L'audit et le contrôle

De concert avec l'IGS de la Ville de Marseille, l'IGS de la Métropole Aix-Marseille-Provence a audité le Comité d'Action Sociale (CAS) du personnel de la ville de Marseille, du CCAS et d'une partie des agents de la Métropole. Elle a également conduit un audit des processus d'attribution des subventions au sein de la direction Politique de la ville.

L'IGS a réalisé un audit du Centre de Formation et d'Apprentissage (CFA) d'Aix-en-Provence. Elle a également audité le fonctionnement de la SPL Eau des collines, qui gère l'eau et de l'assainissement du pays d'Aubagne et de l'Étoile, ainsi que le Technopole de l'Arbois qui œuvre en faveur de l'innovation des entreprises dans le domaine de l'environnement.

Trois enquête administratives ont été conduites :

- sur le centre de traitement des déchets du Vallon du Fou.
- sur de supposés manquements au devoir de probité, sur le site logistique est après-midi.
- sur la région des eaux de Martigues

### 2. Les missions d'étude et d'expertise

Par lettre de mission du 29 avril 2022, l'IGS a été chargée de centraliser les négociations avec les titulaires de marchés ou de contrats de concession de la Métropole, qui ont subi la forte hausse des prix des matières premières et de l'énergie. Un groupe de travail a été mis en place, sous son égide, avec la direction des finances et celle de la commande publique. Des négociations ont été conduites avec près de 40 entreprises et ont abouti, la plupart du temps, à des protocoles indemnitaires ainsi qu'à des ajustements des formules de révision de prix.

Dans le cadre de la Loi 3DS, un groupe de travail accompagne les élus dans la définition de l'intérêt métropolitain et pour le retour de compétences aux communes. L'IGS participe à la CLECT dont le rôle est d'évaluer les compétences à transférer.

## Déontologie

En 2022, les saisines sont en forte progression. De janvier à octobre, 34 avis ont été rendus, dont 23 sur saisine directe des agents. En mai 2022, en application de la loi 3 DS, les missions de la déontologue de la Métropole ont été étendues aux élus. L'Inspecteur général des services (IGS) a poursuivi les formations des agents sur ces questions de déontologie. En collaboration avec la déontologue, elle a également organisé la première journée consacrée à la laïcité au sein de la Métropole. Les services de la Métropole ont d'ailleurs fait appel à quatre reprises à la référente laïcité. Plusieurs demandes concernant des interrogations quant à d'éventuels conflits d'intérêt ont aussi été traitées. Enfin, en 2022, la commission de prévention du harcèlement, a été saisie à quatre reprises.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
2022, la commission de  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Chiffres clés :

- 8 contrôles et audit,
- 59 enquêtes administratives portant en particulier sur des cas de cumuls d'activité et d'absentéisme,
- 18 sessions de formation à la déontologie pour 600 participants,
- 260 agents formés sur le sujet de la protection des données (RGPD).

## 1. Les enquêtes administratives

59 enquêtes administratives ont été conduites et ont principalement concerné le cumul d'activité ainsi que les problématiques d'absentéisme. Une forte hausse du nombre des saisines a pu être observée par rapport à 2021 où le nombre d'enquêtes individuelles s'est élevé à six.

## 2. Actions de sensibilisation aux risques d'atteinte à la probité

L'IGS collabore avec la déontologue sur les sujets relatifs à la déontologie :

- 18 sessions de formation déontologie ont été menées à bien, pour 600 participants en présentiel, distantiel et webinaires.
- Vote d'une charte de déontologie pour les élus, le 5 mai 2022.

## 3. La cartographie des risques

L'IGS a finalisé la cartographie des risques d'atteinte à la probité amorcée en 2021. 76 entretiens ont été réalisés, 364 scénarii de risques ont été identifiés. Parmi ceux-là, aucun risque critique, 74% de risques faibles et 26% de risques modérés et significatifs. Ces derniers ont donné lieu à des recommandations.

## Protection des données

### Pilotage du projet

Le poste de DPO interne est rattaché au niveau de l'Inspection Générale des Services.

Les Directeurs Généraux Adjointes portent la responsabilité sur le sujet de la protection des données par le biais d'une délégation de signature. Un réseau de référents internes par Direction générale Adjointe est en cours de constitution sur l'année 2022. Il sera opérationnel en 2023.

### Sensibilisation des agents internes

Un plan de sensibilisation a été mis en place. 260 agents ont été formés entre avril et décembre 2022.

Des pages dédiées au sujet de la protection des données ont été publiées dans l'intranet et sont accessibles directement par tous les agents.

### Exercices des droits

8 demandes d'exercice de droit à l'effacement, 1 demande de droit d'accès, 1 demande de droit à la limitation et 1 demande de droit à la rectification ont été enregistrées dans le registre des demandes d'exercices de droits.

### Tenue des registres

- 192 traitements étaient inscrits au registre des traitements,
- 6 violations de données ont été enregistrées dans le registre des violations de la métropole,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_001-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

- 17 analyses d'impact ont été rédigées ou sont en cours de rédaction ; 19 analyses d'impact ont été identifiées en 2022 comme restant à rédiger,
- Un contrôle des sites internet métropolitains a été réalisé au regard de la collecte des cookies et aux mentions d'information RGPD.

## **Mutualisation avec les communes**

### **1. Succès de la démarche auprès des communes et CCAS**

Initialement prévu pour 18 communes, le dispositif réunissait en 2022, 27 communes, sur tous les territoires, aidant à la protection de la vie privée de près de 200 000 habitants.

L'élargissement aux CCAS, fin 2021, confirme le succès de la mutualisation avec l'adhésion d'une dizaine de CCAS en 2022.

### **2. Élargissement à la SPLAIN et SOLEAM**

Le dispositif a été élargi fin 2022 à deux sociétés publiques d'habitat, la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Aix-Marseille-Provence et la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine.

### **3. En pratique**

La mutualisation en 2022, c'est :

- Permettre aux communes de respecter leur obligation réglementaire,
- Sensibiliser les agents en mairie à la protection des données personnelles,
- Accompagner les agents communaux au respect de leurs obligations,

Renforcer la protection de la vie privée des citoyens métropolitains.

### **Chiffres clés**

- 8 demandes de droit à l'effacement
- 1 demande de droit d'accès
- 1 demande de droit à la limitation
- 1 demande de droit à la rectification
- 192 traitements inscrits au registre des traitements
- 6 violations de données enregistrées dans le registre des violations de la Métropole
- 1 contrôle des sites internet métropolitains au regard de la collecte des cookies et aux mentions d'information RGPD

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---



# Gouvernance

## Les assemblées

### 1. Instances

- 4 conseils de Métropole
- 6 bureaux de la Métropole
- 1759 délibérations
- 629 arrêtés
- 1139 décisions
- 1592 conventions

### 2. Missions élus

- 20 missions
- 8 formations

### 3. Sténotypie

- 180 réunions

## Les instances consultatives

Pour gouverner, le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuie sur trois instances consultatives: la Conférence métropolitaine des maires composée des maires des 92 communes du territoire, le Conseil de Développement qui réunit 240 représentants de la société civile, issus des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire, et le Conseil des Jeunes Métropolitains qui regroupe une centaine de citoyens âgés de 18 à 25 ans.

### La Conférence métropolitaine des maires

Comme toutes les métropoles de France, Aix-Marseille-Provence est une intercommunalité qui regroupe des communes. Elles sont ici au nombre de 92. Les maires sont donc des partenaires acteurs de la construction de la Métropole. Ils peuvent ainsi se regrouper, dans le cadre de conférence des maires, en vue de participer à l'élaboration de la stratégie métropolitaine. Ils sont alors informés et concertés par la présidente, les vice-présidents et les conseillers métropolitains délégués, dans le cadre des actions qui relèvent de leurs domaines d'intervention.

Au cours de l'année 2022, plusieurs conférences des maires ont été organisées.

### Le CoDev en actions

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_001-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

**Le 5 avril 2022, dans l'hémicycle du Pharo, s'est tenue la première séance du nouveau Conseil de Développement (CoDev) de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Pour être pleinement représentative de la société, cette assemblée consultative intègre désormais, parmi ses 240 membres bénévoles, un collège de citoyens, composé de 60 habitants du territoire.**

Le 17 mai, lors de la deuxième séance plénière, les membres du CoDev ont identifié des thèmes de travail prioritaires :

- Changer les comportements pour favoriser la transition écologique,
- Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs,
- Favoriser la cohésion sociale,
- Valoriser la position de carrefour euro-méditerranéen de la Métropole,
- Accélérer l'amélioration des logements.

Le 29 juin, s'est déroulée une séance de travail pour développer le sentiment d'appartenance, encore trop faible et peu diffus dans la métropole. Les participants ont ainsi échangé sur ce qui fonde les valeurs communes des habitants d'une métropole aussi vaste et diverse.

12 juillet, le CoDev a travaillé sur les conditions de déploiement et de renforcement du plan en faveur de la souveraineté alimentaire métropolitaine. En présence notamment de Christian Burle, vice-président de la Métropole délégué à l'Agriculture, la Viticulture, la Ruralité, l'Alimentation et aux Circuits courts, un avis sur la souveraineté alimentaire a été présenté à l'ensemble des membres du CoDev. Cet avis a ensuite été débattu lors de l'assemblée plénière du 29 septembre.

## **Le Conseil des Jeunes Métropolitains**

Le Conseil des Jeunes Métropolitains (CJM) a été institué, le 16 décembre 2021, par délibération du conseil de la Métropole. La création d'une telle instance s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique et à l'élaboration des politiques publiques de la Métropole prend toute sa mesure.

Cette assemblée démocratique a pour objectif de permettre une participation effective des jeunes à l'élaboration des politiques publiques sur les compétences de la collectivité et d'éclairer celle-ci sur les spécificités des besoins, des problématiques et des attentes de la jeunesse vivant et étudiant sur l'espace métropolitain.

L'appel à candidatures pour rejoindre la première mandature 2022-2024 du Conseil des Jeunes Métropolitains (CJM) s'est déroulé du 8 février au 8 mars 2022 sur l'ensemble du territoire métropolitain. Sur plus de 130 candidatures, une centaine de jeunes âgés de 18 à 25 ans ont intégré l'instance pour un mandat de deux ans.

Le 23 mars 2022 a eu lieu la première séance d'installation de cet organe consultatif en présence de Martine Vassal, présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de Martial Alvarez, vice-président délégué à l'Emploi, à la Cohésion sociale et territoriale, à l'Insertion et aux Relations avec le GPM et de Véronique Miquelly, conseillère déléguée au Handicap, à la Lutte contre les discriminations et inégalités et au Conseil des Jeunes Métropolitains.

Le Conseil des Jeunes Métropolitains a mis en place cinq commissions thématiques en phase avec les compétences de la Métropole. Les membres ont ensuite mis en œuvre un « livre blanc » qui comprend une série de propositions sur des enjeux de mobilité, de stratégie territoriale et de transition écologique, de développement économique, d'inclusion, de sport et de culture. Ce livre blanc a été présenté à la présidente de la Métropole le 30 mai 2023. Plusieurs propositions ont été retenues et seront mises en œuvre par l'institution.

Accusé de réception en préfecture  
N° 241390088  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024



**Délibération n° 2024 / 002**

**Séance ordinaire du 27 Février 2024  
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<b><u>Date de convocation :</u></b> 21 Février 2024	<b><u>Le quorum étant atteint :</u></b> Conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Représentés : 5 Absents : 3
<b><u>Président de séance :</u></b> Mme Amapola VENTRON, maire	<b><u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</u></b> Votes pour : 26 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 26
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Mme Laurence BEGEY	
<b><u>Rapporteur :</u></b> Mme le maire	

**Présents :** Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

**Avaient donné pouvoir :** M. Isaac HASSINE – M. Éric MOUTON-CARTAZ – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Véronique BOURCET – M. Jean Paul REYNOIRD.

**Absents :** Mme Charlotte CAORS – M. Michel DORLET – M. Roger-Louis TROTIER.

**OBJET : Convention de participation négociée par le CDG 13 pour la protection sociale complémentaire des agents.**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et aux accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2022/020 du 15 mars 2022 relative au débat sur la protection sociale complémentaire dans la commune ;

Vu la proposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale des

Bouches du Rhône d'associer les communes du département à la procédure de négociation des contrats santé et prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du 5 février 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Retient soit le contrat collectif soit la convention de participation pour les risques santé et prévoyance qui seront négociés par le centre de gestion de la fonction publique des Bouches-du-Rhône;**
- **Autorise le Maire à prendre tous actes y afférents.**

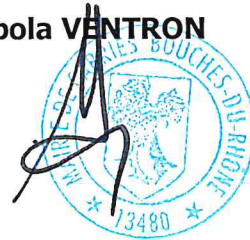
Le 27 février 2024

La secrétaire de séance,

**Laurence BEGEY**

Le Maire,

**Amapola VENTRON**





**Délibération n° 2024 / 003**

**Séance ordinaire du 27 Février 2024  
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<b><u>Date de convocation :</u></b> 21 Février 2024	<b><u>Le quorum étant atteint :</u></b>
<b><u>Président de séance :</u></b> Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Représentés : 5 Absents : 3
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Mme Laurence BEGEY	<b><u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</u></b>
<b><u>Rapporteur :</u></b> Mme le maire	Votes pour : 26 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 26

**Présents :** Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

**Avaient donné pouvoir :** M. Isaac HASSINE – M. Éric MOUTON-CARTAZ – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Véronique BOURCET – M. Jean Paul REYNOIRD.

**Absents :** Mme Charlotte CAORS – M. Michel DORLET – M. Roger-Louis TROTIER.

**OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel municipal.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2020/004 du 26 février 2020 portant liste des emplois permanents du personnel communal ;

Vu la saisine du CST en date du 21 février 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte le tableau des effectifs annexé qui prendra effet à compter du 28 février 2024 ;**

- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.**

Le 27 février 2024

La secrétaire de séance,

**Laurence BEGEY**



Le Maire,

**Amapola VENTRON**





**COMMUNE DE CABRIES**  
**Tableau des postes ouverts et des effectifs**  
**au 28 février 2024**

**PERSONNEL TITULAIRE**

Grades	POSTES OUVERTS		EFFECTIF REEL		POSTES VACANTS	
	28/02/2024		28/02/2024		28/02/2024	
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	0	1	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	1	1	1	0	0	1
Attaché	1	0	1	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	4	0	4	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	1	0	0	0
Rédacteur	2	0	1	0	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	13	0	11	0	2	0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	11	0	11	0	0	0
Adjoint administratif	8	0	7	0	1	0
<b>TOTAUX</b>	<b>42</b>	<b>1</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur principal	1	0	1	0	0	0
Ingénieur	1	0	1	0	0	0
Technicien territorial principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0
Technicien territorial principal de 2ème classe	1	0	1	0	0	0
Technicien territorial	1	0	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	10	0	9	0	1	0
Agent de maîtrise	8	0	6	0	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	7	1	3	1	4	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	3	17	3	0	0
Adjoint technique	16	3	16	3	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>62</b>	<b>7</b>	<b>54</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Directeur d'établissement d'enseignement 1ère catégorie	1	0	1	0	0	0
Professeur territorial hors classe	2	0	2	0	0	0
Professeur territorial classe normale	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0
Assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 1ère cl	4	5	4	4	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine	2	0	2	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	0	2	0	0	0
Educateur territorial de jeunes enfants	1	0	0	0	1	0
Puéricultrice territoriale	1	0	0	0	1	0
Auxiliaire puériculture principal de classe supérieure	5	0	5	0	0	0
ATSEM principal de 1ère classe	1	0	1	0	0	0
ATSEM principal de 2ème classe	9	0	9	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe	1	0	1	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe	5	0	5	0	0	0
Agent social	4	0	3	0	1	0
<b>TOTAUX</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Educateur territorial des activités physiques et sportives	1	0	1	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	0	2	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	1	0	1	0	0
Adjoint d'animation	2	0	2	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>						
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	0	1	0	0	0
Chef de police municipale	1	0	1	0	0	0
Brigadier chef principal de police	3	0	3	0	0	0
Gardien-brigadier de police	3	0	2	0	1	0
Garde champêtre chef principal	2	0	2	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>157</b>	<b>14</b>	<b>141</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>2</b>

**PERSONNEL MIS A DISPOSITION**

GRADES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	ORGANISME D'ACCUEIL
Adjoint administratif principal 1ère classe	-	50%	CCAS
Adjoint administratif principal 1ère classe	-	70%	CCAS
Rédacteur principal 1ère classe	-	60%	CCAS

**CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC - EMPLOI PERMANENT**

GRADES	TYPE CONT	POSTE	EFFECTIF REEL		Vacant
			TC	TNC	
Attaché	CDI	1			
Collaborateur de cabinet	CDD	1			

Accusé de réception en préfecture  
003-211300199-20240227-2024\_003-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024



**Délibération n° 2024 / 004**

**Séance ordinaire du 27 Février 2024  
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

**Date de convocation** : 21 Février 2024

**Président de séance** : Mme Amapola  
VENTRON, maire

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BEGEY

**Rapporteur** : M. TANTI

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 21 Représentés : 5 Absents : 3

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après  
débats contradictoires :**

Votes pour : 19 Abstention : 7  
Votes contre : 0 Non-participation : 0  
Suffrages exprimés : 26

**Présents** : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

**Avaient donné pouvoir** : M. Isaac HASSINE – M. Éric MOUTON-CARTAZ – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Véronique BOURCET – M. Jean Paul REYNOIRD.

**Absents** : Mme Charlotte CAORS – M. Michel DORLET – M. Roger-Louis TROTIER.

**OBJET : Ouverture des crédits pour l'exercice 2024.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-5 et L. 1612-19 ;

Vu la délibération n° 2023/019 du 28 mars 2023 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/067 du 19 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 de la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/077 du 29/11/2023 portant adoption de la décision modificative n° 2 de la commune pour l'exercice 2023 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise le maire à procéder, jusqu'au vote du budget de la commune pour l'exercice 2024, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, à hauteur du quart du montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, soit la somme de 2 501 415,65 € pour ce budget et plus précisément comme suit :**



Chapitre « 20 – immobilisations incorporelles »	55 250,00 €
Chapitre « 204 - subventions d'équipement versées »	58 710,00 €
Chapitre « 21 – immobilisations corporelles »	244 414,50 €
Chapitre « 23 - immobilisations en cours »	317 466,15 €

Libellé opération d'équipement	Montant en euros TTC
109 – Prog voirie route Bellandière	3 600 €
110 – Prog Piton	16 200 €
111- Réalisation piste multifonctions	1 800 €
114 – équipement scolaire	1 189 950 €
134 - Parc des Sports - mise en œuvre du schéma directeur	86 557,50 €
136 – Prog acquisitions foncières	72 300 €
137 – Rénovation église de Cabriès	6 240 €
139 - Vidéo protection	35 400 €
142 – Toiture École maternelle Trébillane	118 500 €
143 – Création Centre Aéré	111 600 €
144- Bois et forêt	13 200 €
145 – Environnement/cadre de vie	5 490 €
146 – Vidéo protection des bâtiments	4 950 €
147 – Rénovation Musée Mélik	450 €
149 – Nouvelle Mairie	12 000 €
150 – Désimperméabilisation cours d'écoles	52 080 €
151 – Énergies renouvelables	2 250 €
152 – Centre médical	4 500 €
153 – Rénovation Mairie annexe Calas	7 500 €
154 – Rénovation Mairie de Cabriès	2 850 €
162 – Espace commerçant Cabriès	9 600€
165 – Rénovation des logements	28 290 €
166 – Rénovation l'éclairage public	5 700 €

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227\_2024\_004-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

<b>167 – Réhabilitation de voirie</b>	<b>3 000 €</b>
<b>169 – Puits vieux</b>	<b>17 340 €</b>
<b>45 – opération sous mandat</b>	<b>14 227 €</b>
<b>Total des opérations</b>	<b>1 825 575 €</b>

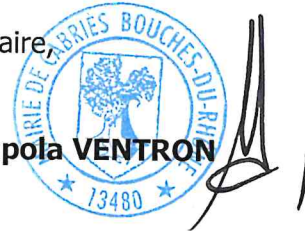
Le 27 février 2024

La secrétaire de séance,

**Laurence BEGEY**

Le Maire,

**Amapola VENTRON**





**Délibération n° 2024 / 005**

**Séance ordinaire du 27 Février 2024  
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

**Date de convocation :** 21 Février 2024

**Le quorum étant atteint :**

**Président de séance :** Mme Amapola  
VENTRON, maire

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 22 Représentés : 5 Absents : 2

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence BEGEY

**Rapporteur :** M. TANTI

**Présents :** Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

**Avaient donné pouvoir :** M. Isaac HASSINE – M. Éric MOUTON-CARTAZ – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Véronique BOURCET – M. Jean Paul REYNOIRD.

**Absents :** M. Michel DORLET – M. Roger-Louis TROTIER.

**OBJET : Débat sur le rapport d'orientations budgétaires du budget principal pour l'exercice 2024.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la commune pour 2024, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte que le rapport sur les orientations budgétaires du budget de la commune pour l'exercice 2024 a donné lieu à un débat en son sein.**

Le 27 février 2024

La secrétaire de séance,

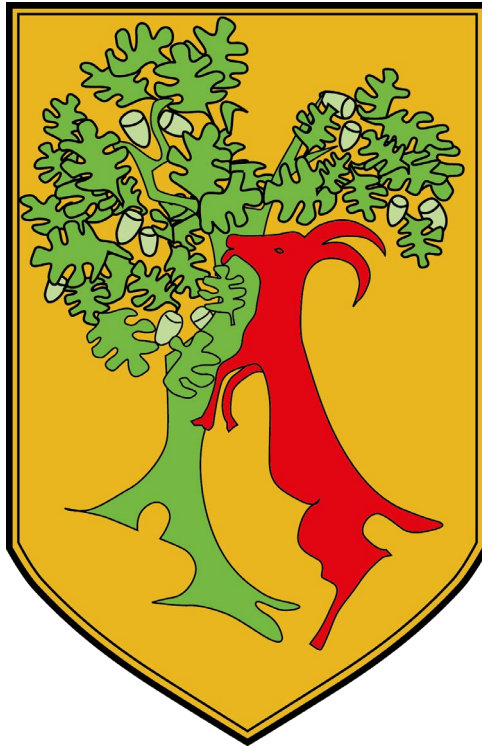
**Laurence BEGEY**

Le Maire

**Amapola VENTRON**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_005-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

**COMMUNE DE CABRIES**



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024.**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_005-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Si ce débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue est néanmoins obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Son organisation constitue donc une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Pour mémoire, il s'agit d'exposer les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, en tenant compte à la fois des perspectives économiques et de la loi de finances 2024.

Comme l'a précisé la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et ainsi que le stipule l'article L2312-1 du code général des collectivités publiques :

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.*

À cet effet, il semble utile de rappeler que :

- La présentation du Rapport sur les Orientation Budgétaire (R.O.B.) par l'exécutif est obligatoire ;
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter plus de détails sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication ;
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le R.O.B. doit être transmis au préfet.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires (article D2312-3 du CGCT pour le bloc communal).

*A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_005-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

*B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :*

*1° A la structure des effectifs ;*

*2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*

*3° A la durée effective du travail dans la commune.*

*Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.*

*Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.*

Le présent rapport sur les orientations budgétaires qui doit servir de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, présentera :

I – Le contexte mondial et national avec les principales mesures de la loi de finances 2023 pour les collectivités locales ;

II – Les orientations 2024 du budget principal pour sa section de fonctionnement puis sa section d'investissement avec les précisions prévues par le décret n° 2016-841.

*Il est important de noter que les chiffres mentionnés dans le présent rapport pour les exercices 2023, 2024 et les suivants ne sont pas définitifs. En effet, les résultats de l'exercice 2023 d'une part, et les prévisions de l'exercice 2024 d'autre part, seront votés lors de la séance du conseil municipal de la fin du mois de mars, par l'approbation des comptes de gestion 2023, compte administratif 2023 et budget primitif 2024.*

*NOTA : Ce document est préparé en collaboration avec l'équipe consultants de Finance Active. Il contient des informations et analyses propres à Finance Active, établies à l'intention exclusive de ses destinataires. A ce titre, l'utilisation (totale ou partielle) du document et des informations qu'il contient a été préalablement autorisée par Finance active.*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_005-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## 1. Rétrospective de l'année 2023

### 1.1. Aggravation de la crise économique chinoise

#### 1.1.1. L'augmentation des défauts de paiement des emprunteurs chinois

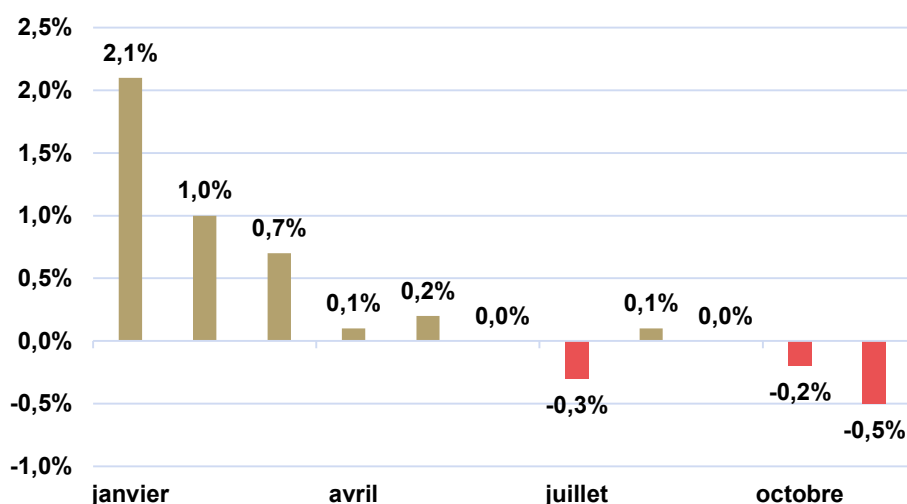
Les défauts de paiement des emprunteurs chinois ont atteint un niveau record depuis le début de la pandémie de coronavirus, soulignant l' **ampleur du ralentissement économique du pays** et les obstacles à une reprise complète.

Au total, **8,54 millions de personnes**, pour la plupart âgées de 18 à 59 ans, **sont officiellement mises sur liste noire** par les autorités après avoir manqué à leurs paiements des prêts immobiliers aux prêts commerciaux, selon les tribunaux locaux.

Ce chiffre, qui équivaut à environ **1 % des adultes chinois en âge de travailler**, est en hausse par rapport aux 5,7 millions de défaillants début 2020, les confinements pandémiques et autres restrictions ayant entravé la croissance économique et vidé les revenus des ménages.

En vertu de la loi chinoise, les contrevenants inscrits sur la liste noire **sont empêchés d'accéder à une série d'activités économiques**, notamment l'achat de billets d'avion et les paiements via des applications mobiles telles qu'Alipay et WeChat Pay, ce qui représente **un frein supplémentaire à une économie en proie au ralentissement** du secteur immobilier et à la perte de confiance des consommateurs.

**Inflation annuelle chinoise en 2023**



#### 1.1.2. L'économie chinoise entre en déflation

**L'indice des prix à la consommation en Chine a chuté de 0,5% sur un an** en novembre, la plus forte baisse en trois ans alors que la deuxième économie mondiale est aux prises avec une déflation qui s'aggrave.

Pékin a dû faire face à des appels à **intensifier ses mesures de relance** cette année, à la lumière d'un ralentissement prolongé de l'immobilier après la défaillance de plusieurs promoteurs. Le gouvernement a **réduit les taux directeurs** et **émis de nouvelles obligations** pour soutenir la croissance, mais il s'est abstenu de tout plan de sauvetage majeur des promoteurs immobiliers.

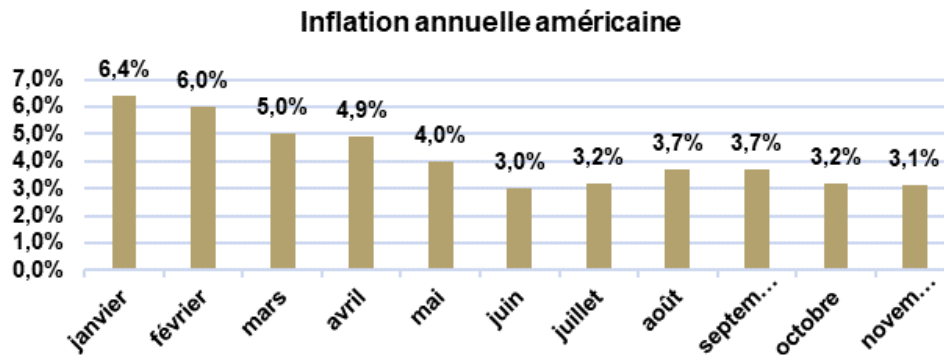
L'agence de notation Moody's Investors Service a **abaissé le mardi 5 décembre à négative sa perspective sur la note souveraine de la Chine** (A1 actuellement), citant une accumulation de risques concernant la croissance économique plus faible à moyen terme et la probabilité croissante d'un plus grand soutien financier aux régions faibles.

## 1.2. L'inflation en baisse à travers le monde

### 1.2.1. États-Unis

Selon les derniers chiffres du département américain du Travail, **l'inflation a encore ralenti au mois de novembre pour s'établir à 3,1% sur un an**. D'après plusieurs experts, cette nouvelle baisse valide de facto la stratégie de la banque centrale américaine (Fed) de hausse des taux, entamée en mars 2022.

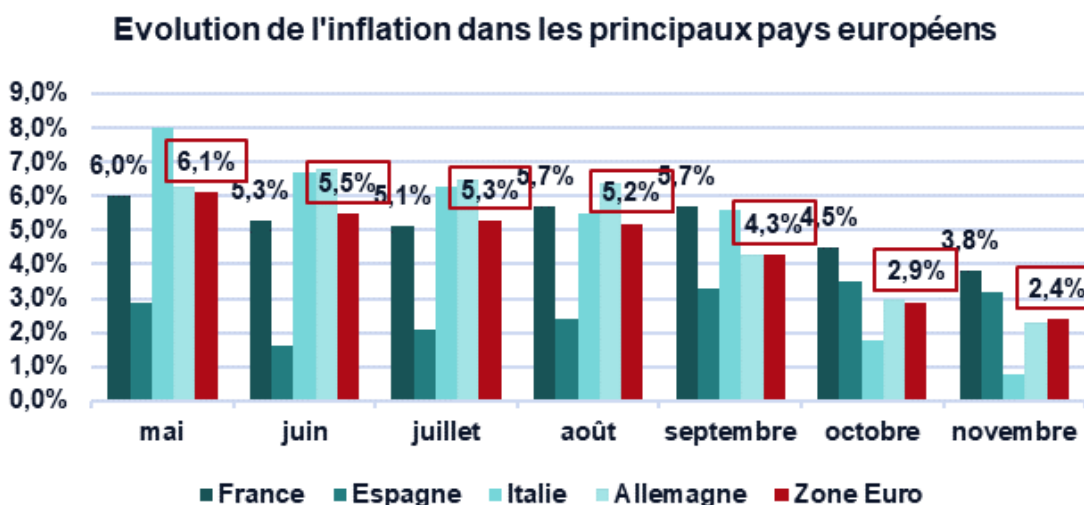
Face à une inflation qui s'était rapprochée des 10% en juillet 2022 (+9,5% sur un an), la Fed avait décidé de relever progressivement ses taux dès mars 2022. Ce resserrement de la politique monétaire s'était de facto traduit par une **restriction de l'accès au crédit**, plus onéreux pour les acteurs économiques, ce qui théoriquement **ralentit la consommation et l'investissement, et donc l'économie**, pour éviter une envolée des prix.



### 1.2.2. Union Européenne

Après avoir atteint plus de 10% en octobre 2022, l'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro et atteignait **2,4% sur un an en novembre**. Un chiffre moins élevé que celui attendu par les analystes qui tablaient sur 2,7%, le chiffre atteint ainsi son plus bas niveau depuis juillet 2021.

L'inflation se situe désormais bien loin du record atteint en octobre 2022 à 10,6%, plusieurs mois après le déclenchement du conflit en Ukraine qui a provoqué une flambée des prix de l'énergie. Elle **a d'ailleurs particulièrement diminué depuis l'été** dernier puisque la hausse des prix atteignait encore 5,2% en août.



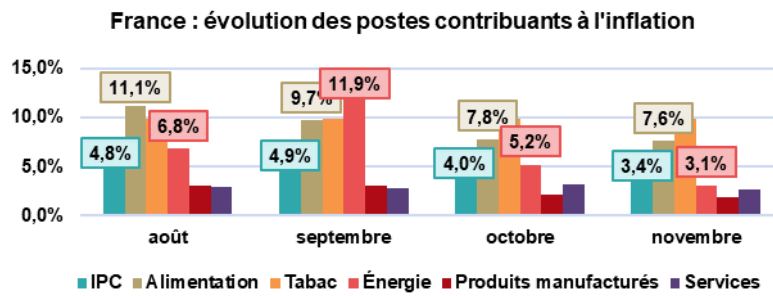
### 1.2.3. France

La hausse des prix a fortement ralenti en **France en novembre, à +3,4% sur un an** après +4,0% en octobre, selon les données provisoires de l'Insee. **"Nous sommes en bonne voie dans la lutte contre l'inflation même si nous ne sommes pas encore au terme"**, se félicite François Villeroy de Galhau directeur de la Banque de France.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_005-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024



Surtout, François Villeroy de Galhau estime que le ralentissement de l'inflation aura un impact positif sur le portefeuille des Français. **"Les prix vont désormais augmenter moins que les salaires.** C'est une bonne nouvelle pour le **pouvoir d'achat et cela soutiendra la consommation** : celle-ci sera le principal moteur de la croissance l'an prochain", estime le gouverneur.



### 1.3. Les annonces de la FED et de la BCE et leurs conséquences

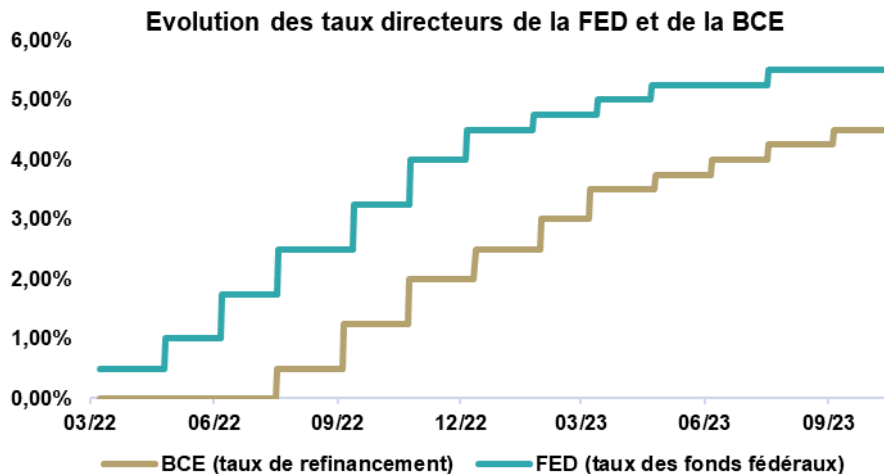
#### 1.3.1. Annonces de la FED

**La Fed a, le 13 décembre, maintenu ses taux d'intérêt à leur plus haut niveau depuis 22 ans,** mais cette décision s'est accompagnée de nouvelles prévisions des responsables de la banque centrale faisant état d'une **réduction de 75 points de base l'année prochaine** – une perspective plus conciliante pour les taux que dans les projections précédentes.

Pour envisager des réductions de taux, la **Fed doit être sûre que l'inflation revient à 2,0% de manière durable.** Si une croissance plus lente des prix à la consommation s'accompagne d'une forte hausse du chômage, la justification d'une réduction serait évidente.

Ces projections d'une accélération du rythme des baisses de taux ont déclenché une **remontée des actions américaines** et une **forte baisse des rendements du Trésor.**

L'indice de référence **S&P 500 a gagné 1,4%** pour clôturer à son plus haut niveau depuis janvier 2022.



#### 1.3.2. Annonces de la BCE

La Banque centrale européenne a **laissé ses taux d'intérêt inchangés,** même si elle a **réduit ses prévisions d'inflation pour 2023 et l'année prochaine.**

Les responsables de la fixation des taux de la zone euro ont reconnu que l'inflation s'était « encore atténuée » ces derniers mois, mais ont déclaré **qu'elle était susceptible de s'accélérer à court terme.**

Ils prévoient que la **croissance des prix à la consommation ralentira pour atteindre leur objectif de 2,0%** au cours des deux prochaines années, éliminant ainsi un obstacle majeur qui les empêcherait d'envisager une réduction des taux.

La BCE a également annoncé une **modification de son programme d'achat d'obligations restant,** cédant aux appels des membres « faucons » de son conseil des gouverneurs à arrêter les achats plus tôt que prévu.

La banque centrale a déclaré qu'elle **réduirait les réinvestissements de titres arrivant à échéance** dans le portefeuille de 1 700 milliards d'euros (qu'elle avait acheté en réponse à la pandémie de coronavirus) à partir du second semestre de l'année prochaine, au lieu de les poursuivre jusqu'à fin 2024.

Accusé de réception en préfecture  
013-21130019-2024-005-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Les réinvestissements seraient **réduits de 7,5 milliards d'euros par mois** à partir de juillet avant de s'achever complètement à la fin de l'année 2025.

#### 1.4. La baisse de la croissance en France

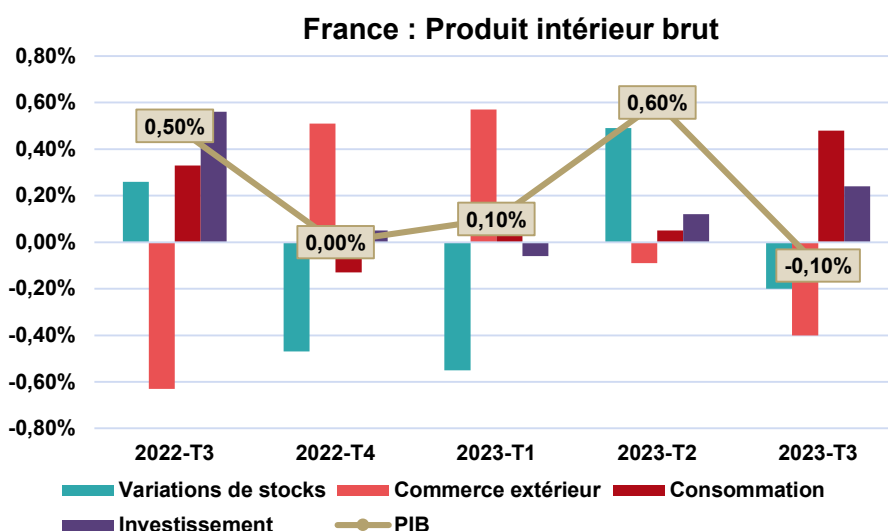
Le coup de frein enregistré dans certains secteurs a pesé sur la croissance française. Initialement estimée faible, mais positive par l'Insee, **l'activité a finalement basculé dans le rouge au troisième trimestre**.

Les chiffres définitifs publiés jeudi 30 novembre font état **d'un produit intérieur brut (PIB) en recul de 0,1 % au troisième trimestre** par rapport au trimestre précédent, sur fond de **baisse du pouvoir d'achat des ménages**.

Malgré cette révision à la baisse de la croissance, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a indiqué **maintenir sa prévision pour 2023 à 1%** et à **1,4% pour 2024**

Au troisième trimestre 2023, **le nombre de chômeurs** au sens du Bureau international du travail (BIT) **augmente de 64 000** par rapport au trimestre précédent, à **2,3 millions de personnes**.

Le **taux de chômage augmente** ainsi de 0,2 point, à **7,4 %** de la population active en France (hors Mayotte). Il augmente de 0,2 point sur un an et retrouve son niveau du deuxième trimestre 2022, mais reste nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-3,1 points).



#### 1.5. Les annonces du Gouvernement à l'occasion du salon des maires : la refonte de la DGF

Après des années de vaches maigres, l'année 2023 a donc constitué une rupture. « Nous avons décidé de continuer sur cette voie », a déclaré la première ministre, jeudi 30 novembre, avant d'annoncer les **100 millions d'euros supplémentaires**. « Vous l'avez souhaité, nous le faisons, a poursuivi Mme Borne. En 2024, la DGF des communes augmentera au même rythme que l'inflation. »

Le 25 septembre, le gouvernement avait déjà débloqué **220 millions d'euros de plus pour la dotation globale de fonctionnement (DGF)** de 2024. Celle-ci **augmentera donc de 320 millions d'euros**. Une hausse comparable à celle qui avait été décidée pour 2023.

Cependant, les **320 millions d'euros de la DGF 2023 ne sont pas au niveau de l'inflation**, rappelle Mme Brodin. Car cela ne représente qu'une **augmentation de 1,7 %**, par rapport à 2022, de la part allouée aux communes et aux intercommunalités, donc « **une baisse en volume compte tenu de l'inflation** », a-t-elle conclu. Si celle-ci avait été intégrée pour la DGF 2023, elle aurait dû être de 730 millions d'euros.

Lors de son allocution devant l'AMF, Emmanuel Macron a aussi promis « **une décentralisation réelle et audacieuse** », il a une nouvelle fois prononcé le réquisitoire du système actuel, qui fonctionne « cul par-dessus tête ». « Personne ne sait clairement qui fait quoi », a-t-il déploré.

Il a ouvert le chantier très attendu d'« **une refonte de la DGF** », le chef de l'Etat a annoncé « **un système plus juste, plus clair et plus prévisible** ».

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_005-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## 1.6. Les principales mesures de la loi de finances 2024 en faveur des collectivités territoriales

### 1.6.1. L'augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de **320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023)**, pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : **140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR)**.

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter **les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au **calcul de la taxe foncière** dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

### 1.6.2. Fonds vert

La loi de finances augmente à **2,5 milliards d'euros en 2024** (contre 2 milliards l'an dernier) le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de **500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires**.

### 1.6.3. Budget vert

La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191), c'est-à-dire **un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses**. À partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France", selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure.

### 1.6.4. Fiscalité des meublés de tourisme

La fiscalité des meublés de tourisme est désormais alignée sur celle de la location de long terme, comme le demandaient de nombreux élus de territoires connaissant des tensions du marché locatif. Ainsi, **l'avantage fiscal qui permettait aux locations touristiques d'exclure 71% de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable est remis en cause** (art. 45).

### 1.6.5. Généralisation du compte financier unique

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU **au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026**.

Les collectivités territoriales sous instruction M57 peuvent **dès l'exercice 2024** produire un compte financier unique.

Le CFU **se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion**, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

## II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE EN 2024

L'effet cumulé d'une baisse des dépenses courantes de fonctionnement ainsi que l'effet positif de l'externalisation de prestations d'entretien (nettoyage des locaux, épareuse, balayeuse, espaces verts), conjugué à la progression sur un rythme supérieur de nos recettes de fonctionnement (hors produit exceptionnel), améliore mécaniquement la santé financière de la commune.

La commune continue néanmoins, de rembourser en année pleine le capital et les intérêts de la dette liés au financement du Groupe Scolaire Auguste BENOIT, et ce après un assainissement des factures en souffrance des exercices 2018, 2019, 2020 qu'elle a assumé.

En gérant sagement nos dépenses et nos recettes, nous avons procédé au remboursement de la ligne de trésorerie court terme de 2 M€.

Notre dette, étant consolidée à plus de 95 % à taux fixe, les 5 % restants étant principalement indexé sur le LIVRET A, la commune n'a nullement souffert de la hausse des taux de l'année 2023.

La consolidation en juin 2022 de 3 emprunts CEPAC a été pertinente eu égard à l'évolution des taux que nous connaissons.

La commune a par ailleurs poursuivi le travail d'apurement de nombreuses créances des exercices précédents, permettant d'améliorer la sincérité comptable. La situation est aujourd'hui assainie et outre le paiement de factures non honorées depuis plusieurs années, nous avons continué d'assumer l'étalement de la charge des admissions en non-valeurs (245 000 euros depuis le début du mandat et 13 485€ en 2023) et côtes irrécouvrables d'exercices antérieurs (217 700 euros depuis le début du mandat et 20 511€ en 2023).

Concernant la section d'investissement, la charge du chantier du groupe scolaire continue à se faire sentir avec l'ouverture de l'école en septembre 2023. La commune à continuer de puiser dans son autofinancement pour assumer cette dépense ainsi que celles des autres opérations d'investissement corrélativement à un taux de subventionnement correct.

Les opérations d'investissement participent à la baisse des consommations énergétiques (isolation de toitures, politique continue de relanternage LED des bâtiments et optimisation de l'éclairage public etc.) et contribuent à une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Afin d'éclairer les élus du conseil municipal sur les choix et orientations budgétaires de la collectivité, la présente section proposera une analyse rétrospective et prospective chiffrée et commentée, basée sur les données des années 2019 à 2026 issues des comptes administratifs votés.

Il est important de noter, tant pour la partie rétrospective que prospective, que les données développées ci-après ne tiennent pas compte des opérations et écritures d'ordre (virement de section, résultat cumulé, dotations aux amortissements, etc.), mais uniquement de dépenses et recettes réelles.

## 1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs votés.

Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues suivantes : **pas d'emprunt nouveau** sur les prochains exercices, maintien d'un fonds de roulement, définition d'une capacité d'investissement résiduelle en fonction de ces paramètres.

## 2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

### 2.1 - Les masses budgétaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Recettes de fonctionnement</b>	14 758 728	14 092 704	14 399 857	15 645 915	18 099 833	16 004 697	16 111 562	29 308 860
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	13 207 750	13 328 184	13 087 442	14 376 227	13 826 742	14 728 487	14 608 972	14 877 071
<i>dont intérêts de la dette</i>	288 542	278 026	282 720	364 768	367 632	340 044	309 420	283 188
<b>Recettes d'investissement</b>	3 500 143	5 926 739	14 692 996	7 424 758	5 533 414	6 500 139	6 428 540	6 018 440
<i>dont emprunts souscrits</i>	1 000 000	1 800 000	5 333 000	19	25	0	0	0
<b>Dépenses d'investissement</b>	5 048 477	7 921 097	10 006 927	9 582 762	8 739 490	9 985 636	9 786 307	9 112 288
<i>dont capital de la dette</i>	1 034 798	986 942	1 048 925	1 148 715	1 216 152	1 058 435	980 407	989 888
<i>dont P.P.I</i>	3 568 162	6 516 142	8 662 757	8 260 124	7 375 974	8 927 201	8 805 900	8 122 400

### 2.2 - Soldes financiers

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Épargne de gestion	1 821 380	897 158	1 551 836	1 229 956	2 633 392	1 616 254	1 812 009	1 714 978
Épargne brute	1 532 839	619 132	1 269 116	865 188	2 265 760	1 276 210	1 502 590	1 431 790
Épargne nette	498 041	-367 810	220 191	-283 528	1 049 608	217 775	522 182	441 901

### 2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	1 973 382	1 976 028	746 190	6 744 675	5 856 359	6 944 652	4 650 686	2 880 187
Résultat de l'exercice	2 645	-1 229 837	5 998 484	-888 315	1 088 293	-2 209 287	-1 855 178	11 337 941
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 976 027	746 191	6 744 674	5 856 359	6 944 652	4 735 365	2 880 187	14 218 128

### 2.4 - Endettement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31 décembre	12 850 966	13 664 572	17 115 648	15 966 932	14 750 780	13 692 345	12 711 938	11 722 050
Ratio de désendettement	8,4 ans	22,1 ans	13,5 ans	18,5 ans	6,5 ans	10,7 ans	8,5 ans	8,2 ans
Emprunt	1 000 000	1 800 000	5 333 000	19	25	0	0	0

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_005-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Il est important de noter, tant pour la partie rétrospective que prospective, que dès 2024 le budget amorce une décreue en termes d'encours de dettes car certains emprunts arrivent à échéance et que la commune continue de maîtriser l'encours de sa dette.

Le poids de l'endettement s'explique par le financement du groupe scolaire Auguste Benoit, qui demeure un investissement extrêmement important pour les capacités budgétaires de la commune.

En effet, l'accostage financier de cette opération qui a été portée sur plusieurs exercices (principalement 2020-2023), est arrêté à **13.5 millions d'euros**.

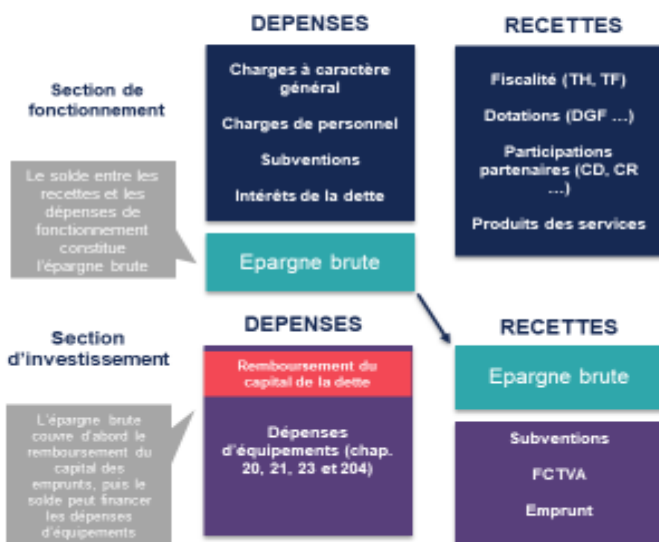
Il convient de rappeler qu'il s'agit du plus gros investissement porté par la collectivité depuis la construction du COSEC au sein du complexe sportif, achevé il y a plus de 35 ans, époque à laquelle la commune disposait de ressources financières bien supérieures du fait de la perception de la taxe professionnelle, aujourd'hui reversée à la Métropole (désormais CFE).

À titre comparatif, le dernier collège construit par le Département des Bouches-du-Rhône (d'une capacité de 750 élèves) à Lançon-de-Provence s'élevait à un total de 26 M€, pour une collectivité qui dispose d'un budget annuel d'investissement hors dette de 624 M€.

Nous commençons donc à trouver un meilleur ratio de désendettement à compter de l'exercice 2023 du fait du remboursement de la dette.

## Les règles d'équilibre budgétaire

#### Les règles d'équilibre des comptes des communes



#### Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :**
  - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
  - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

07/02/2023

FinanceActive  
une entreprise Atlas Group

59

### 3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

#### Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

**Épargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montants	1 821 380	897 158	1 551 836	1 229 956	2 633 392	1 616 254	1 812 009	1 714 978

**Épargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

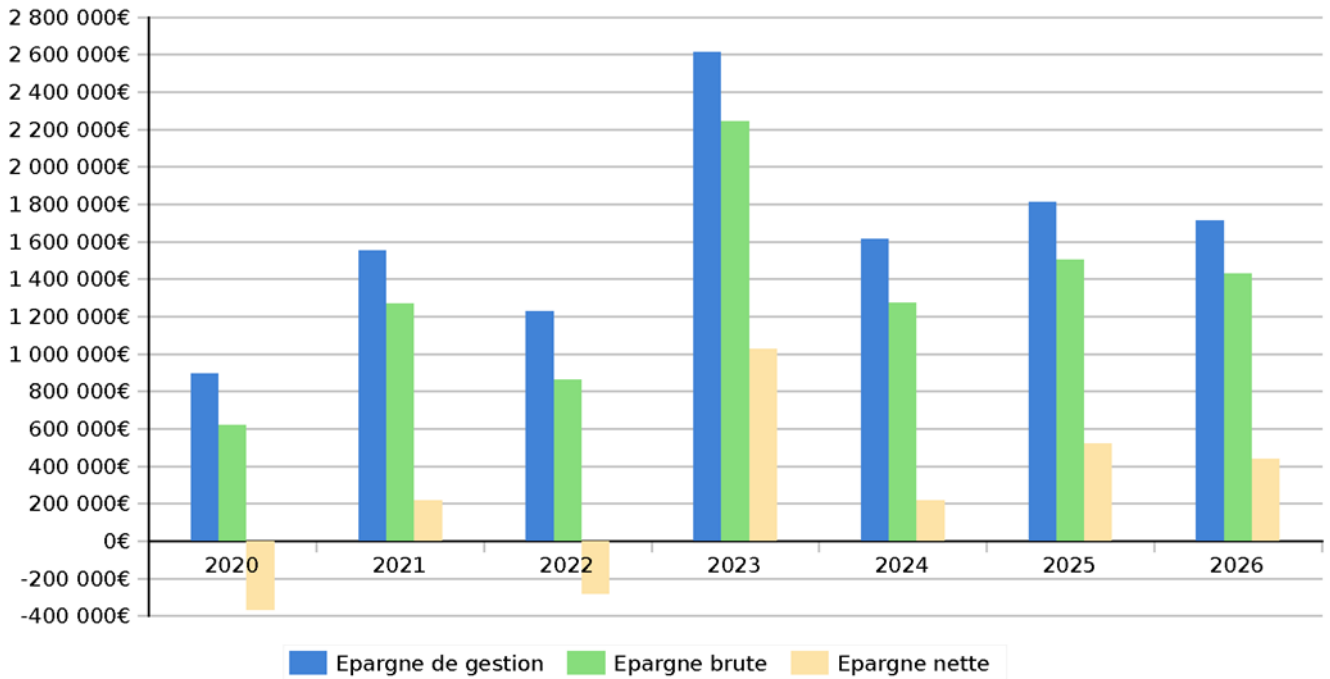
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montants	1 532 839	619 132	1 269 116	865 188	2 265 760	1 276 210	1 502 590	1 431 790

**Épargne nette** = Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	14 758 728	14 092 704	14 399 857	15 645 915	18 121 102	16 004 697	16 111 562	29 308 860
Epargne de gestion	1 821 380	897 158	1 551 836	1 229 956	2 633 392	1 616 254	1 812 009	1 714 978
Epargne brute	1 532 839	619 132	1 269 116	865 188	2 265 760	1 276 210	1 502 590	1 431 790
Taux d'épargne brute (en %)	10,4 %	4,44 %	8,84 %	5,68 %	14,08 %	7,97 %	9,33 %	8,78 %
Epargne nette	498 041	-367 810	220 191	-283 528	1 029 585	217 775	522 182	441 901

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_005-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

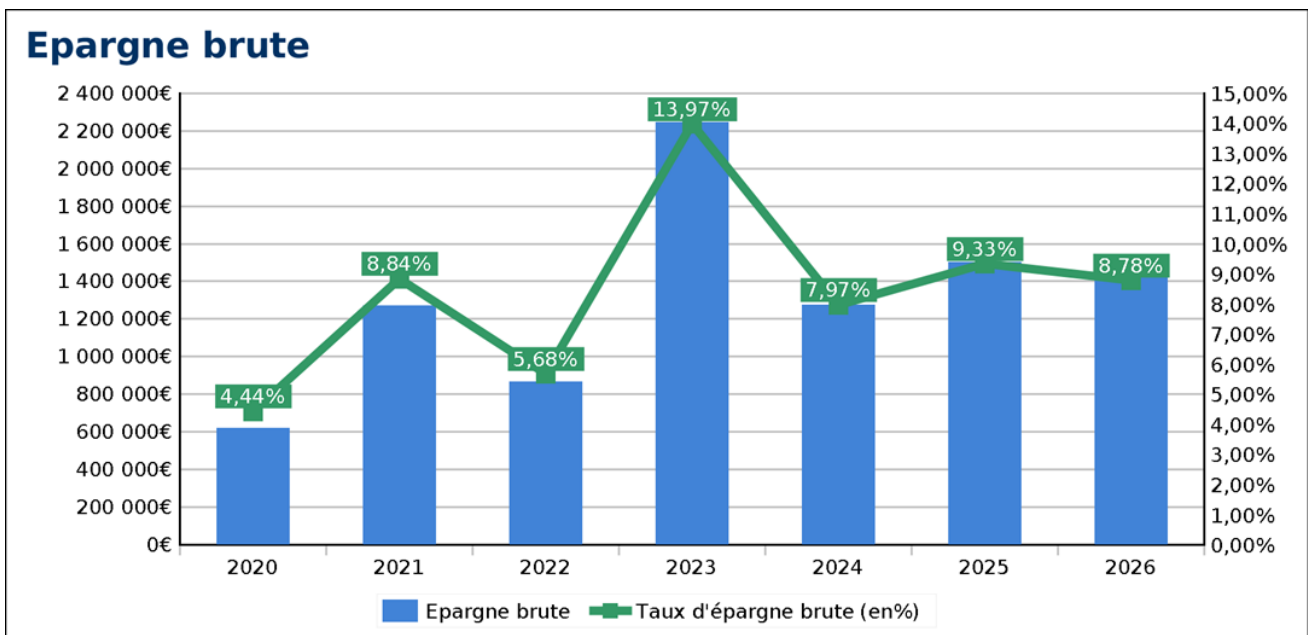
## Épargnes



### 3.2 - Épargne brute

**Épargne brute** = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.



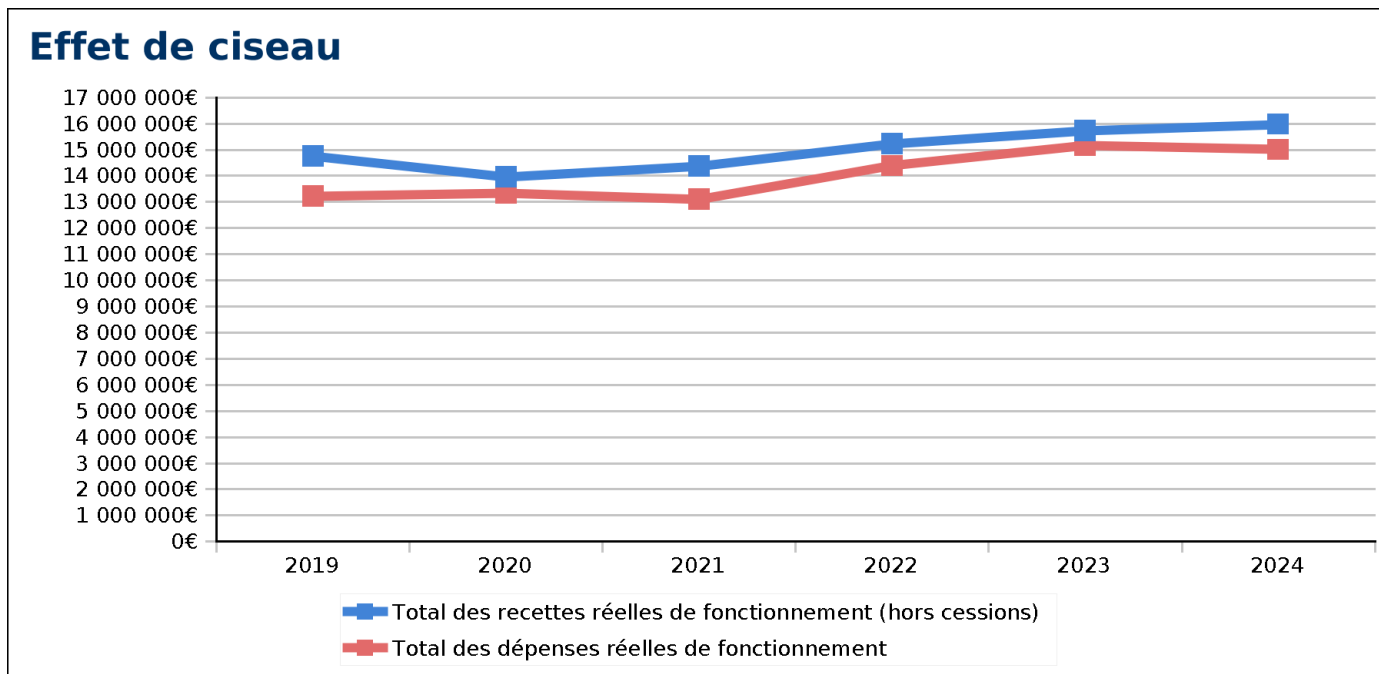


### 3.3 - Effet de ciseau

**Effet de ciseau :** Évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	14 740 588	13 947 316	14 356 557	15 241 414	16 092 493	16 004 697	16 111 562	16 308 860
<i>Evolution n-1</i>	4,01 %	-5,38 %	2,93 %	6,16 %	5,58 %	-0,42 %	0,67 %	1,22 %
Dépenses de fonctionnement	13 207 750	13 328 184	13 087 442	14 376 227	13 826 733	14 728 487	14 608 972	14 877 071
<i>Evolution n-1</i>	1,85 %	0,91 %	-1,81 %	9,85 %	-3,82 %	6,52 %	-0,81 %	1,84 %

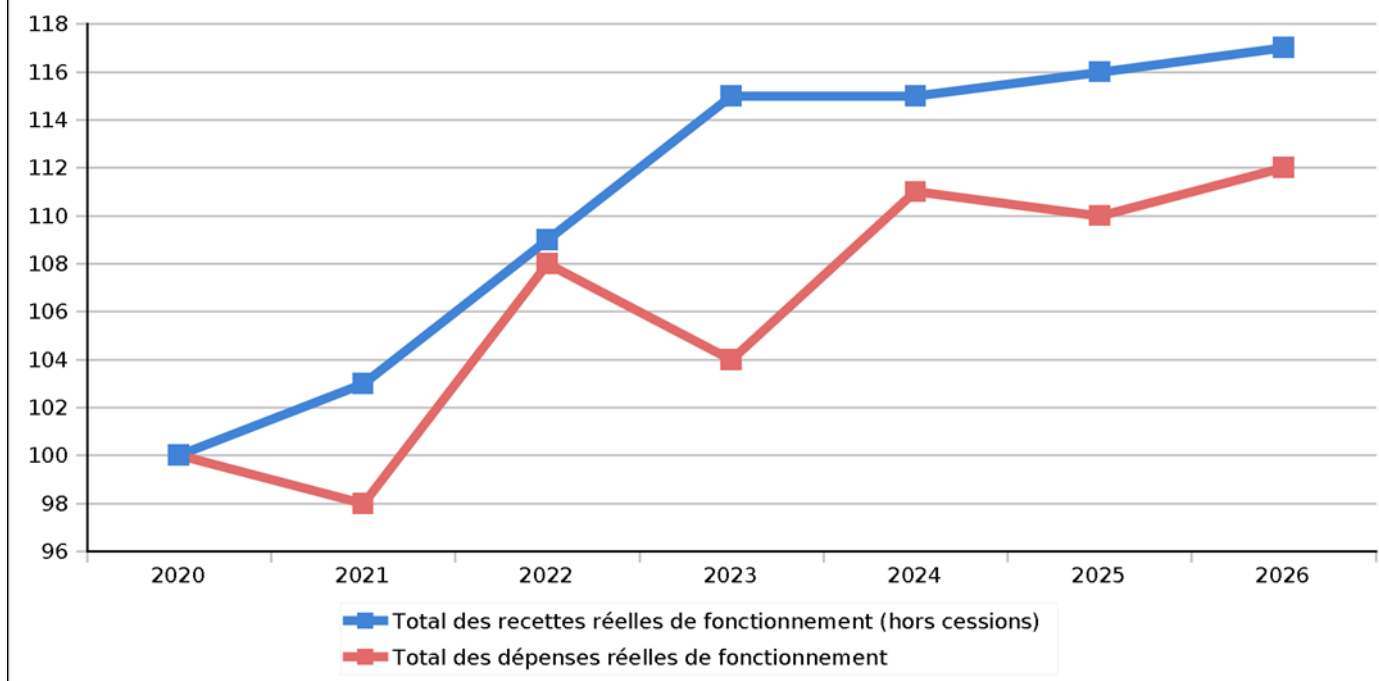
La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.

## Evolution des dépenses et des recettes hors cessions



La maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure la principale priorité de la commune.

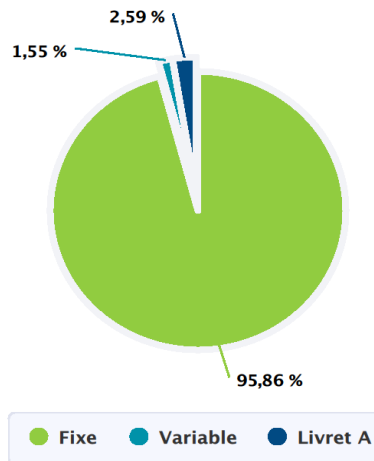
La conjoncture actuelle d'inflation des dépenses, non proportionnelle à la croissance de nos recettes, met en perspective le risque d'effet ciseau contre lequel il convient de lutter de manière permanente. Les efforts du quotidien et les investissements « vertueux » visant à faire baisser nos dépenses de fonctionnement, porteront pleinement leurs fruits à compter de l'exercice 2024.

## 4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

### 4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

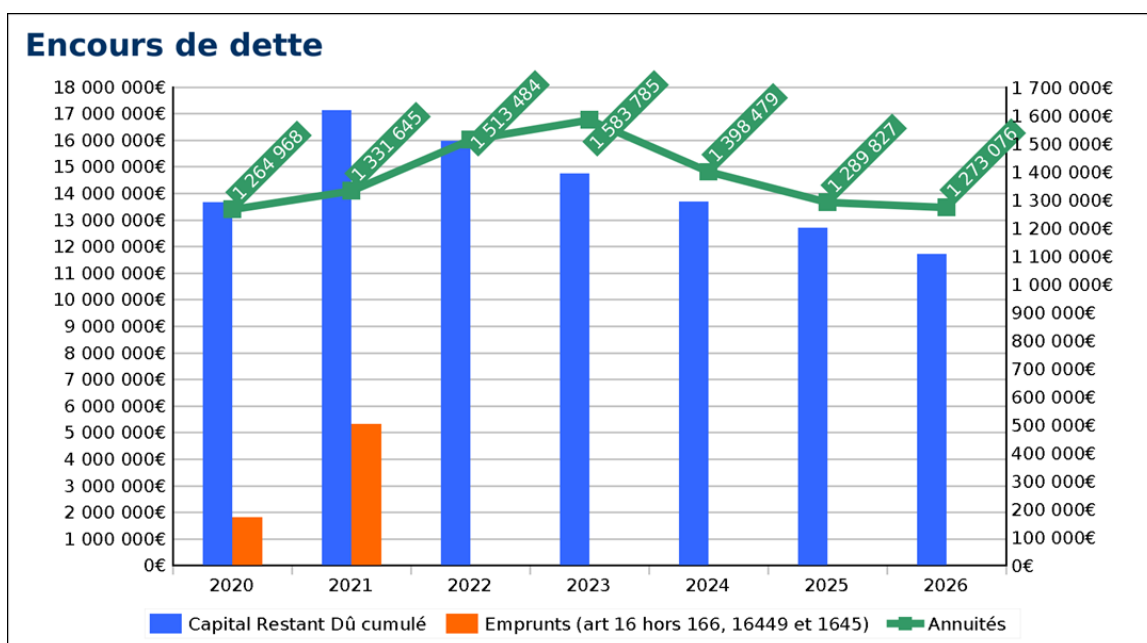
La dette a été renégociée en 2022 et la commune n'a contracté aucun nouvel emprunt et à même supprimé les lignes court terme fonctionnant en trésorerie positive.

Près de 96 % de la dette est constituée d'emprunts à taux fixe, et 100 % de celle-ci est classée en catégorie 1A (risque minimal au regard de la Charte de bonne conduite du Ministère des Finances). Bien qu'élevée, la dette de la commune est donc maîtrisée et saine.



Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
<b>Fixe</b>	13 613 995 €	92,3%	2,26%
<b>Variable</b>	739 636 €	5,0%	3,08%
<b>Livret A</b>	397 148 €	2,7%	3,80%
<b>Total</b>	14 750 780 €	100,0%	2,34%

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

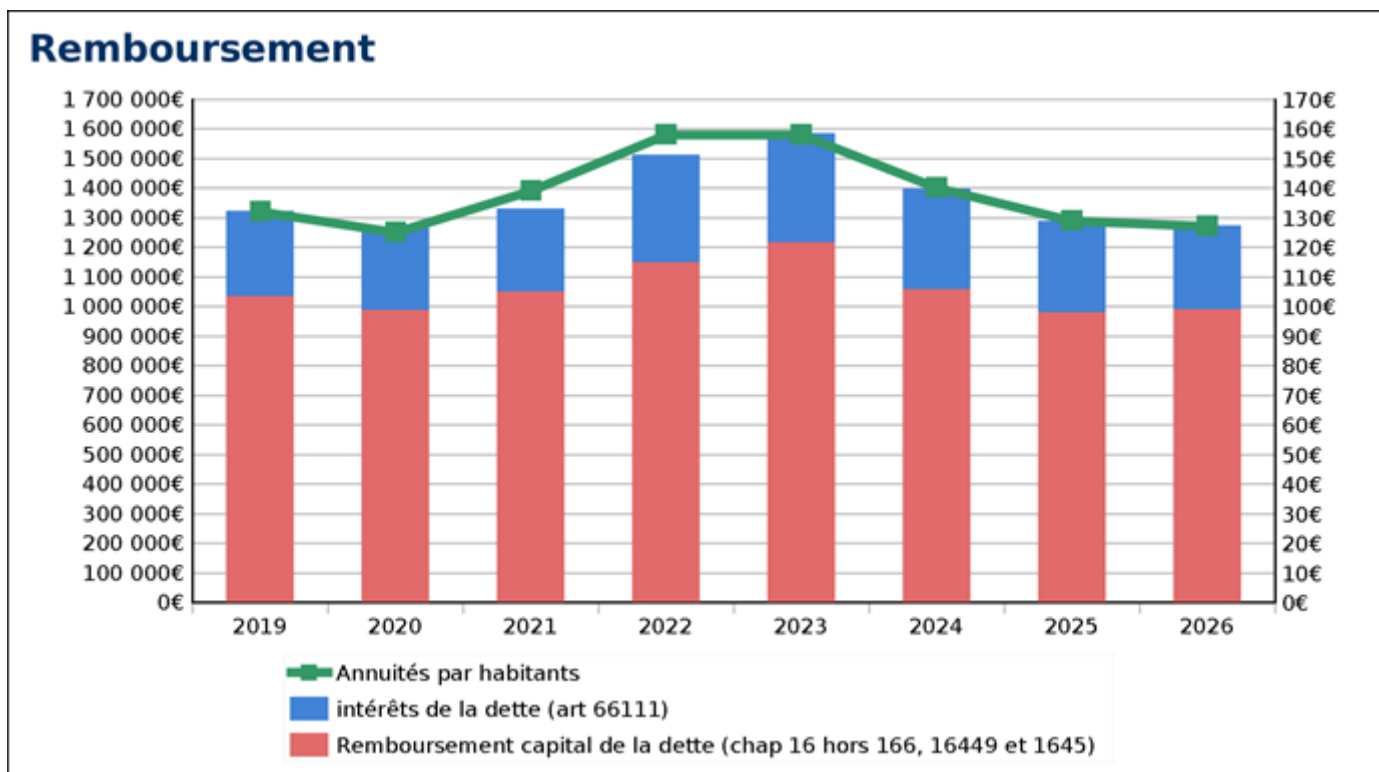


Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_005-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## 4.2 - Annuités de la dette

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



Le « plateau » de l'endettement est atteint sur les exercices 2022 et 2023 et amorce sa descente à compter de cette année.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	132	125	139	158	158	140	129	127
Capital	103	98	110	119	122	106	98	99
Intérêts	29	28	30	38	37	34	31	28

## 4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

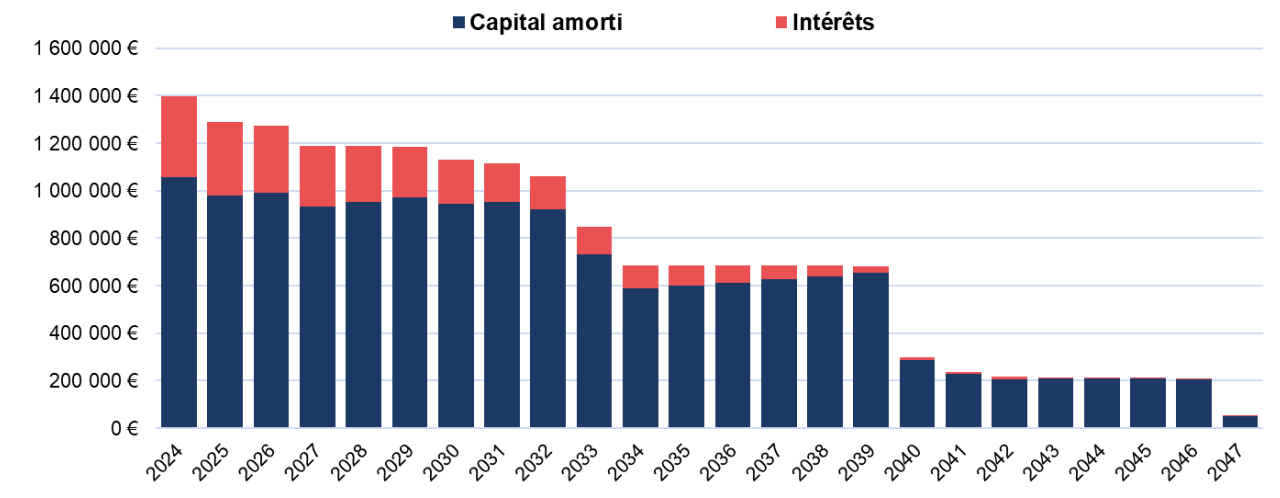
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	8,4 ans	22,1 ans	13,5 ans	18,5 ans	6,5 ans	10,7 ans	8,5 ans	8,2 ans

Grâce à une stabilisation de l'annuité et sans recours à l'emprunt en prospective, la commune se désendette sur la période. Le capital restant dû passe de 15,96 M€ en 2023 à 14,75 M€ en 2024.

Du fait d'une amélioration de l'épargne brute, le ratio de désendettement s'améliore et se situe à la limite des 12 ans recommandés par la loi de programmation des finances publiques. L'amélioration de l'épargne brute en 2024 permet toutefois de diminuer ce ratio qui se situe à 8,2 ans en fin de période.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_005-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## Profil de remboursement de la dette :



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2031 et en totalité éteinte en 2047.

Sa durée de vie moyenne est de 8 ans et 7 mois et les annuités baissent chaque année jusqu'au terme.

En cas de réalisation des cessions d'actifs en 2026, une affectation de ces sommes au remboursement anticipé d'emprunts (stratégie à définir) permettra de redonner des marges de manœuvre à la commune, qui pourrait de ce fait reconstituer son épargne (épargne brute et nette) et programmer plus sereinement ses investissements à venir.

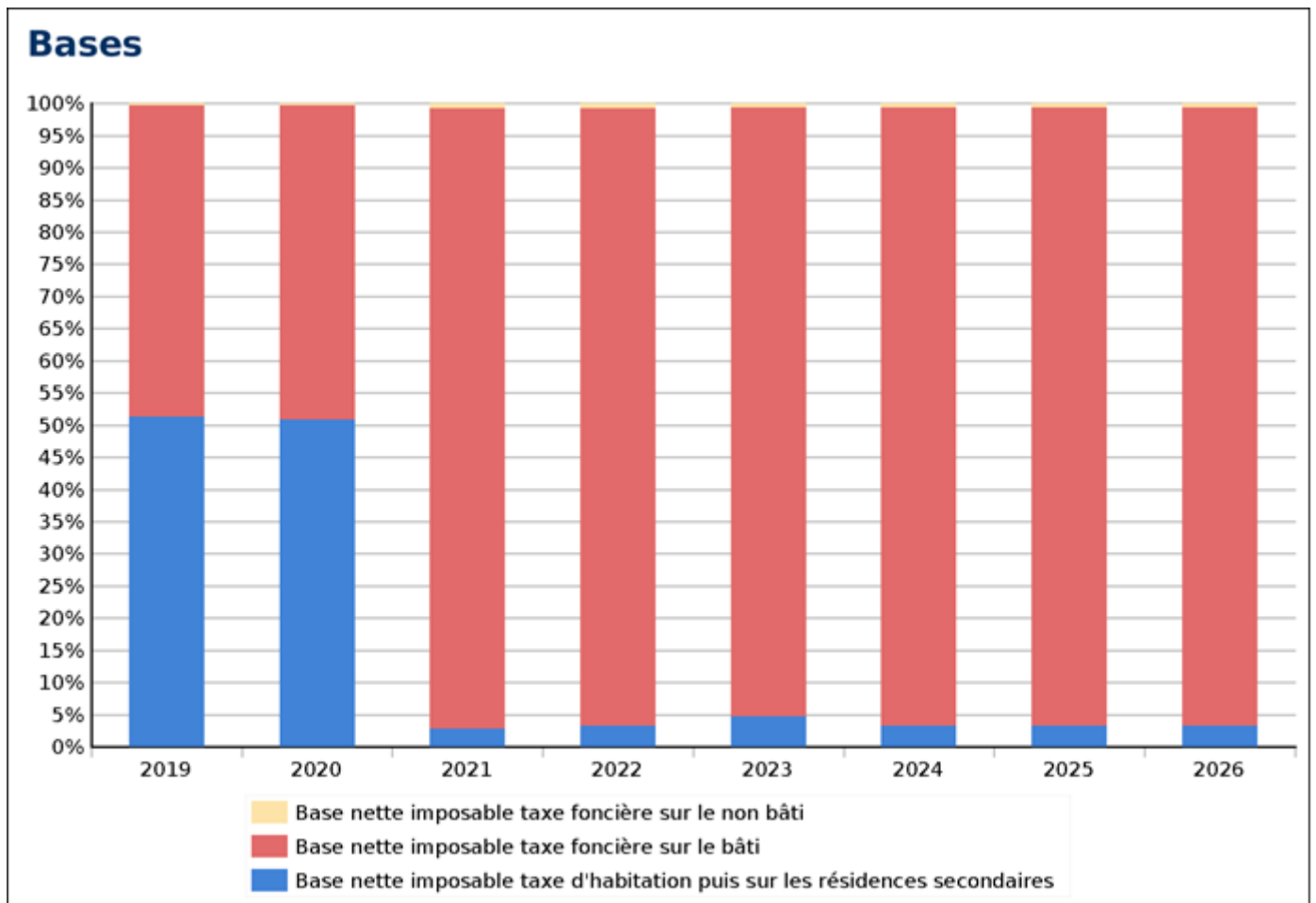
## 5 - LA FISCALITE DIRECTE

### 5.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2019	18 278 497	17 211 268	132 247
2020	18 444 000	17 662 000	133 600
2021	524 710	17 604 367	135 241
2022	628 322	18 406 614	140 570
2023	974 532	19 467 715	145 839
2024	700 000	20 226 956	145 839
2025	714 000	20 732 630	145 839
2026	728 280	21 250 946	145 839



La dynamique fiscale repose depuis 2021 quasi exclusivement sur la taxe foncière sur le bâti, dont la commune a récupéré la part départementale (taux départemental de 15.05 % qui s'est cumulé avec le taux communal de 20.50 % en 2021).

Accusé de réception en préfecture  
 013-211300199-20240227-2024\_005-DE  
 Date de télétransmission : 29/02/2024  
 Date de réception préfecture : 29/02/2024

## 5.2 - Évolution des taux et des produits

### TAXE D'HABITATION ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2019	18 278 497	3,36 %	2 476 736	3,36 %	13,55 %	0 %
2020	18 444 000	0,91 %	2 499 162	0,91 %	13,55 %	0 %
2021	524 710	0	71 098	0	13,55 %	0 %
2022	628 322	19,75 %	85 138	19,75 %	13,55 %	0 %
2023	974 532	55,1 %	132 049	55,1 %	13,55 %	0 %
2024	700 000	-28,17 %	94 850	-28,17 %	13,55 %	0 %
2025	714 000	2 %	96 747	2 %	13,55 %	0 %
2026	728 280	2 %	98 682	2 %	13,55 %	0 %

### TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2019	17 211 268	1,89 %	3 528 310	1,89 %	20,5 %	0 %
2020	17 662 000	2,62 %	3 620 710	2,62 %	20,5 %	0 %
2021	17 604 367	-0,33 %	6 239 228	72,32 %	35,55 %	73,41 %
2022	18 406 614	4,56 %	6 523 510	4,56 %	35,55 %	0 %
2023	19 467 715	5,76 %	6 899 613	5,77 %	35,55 %	0 %
2024	20 226 956	3,9 %	7 168 698	3,9 %	35,55 %	0 %
2025	20 732 630	2,5 %	7 347 919	2,5 %	35,55 %	0 %
2026	21 250 946	2,5 %	7 531 620	2,5 %	35,55 %	0 %

### TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2019	132 247	0,7 %	53 520	0,7 %	40,47 %	0 %
2020	133 600	1,02 %	54 068	1,02 %	40,47 %	0 %
2021	135 241	1,23 %	54 732	1,23 %	40,47 %	0 %
2022	140 570	3,94 %	56 889	3,94 %	40,47 %	0 %
2023	145 839	3,75 %	59 021	3,75 %	40,47 %	0 %
2024	145 839	0 %	59 021	0 %	40,47 %	0 %
2025	145 839	0 %	59 021	0 %	40,47 %	0 %
2026	145 839	0 %	59 021	0 %	40,47 %	0 %

La dynamique des bases fiscales (notamment TFB) permet à la commune, sans augmentation du taux, d'accroître son produit chaque année. Pour 2024, l'estimation des services fiscaux porte une recette de TFB à 7 168 698 € du fait de nouvelles bases (constructions nouvelles) et de la revalorisation de valeur décidée par l'État (revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 7.1 % en 2023).

Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la prospective de la commune est très prudente puisque son évolution est considérée comme nulle de 2024 à 2026.

Cette volonté de la commune de Cabriès de ne pas augmenter ses taux est notamment réalisée dans un souci de prise en compte de la pression fiscale globale des ménages.

## 6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

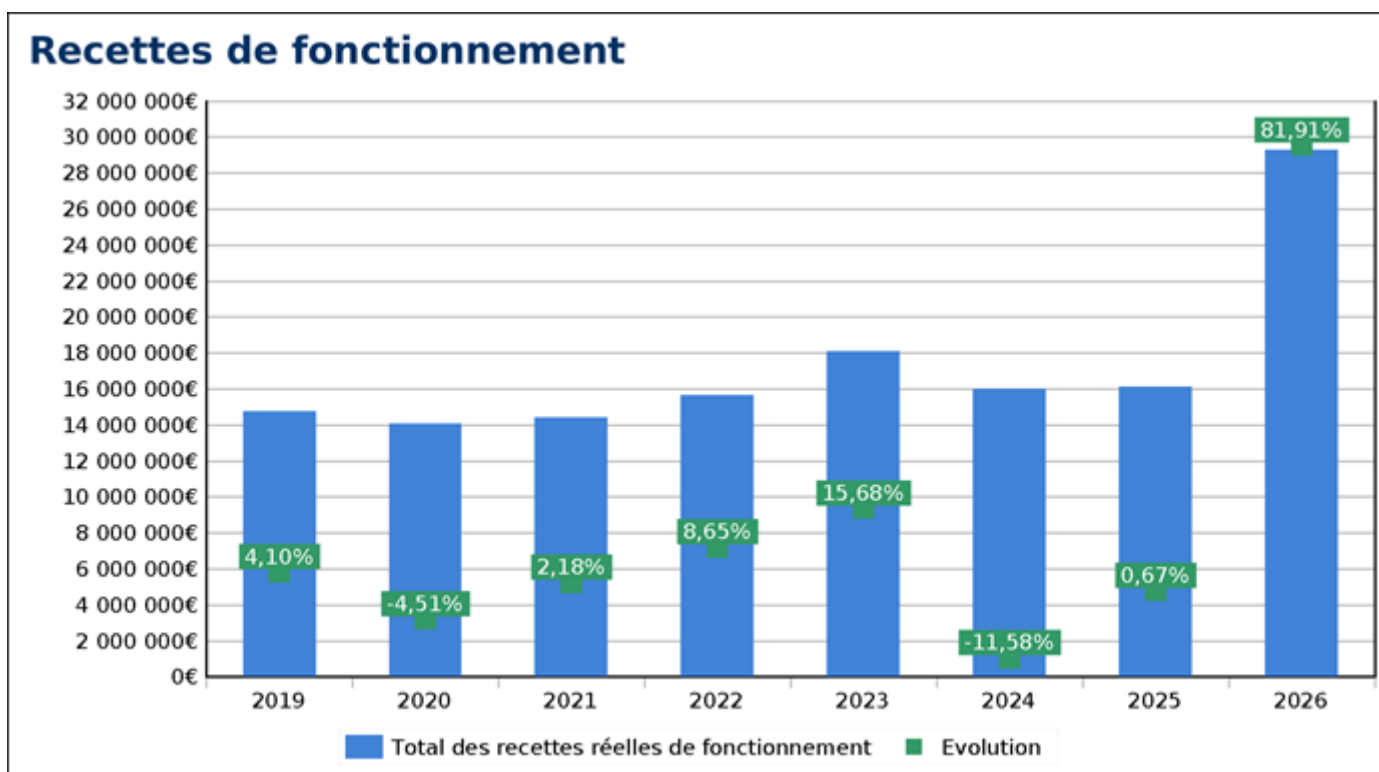
### 6.1 - Les recettes de fonctionnement

#### Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Évolution N-1	En euros par habitant
2019	14 758 728	4,1 %	1 471
2020	14 092 704	-4,51 %	1 398
2021	14 399 857	2,18 %	1 506
2022	15 645 915	8,65 %	1 636
2023	18 099 833	15,68 %	1 810
2024	16 004 697	-11,58 %	1 601
2025	16 111 562	0,67 %	1 611
2026	29 308 860	81,91 %	2 931

Il convient de noter que les recettes de fonctionnement progressent depuis 2021 du fait d'un meilleur suivi des sommes à recouvrer (revalorisation d'indices des baux, ajustement des droits de place, recouvrement des charges locatives, etc.).

Les recettes liées à la cession des parcelles du Parc Club de l'Arbois explique pour l'exercice 2023 (+2M€) et 2026 (+13M€) les surplus en recettes de fonctionnement qui seront affectées au financement de nouveaux investissements.



#### Les principales recettes de fonctionnement

**Produits de la fiscalité directe :** la fiscalité directe comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
6 058 567	6 173 940	6 365 058	6 665 536	7 090 683	7 352 569	7 533 687	7 719 323

**Produits de la fiscalité reversée :** La fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOT et le produit de l'IFER.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
9 915	7 271	7 932	7 932	7 932	7 932	7 932	7 932

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240527-2024\_005-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception en préfecture : 29/02/2024



**Produits de la fiscalité indirecte :** La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe de séjour, la TLPE, la taxe sur les pylônes électriques, etc.).

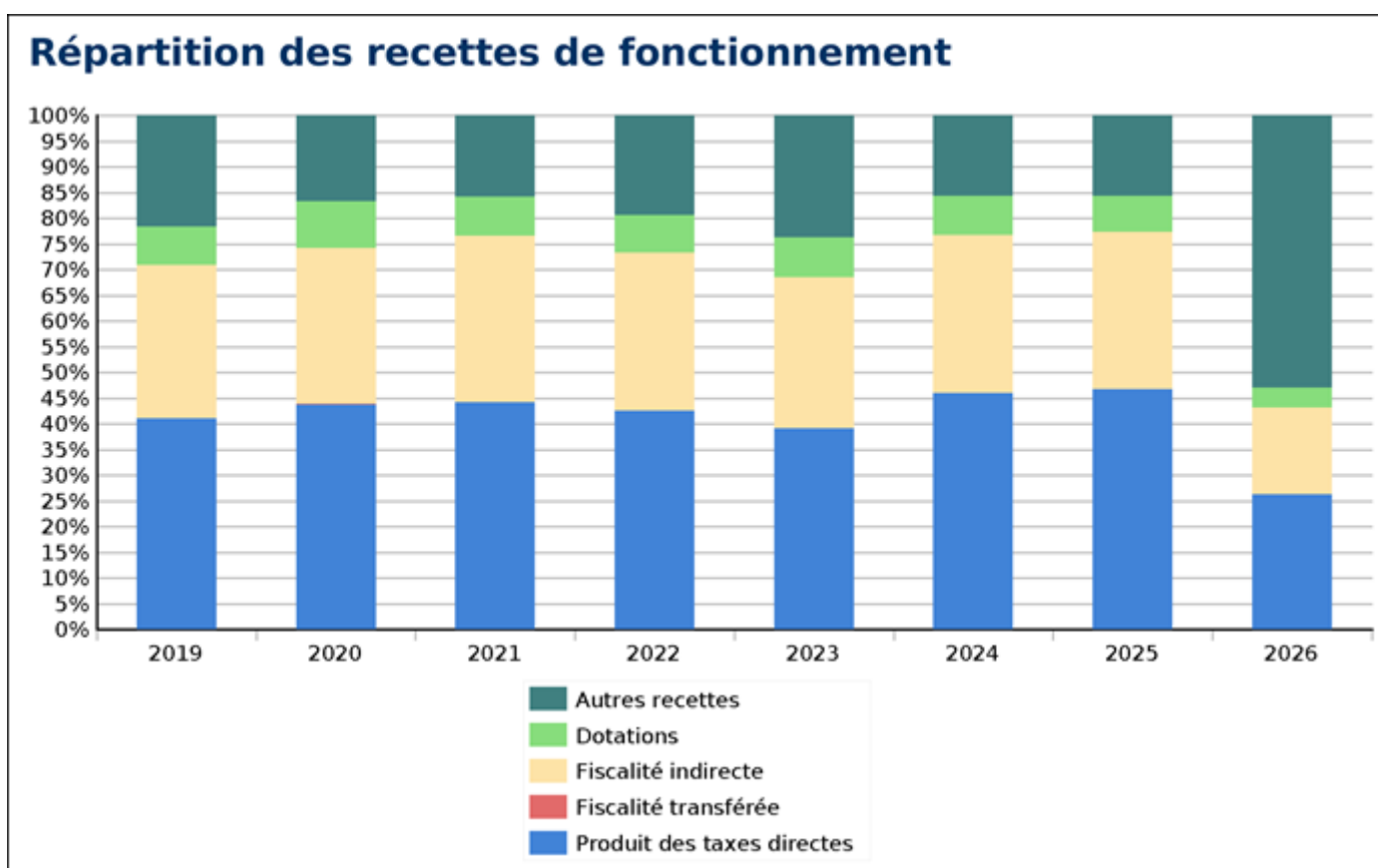
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 389 353	4 278 938	4 648 068	4 794 246	5 303 522	4 917 031	4 924 297	4 931 707

**Dotations :** Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'État sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 119 582	1 284 138	1 111 616	1 144 906	1 409 660	1 232 165	1 136 646	1 141 218

**Autres recettes :** Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3 181 311	2 348 417	2 267 183	3 033 295	4 309 305	2 495 000	2 509 000	15 508 680



Accusé de réception en préfecture  
 013-211300199-20240227-2024\_005-DE  
 Date de télétransmission : 29/02/2024  
 Date de réception préfecture : 29/02/2024

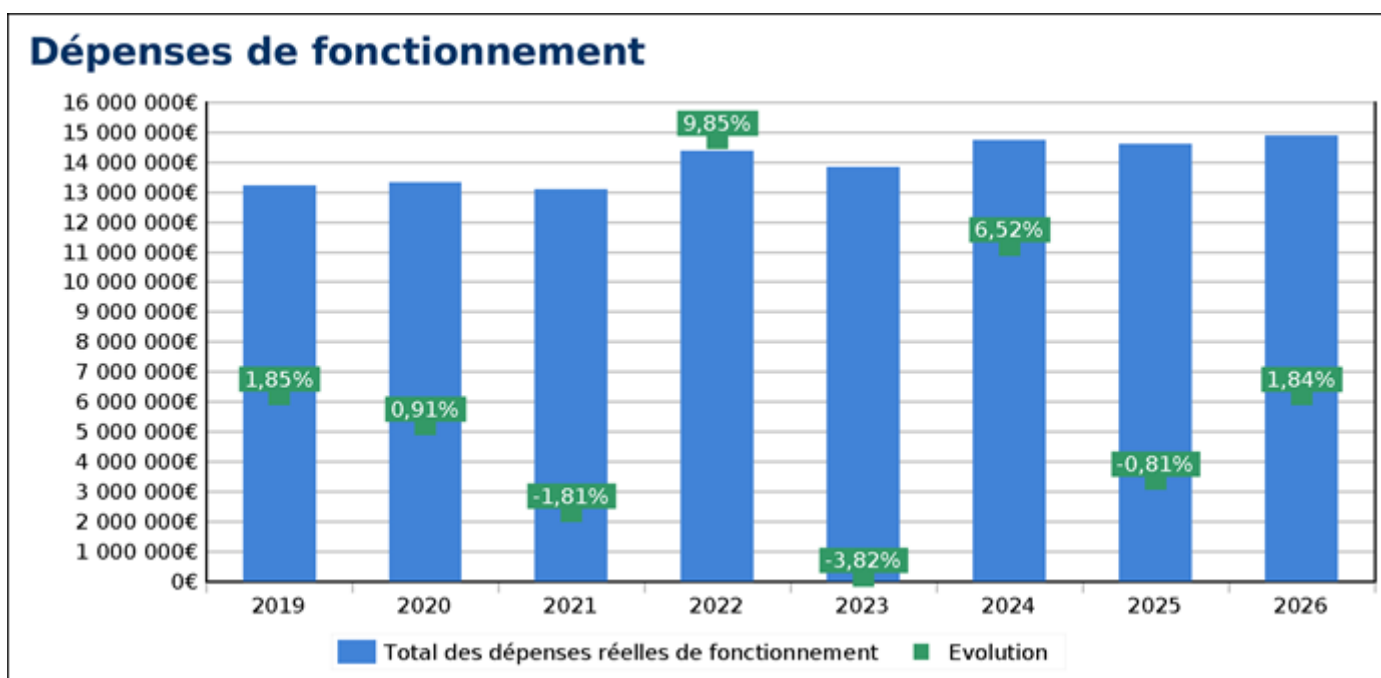
## 6.2 - Les dépenses de fonctionnement

### Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Évolution N-1	En euros par habitant
2019	13 207 750	1,85 %	1 316
2020	13 328 184	0,91 %	1 322
2021	13 087 442	-1,81 %	1 369
2022	14 376 227	9,85 %	1 503
2023	13 826 742	-3,82 %	1 383
2024	14 728 487	6,52 %	1 473
2025	14 608 972	-0,81 %	1 461
2026	14 877 071	1,84 %	1 488

Les dépenses de fonctionnement de 2023 ont été maîtrisées, malgré l'inflation et elles ont même amorcées une diminution par une gestion quotidienne des dépenses. La conjoncture de 2023 marquée par une forte inflation nous a amené à continuer les efforts structurels engagés, tels que :

- Une meilleure gestion des dépenses liées aux flux ;
- La stabilisation des dépenses de personnel ;
- Une gestion patrimoniale et domaniale plus fine ;
- Une stratégie de cession du patrimoine inutilisé et coûteux ;
- Une stratégie d'optimisation des consommations énergétiques.



## **Les principales dépenses de fonctionnement**

**Charges de personnel** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
8 090 489	8 265 525	8 446 801	8 175 102	8 266 846	8 432 183	8 600 827	8 772 843

Bien que les dépenses de personnel aient baissées depuis 2021 pour partie en raison l'externalisation de certains services, elles retrouvent en 2024 leur niveau de 2021 avec une croissance prudente de 2 % l'an pour les exercices à venir. L'objectif est le maintien de la masse salariale à son niveau de 2022.

**Charges à caractère général** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3 636 774	3 302 847	3 271 579	4 392 324	3 969 747	4 300 000	4 386 000	4 473 720

C'est le poste de dépenses qui impacte le plus le résultat et qu'il convient de contenir en priorité sur les années à venir. C'est ce poste qui a absorbé, principalement en 2022, une grande partie des factures impayées des exercices 2018, 2019 et 2020, que la commune devait honorer pour éviter la multiplication des intérêts moratoires et des contentieux.

**Atténuation de produits** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
507 393	544 280	298 788	392 631	409 163	421 083	436 103	454 879

**Contingents et participations obligatoires** : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 016	0	2 032	270 806	359 741	366 680	420 000	420 000

**Subventions** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
406 577	271 603	288 898	391 685	302 950	310 000	310 000	310 000

**Intérêts de la dette** : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours ; ICNE compris.

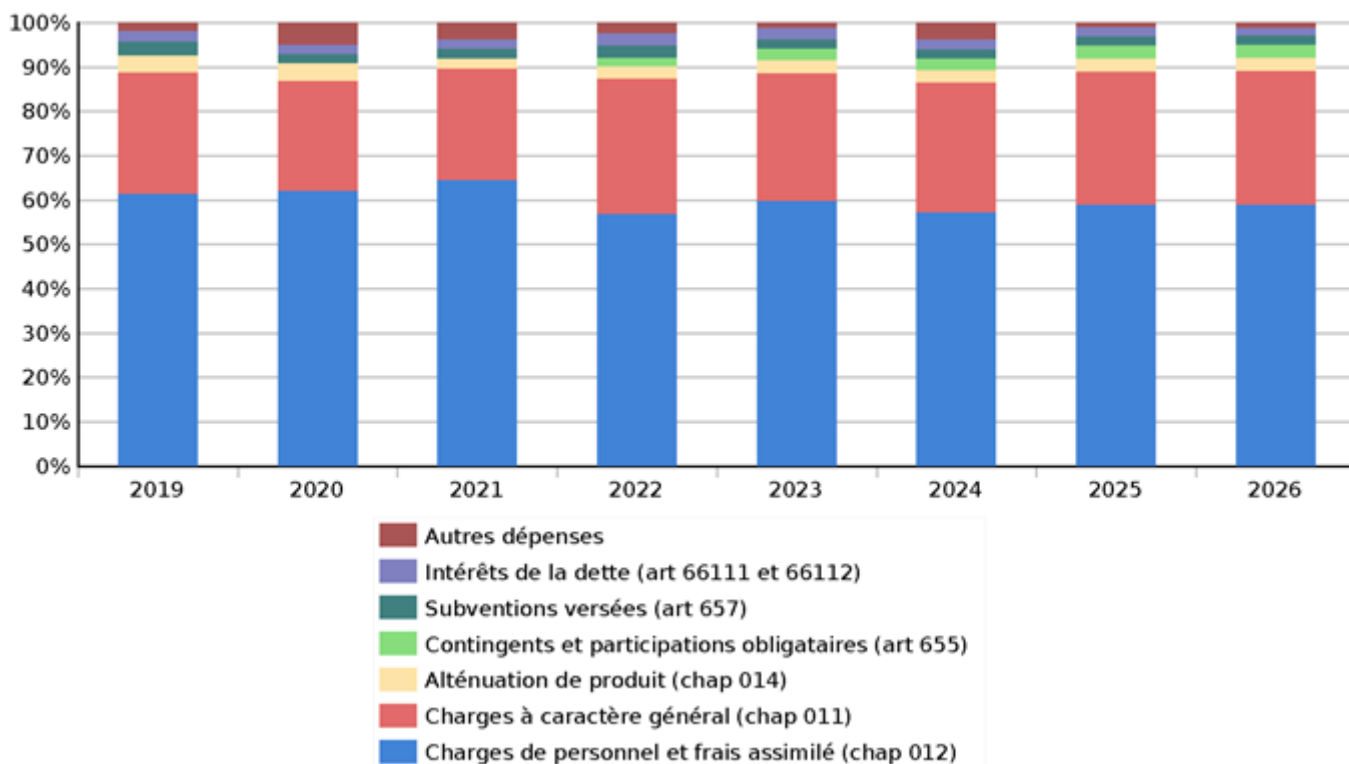
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
308 083	278 261	278 657	404 474	364 708	331 542	301 693	275 915

**Autres dépenses** : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, les charges induites des investissements.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
257 418	665 668	500 686	349 205	153 587	567 000	154 350	169 714

**En 2024, sont à nouveau inscrits en totalité les provisions pour risques et charges liées aux contentieux en cours, conformément aux délibérations du conseil municipal pour un montant de 398 392 euros.**

## Répartition des dépenses de fonctionnement

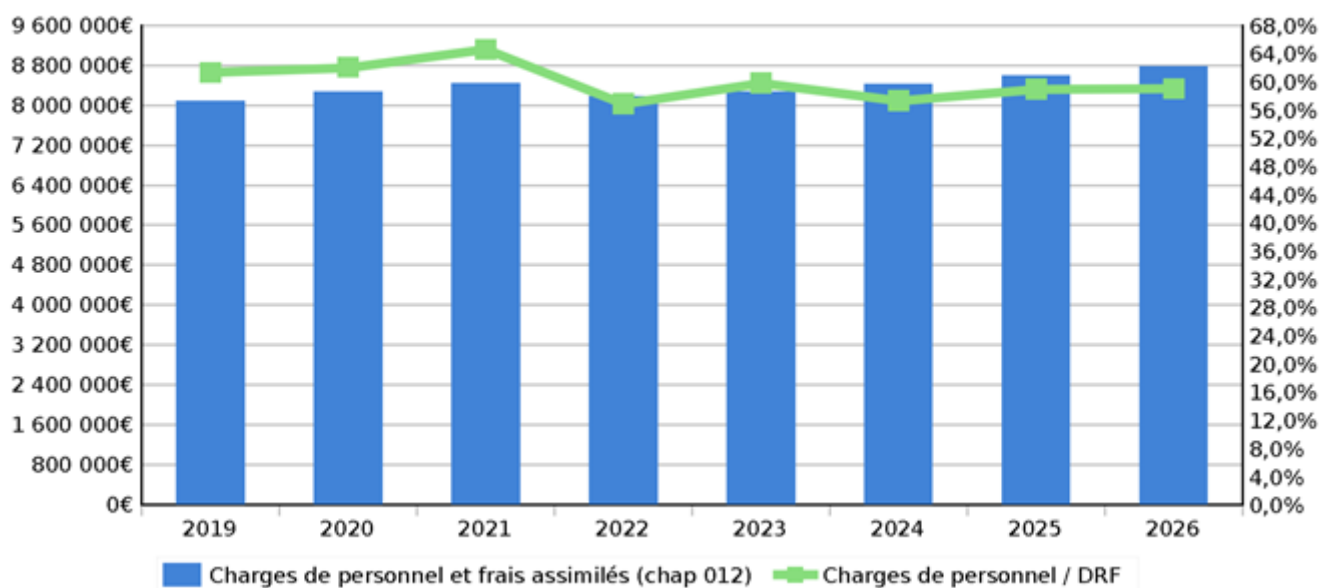


### Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
61,26 %	62,02 %	64,54 %	56,87 %	59,79 %	57,25 %	58,87 %	58,97 %

## Charges de personnel



En 2023, le ratio de dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement reste sous le seuil des 60 %, ce qui s'explique d'une part par la meilleure maîtrise de ce poste, mais aussi une plus grande part des charges à caractère général dans les dépenses totales.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_005-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Afin de réduire ces dépenses de manière significative, le remplacement des agents quittant la collectivité n'est pas automatique, ni ne fait l'objet systématiquement d'un recrutement externe. Les mouvements internes du personnel sont, dans la mesure du possible, favorisés par une politique de formation soutenue et volontariste.

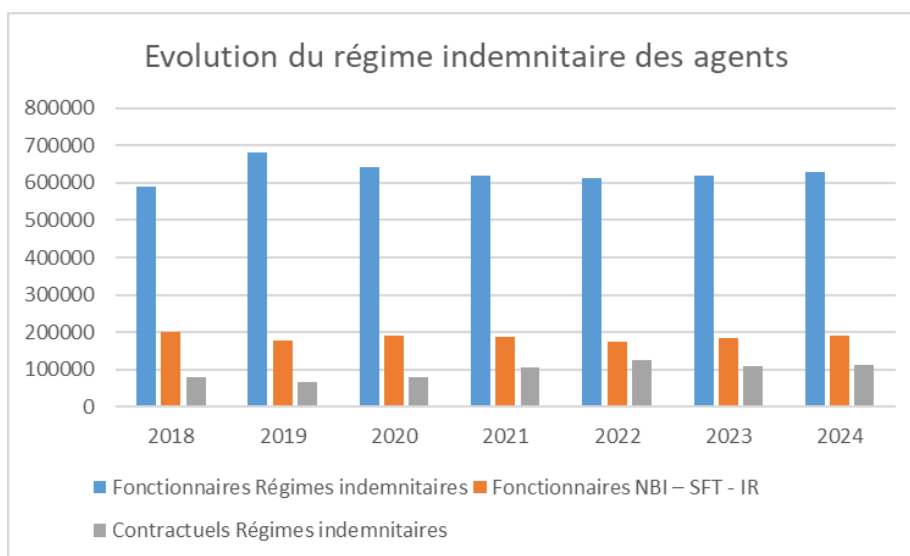
Malgré tout, des facteurs externes vont impacter l'évolution de la masse salariale :

- Pour le personnel titulaire : l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 induit le passage à 366 points de l'indice minimum (plancher) de la fonction publique (au lieu de 361 depuis le 1er juillet 2023) pour un impact budgétaire annuel estimé à 55 000€.
- La mise en place par l'État par décret du 30 octobre 2023 d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour les agents de la fonction publique territoriale sur décision de l'organe délibérant.
- À compter du 1er janvier 2024, conformément au décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024, le taux de la contribution employeur due à la CNRACL passe à 31,65% au lieu de 30,65% auparavant.

### Évolution du régime indemnitaire

Depuis 2017, le régime indemnitaire est refondu sur une seule prime : l'Indemnité Forfaitaire de Sujétion Expertise (IFSE) attribuée à l'ensemble des cadres d'emplois, à l'exception des agents appartenant aux cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique ainsi que des agents de la police municipale et des gardes champêtres, qui bénéficient de d'autres indemnités.

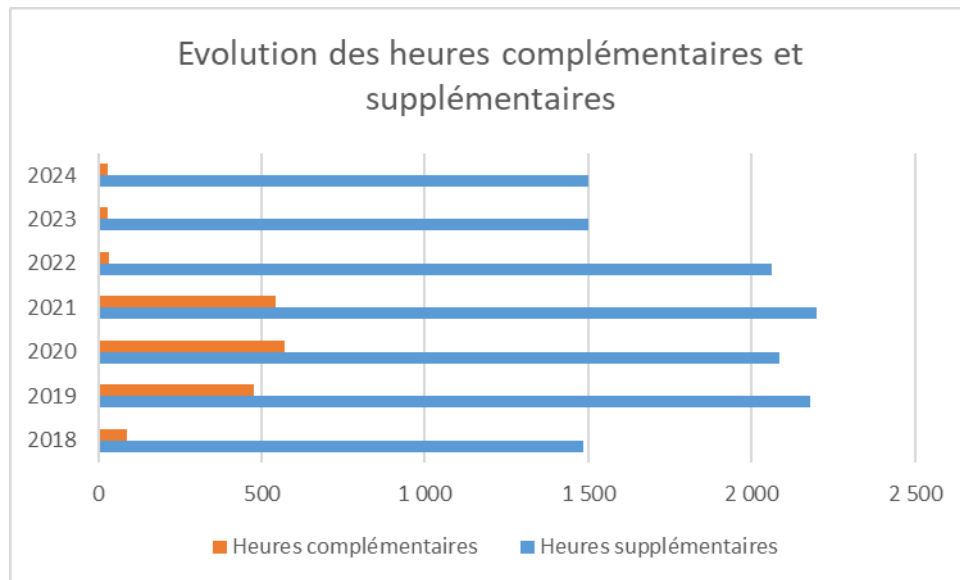
	En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Fonctionnaires</b>	<b>Régimes indemnitaires</b>	591 074	680 282	643 368	618 491	612 450	620 391	628 562
	<b>NBI – SFT - IR</b>	200 974	176 833	190 785	186 987	174 057	185 509	189 424
<b>Contractuels</b>	<b>Régimes indemnitaires</b>	80 834	66 291	79 262	106 255	124 773	110 280	113 289



### Détail des heures supplémentaires par année

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
<b>Heures supplémentaires</b>	1 483	2 179	2 085	2 197	2 063	1 500	1 500
<b>Heures complémentaires</b>	87	475	569	541	32	30	30

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_005-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024



### Les avantages octroyés au personnel

- **Participation à la mutuelle labélisée**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
<b>Participation de la collectivité</b>	1 711 €	1 306 €	1 646 €	2 272 €	1 899 €	2 280 €	2 160 €
<b>Nombre d'agents</b>	29	22	30	41	36	38	36

- **Participation aux titres restaurants**

Dans le cadre du développement de la politique sociale de la commune en faveur du personnel municipal, la commune a souhaité améliorer le pouvoir d'achat des agents municipaux, et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 porter :

- La valeur faciale des titres restaurants à 6 € ;
- La participation employeur à 60 % de cette valeur, soit une participation de la commune à hauteur de 3,60 € et une participation des agents à hauteur de 2,40 € (40 % de la valeur).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
<b>Nombre de tickets</b>	24 806	24 014	26 284	25 977	20 520	23 409	24 000
<b>Coût collectivité</b>	54 574 €	56 831 €	72 281 €	71 436 €	61 651 €	84 227 €	86 400 €

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_005-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

- **Participation aux chèques vacances :**

À compter de 2023, il a été décidé d'attribuer les chèques vacances à l'ensemble des agents. La participation de la commune variera en fonction du salaire net fiscal de l'agent pour une valeur de 200 € maximum par an.

<b>Salaire net fiscal</b>	<b>Participation commune par année civile</b>	<b>Participation agent par année civile</b>
Inférieur à 2 500 €	100 €	100 €
Compris entre 2 501 € et 3 000 €	80 €	120 €
Supérieur à 3 001 €	60 €	140 €

Les agents bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Contractuels de droit public ou de droit privé et apprentis ayant un contrat de travail au moins 12 mois au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

	<b>2023</b>	<b>Prévision 2024</b>
<b>Nombre de chèques</b>	145	145
<b>Coût collectivité</b>	14 820 €	14 820 €

### **Le temps de travail**

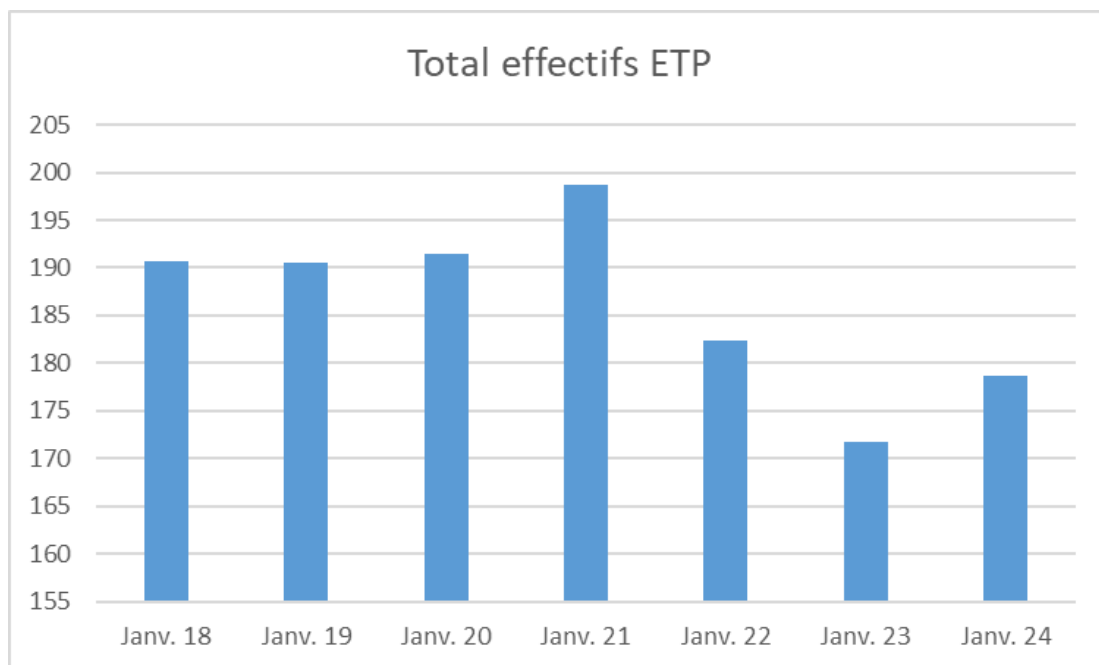
Le conseil municipal a voté la délibération n°72/04 du 02/09/2004, suivant le décret n°2011-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail, et modifiée par délibération n°2018/05 du 17/02/2018. Le temps de travail applicable dans la collectivité est de 1607 heures par an.

Différents cycles de travail sont ainsi instaurés dans la collectivité selon les besoins et les activités des services :

- Temps de travail décompté annuellement sur la base de 1607 heures (Animateurs, service scolaire, etc.) ;
- 35 heures par semaine selon un cycle régulier, sans récupération du temps de travail ;
- 37h30 par semaine selon un cycle régulier, avec récupération du temps de travail (jours d'ARTT calculés sur une année civile).

## Évolution des effectifs en « Équivalents Temps Plein »

En ETP	Janv. 18	Janv. 19	Janv. 20	Janv. 21	Janv. 22	Janv. 23	Janv. 24
<b>Total effectifs</b>	<b>190,76</b>	<b>190,51</b>	<b>191,52</b>	<b>198,74</b>	<b>182,34</b>	<b>171,75</b>	<b>178,74</b>
<b>Titulaires / Stagiaire</b>	<b>180,26</b>	<b>176,51</b>	<b>166,44</b>	<b>169,07</b>	<b>155,79</b>	<b>135,70</b>	<b>40,25</b>
A	11	9	11	10	9	9	11
B	22,53	21,73	21,53	22,33	25,68	19,73	18
C	145,73	145,78	133,91	136,71	121,11	106,97	111,25
<b>Contrats de droit public</b>	<b>8,5</b>	<b>14</b>	<b>25,08</b>	<b>29,69</b>	<b>22,58</b>	<b>32,15</b>	<b>30,69</b>
A	1,5	2,5	3	4	5	4	5
B	1	1	1	1	5,25	6,5	7,3
C	6	10	21,08	24,69	12,33	21,65	18,39
<b>Contrats de droit privé</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2,97</b>	<b>2,9</b>	<b>4,8</b>
<b>Apprentis en nombre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>



## Prévision des départs à la retraite

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Nombre de départs à la retraite	4	5	5	0	7	8	3	5
Catégorie A	0	2	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	1	1	0	0	1	3	1	1
Catégorie C	3	2	5	0	6	5	2	4

Notons que les agents repoussent leur départ à la retraite sous l'effet des décotes en 2024, 3 agents ont atteint l'âge légal pour partir à la retraite.

Agusé de réception en préfecture  
016211200498/20240920037056  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024



## 7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 7.1 - Les recettes d'investissement

**FCTVA :** Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 16.404 % depuis le 1er janvier 2015.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
440 496	573 299	849 128	1 038 504	1 085 326	1 000 000	1 000 000	1 000 000

**Subventions perçues :** Ce sont les subventions versées par les différents partenaires de la commune (la Région, le Département, la Métropole...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 266 085	2 780 632	7 943 517	4 625 524	4 193 509	5 356 320	5 283 540	9 493 440

**Taxe d'urbanisme :** Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe d'aménagement et la taxe du plafond légal de densité.

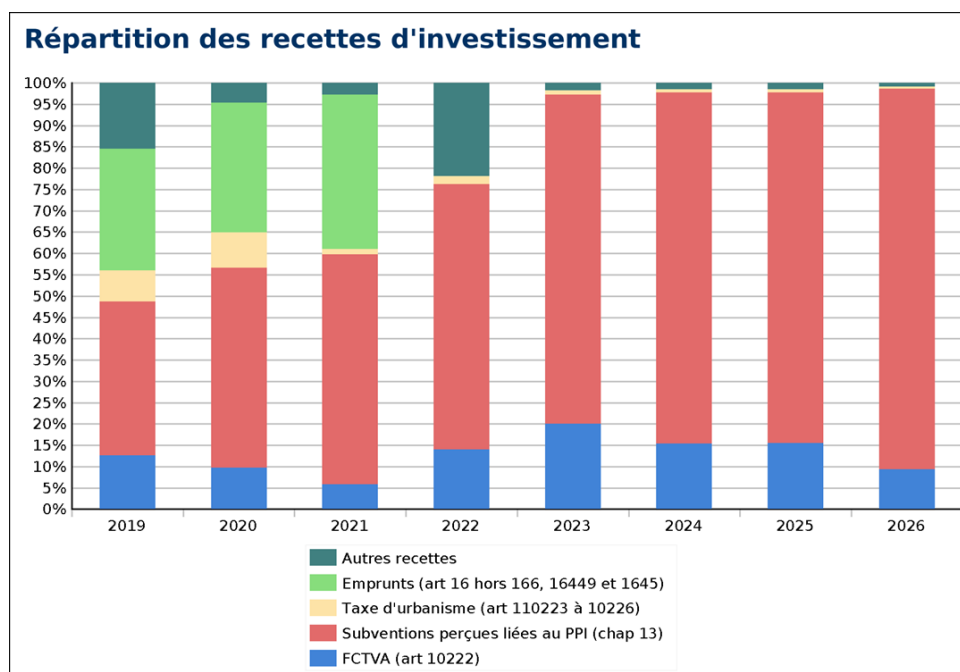
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
252 445	497 877	166 524	133 339	54 209	50 000	50 000	50 000

**Emprunts :** Emprunts souscrits par année pour financer les investissements.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 000 000	1 800 000	5 333 000	19	25	0	0	0

**Recettes diverses :** Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
541 117	274 931	400 827	1 627 372	96 818	93 819	95 000	95 000



Pour toutes les opérations nouvelles, l'objectif de la commune est d'aller chercher a minima 60% de subventions d'investissements auprès de ces différents partenaires : le Département, la Métropole, la Région, la CAF et l'État.

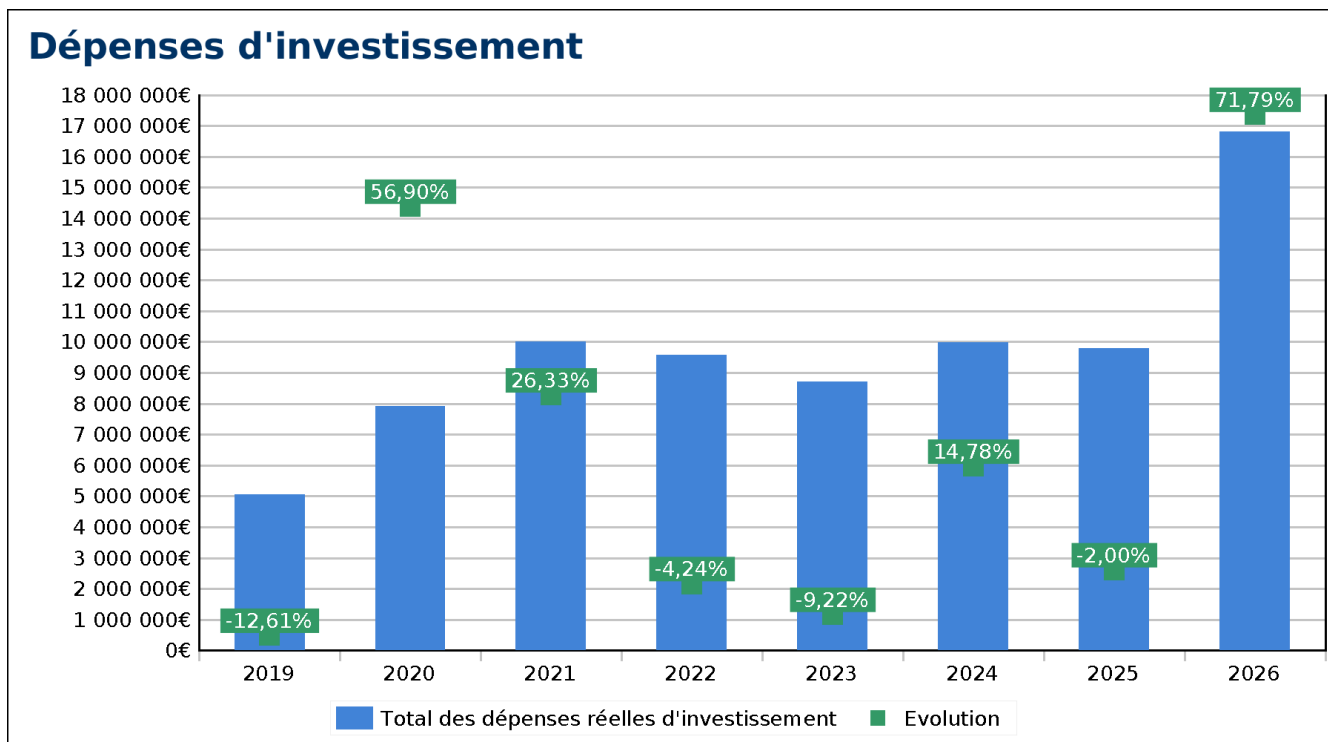
Certaines opérations doivent même pouvoir être financées à hauteur de 80%.

013-211300199-20240227-2024\_005-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## 7.2 - Les dépenses d'investissement

### Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Évolution N-1	En euros par habitant
2019	5 048 477	-12,61 %	503
2020	7 921 097	56,9 %	786
2021	10 006 927	26,33 %	1 046
2022	9 582 762	-4,24 %	1 002
2023	8 739 490	-9,22 %	874
2024	9 985 636	14,78 %	999
2025	9 786 307	-2 %	979
2026	16 812 288	71,79 %	1 681



De nombreux travaux et acquisitions menés au cours de ces derniers exercices ont accru et amélioré le patrimoine de la commune, on peut citer à titre principal et non exhaustif :

- Le groupe scolaire Auguste Benoit ;
- La rénovation de la mairie annexe de Calas achevée en 2023 ;
- La rénovation de la mairie centrale de Cabriès achevée en 2023 ;
- Le déploiement de la fibre noire ;
- La rénovation de la maison du tourisme à Calas ;
- La rénovation de la cuisine centrale Lou Pan Perdu ;
- La désimperméabilisation des cours d'écoles ;
- La rénovation de l'éclairage public pour le passage en LED ;
- L'acquisition de véhicules électriques ;
- Le remplacement de la pelouse synthétique du stade et la rénovation de ses abords ;
- L'acquisition de biens immobiliers.

Le programme d'équipement pour l'année 2024 d'une enveloppe de 8,9 millions d'euros hors dette comprend notamment :

- La construction du nouveau centre aéré ;
- La création d'une voie cyclable et piétonne route de la Bellandière ;
- La réception des derniers travaux du groupe scolaire Auguste Benoît ;
- Les travaux d'installation d'équipements de vidéo protection sur la voirie ;
- La rénovation des logements de la commune ;
- La nouvelle piste d'athlétisme ;
- La rénovation du musée Edgar Mélik ;
- Le réaménagement de la colline Saint Martin.

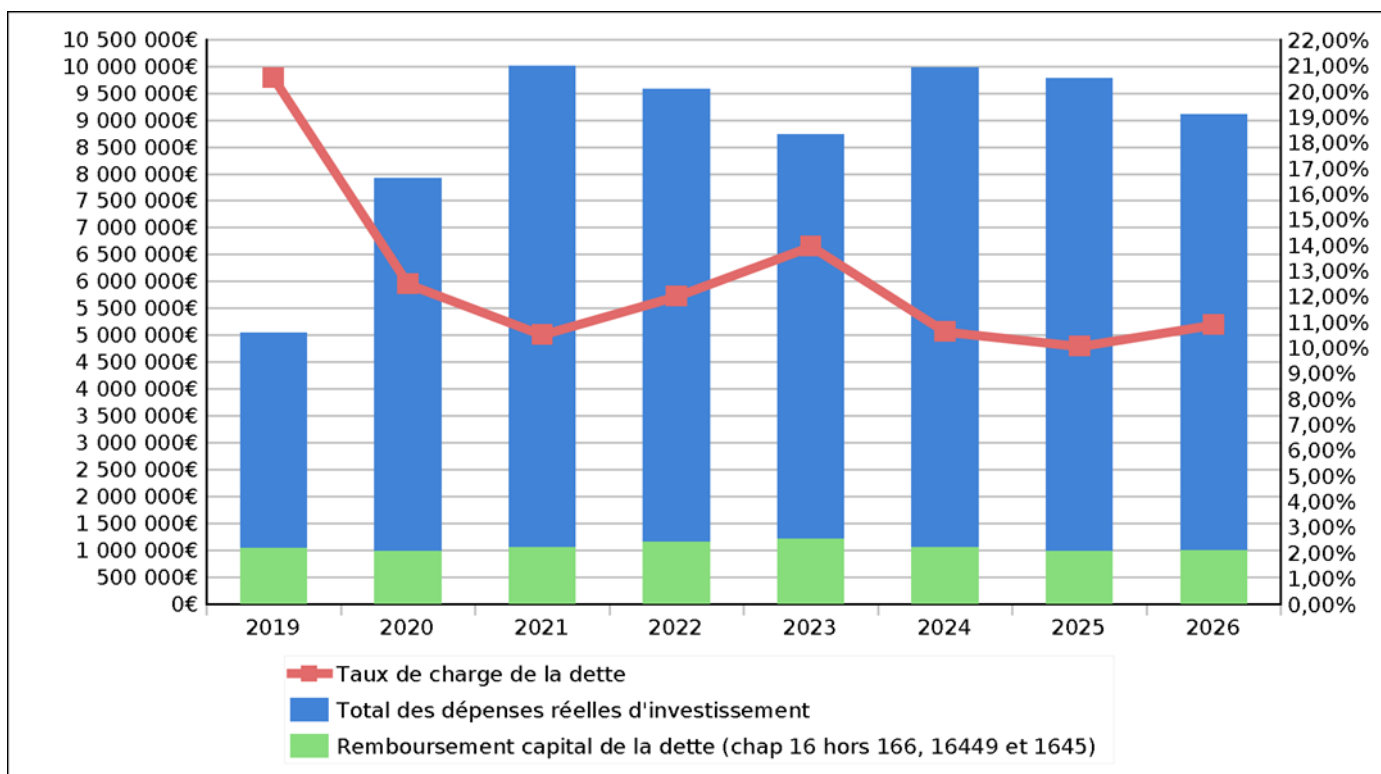
Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_005-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2019	5 048 477	1 034 798	20,5 %
2020	7 921 097	986 942	12,46 %
2021	10 006 927	1 048 925	10,48 %
2022	9 582 762	1 148 715	11,99 %
2023	8 739 490	1 216 152	13,92 %
2024	9 985 636	1 058 435	10,6 %
2025	9 786 307	980 407	10,02 %
2026	9 112 288	989 888	10,86 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



## 8 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

### L'épargne de la collectivité

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Épargne brute	1 532 839	619 132	1 269 116	865 188	2 265 760	1 276 210	1502 5900	1 431 790
Remboursement capital de la dette	1 034 798	986 942	1 048 925	1 148 715	1 216 152	1 058 435	980 407	989 888
Épargne nette	498 041	-367 810	220 191	-283 528	1 049 608	217 775	522 182	441 901

### Le plan de financement

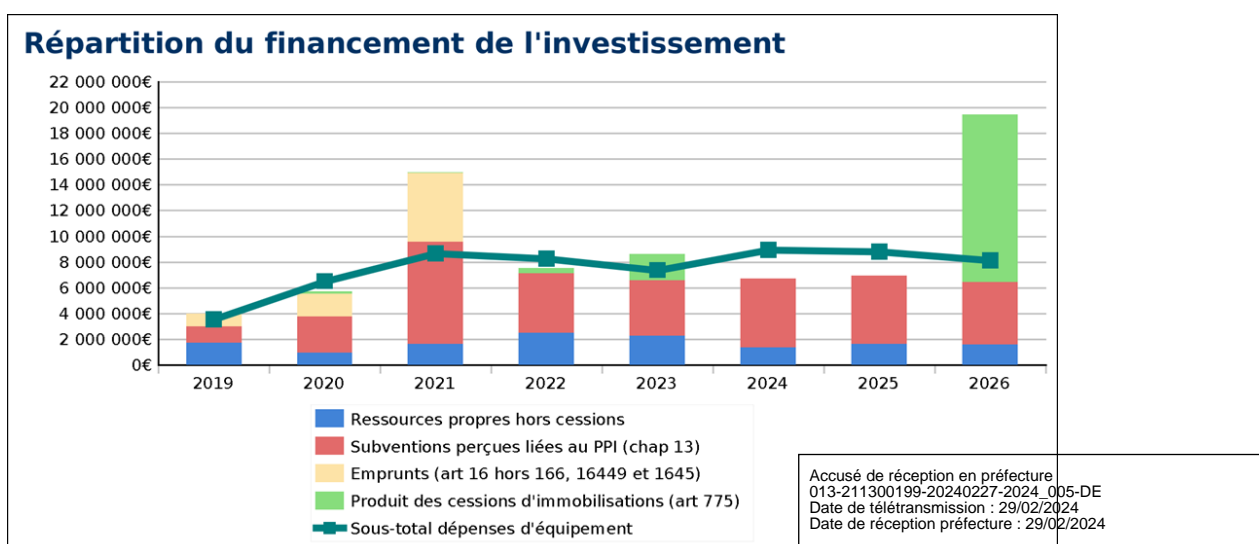
Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement assuré par des subventions à hauteur de 60% minimum par opération. L'objectif poursuivi par la commune reste néanmoins d'atteindre un taux de subvention par opération de l'ordre de 80% comme pour cela a été le cas pour le projet de construction du groupe scolaire Auguste Benoît.

242 000 € restent à percevoir sur l'exercice 2024 au titre d'opérations déjà engagées via le contrat avec la Métropole (CCPD).

Les deux opérations structurantes pour les exercices 2024 à 2026 sont la construction d'un nouveau centre aéré, d'une part, et la rénovation de l'église de Cabries, d'autre part pour un montant total d'investissement de 5,5M€. Les travaux de proximité se poursuivront parallèlement sur la période.

Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Épargne nette (a)	498 041	-367 810	220 191	-283 528	1 049 608	217 775	522 182	441 901
FCTVA (b)	440 496	573 299	849 128	1 038 504	1 085 326	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Autres recettes (c)	793 562	772 808	567 351	1 760 711	151 331	143 819	145 000	145 000
Produit de cessions (d)	18 140	145 388	43 300	404 501	2 028 609	0	0	13 000 000
<b>Ressources financières propres e = (a+b+c+d)</b>	1 750 239	1 123 685	1 679 969	2 920 188	4 314 570	1 361 594	1 667 182	14 586 901
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	1 266 085	2 780 632	7 943 517	4 625 524	5 356 320	5 356 320	5 283 540	4 873 440
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	1 000 000	1 800 000	5 333 000	19	25	0	0	0
<b>Financement total h = (e+f+g)</b>	4 016 324	5 704 317	14 956 486	7 545 731	8 611 631	6 717 914	6 950 722	19 460 341



## 10 - LES RATIOS

<b>Ratios obligatoires issus de la loi A.T.R</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1316	1322	1369	1503	1383	1473	1461	1488
Produit des impositions directes / population	604	624	664	707	710	740	758	777
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 471	1 398	1 506	1 636	1 810	1 601	1 611	2 931
Dépenses d'équipement brut / population	390	688	932	879	748	893	881	1 582
Encours de la dette / population	1 281	1 356	1 790	1 670	1 475	1 369	1 271	0
Dotation globale de fonctionnement / population	25	19	15	9	10	10	0	0
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	61,26 %	62,02 %	64,54 %	56,87 %	59,79 %	57,25 %	58,87 %	58,97 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	96,5 %	101,58 %	98,17 %	99,23 %	83,11 %	98,64 %	96,76 %	54,14 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	26,52 %	49,18 %	61,91 %	53,7 %	41,35 %	55,78 %	54,66 %	53,99 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	79,05 %	96,96 %	124,64 %	102,05 %	81,5 %	85,55 %	78,9 %	39,99 %

**SYNTHÈSE RÉTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE  
2019-2026**

	Rétrospective				Prospective		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	6 288 009	6 352 655	6 764 445	7 095 618	7 402 569	7 583 687	7 769 323
Fiscalité transférée	7 271	7 932	7 932	7 932	7 932	7 932	7 932
Fiscalité indirecte	4 278 938	4 648 068	4 794 246	5 303 522	4 917 031	4 924 297	4 931 707
Dotations	1 284 138	1 111 616	1 144 906	1 409 660	1 232 165	1 136 646	1 141 218
Autres recettes d'exploitation	2 234 348	2 279 586	2 934 386	4 304 370	2 445 000	2 459 000	15 458 680
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>14 092 704</b>	<b>14 399 857</b>	<b>15 645 915</b>	<b>18 121 102</b>	<b>16 004 697</b>	<b>16 111 562</b>	<b>29 308 860</b>
Charges à caractère général (chap 011)	3 302 847	3 271 579	4 392 324	3 969 738	4 300 000	4 386 000	4 473 720
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 265 525	8 446 801	8 175 102	8 266 846	8 432 183	8 600 827	8 772 843
Autres charges de gestion courante (chap 65)	629 931	412 669	964 244	796 025	811 680	866 350	867 714
Intérêts de la dette (art 66111)	278 026	282 720	364 768	367 632	340 044	309 420	283 188
Autres dépenses de fonctionnement	851 855	673 672	479 788	426 492	844 580	446 376	479 606
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>13 328 184</b>	<b>13 087 442</b>	<b>14 376 227</b>	<b>13 826 733</b>	<b>14 728 487</b>	<b>14 608 972</b>	<b>14 877 071</b>
<b>Épargne de gestion</b>	<b>897 158</b>	<b>1 551 836</b>	<b>1 229 956</b>	<b>2 633 392</b>	<b>1 616 254</b>	<b>1 812 009</b>	<b>1 714 978</b>
Intérêts de la dette	278 026	282 720	364 768	367 632	340 044	309 420	283 188
<b>Épargne brute</b>	<b>619 132</b>	<b>1 269 116</b>	<b>865 188</b>	<b>2 265 760</b>	<b>1 276 210</b>	<b>1 502 590</b>	<b>1 431 790</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	986 942	1 048 925	1 148 715	1 216 152	1 058 435	980 407	989 888
<b>Épargne nette</b>	<b>-367 810</b>	<b>220 191</b>	<b>-283 528</b>	<b>1 049 608</b>	<b>217 775</b>	<b>522 182</b>	<b>441 901</b>
FCTVA (art 10222)	573 299	849 128	1 038 504	1 085 326	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Emprunts	1 800 000	5 333 000	19	25	0	0	0
Autres recettes	3 553 440	8 510 868	6 386 235	4 448 063	5 500 139	5 428 540	5 018 440
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 926 739</b>	<b>14 692 996</b>	<b>7 424 758</b>	<b>5 533 414</b>	<b>6 500 139</b>	<b>6 428 540</b>	<b>6 018 440</b>
Sous-total dépenses d'équipement	6 516 142	8 662 757	8 260 124	7 375 974	8 927 201	8 805 900	8 122 400
Autres investissements hors PPI	0	350	8 076	39 847	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	986 942	1 048 925	1 148 715	1 216 152	1 058 435	980 407	989 888
Autres dépenses d'investissement	418 012	294 896	165 846	107 517	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>7 921 097</b>	<b>10 006 927</b>	<b>9 582 762</b>	<b>8 739 490</b>	<b>9 985 636</b>	<b>9 786 307</b>	<b>9 112 288</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	1 976 028	746 190	6 744 675	5 856 359	6 944 652	4 735 365	2 880 187
Résultat de l'exercice	-1 229 837	5 998 484	-888 315	1 088 293	-2 209 287	-1 855 178	11 337 941
Fonds de roulement en fin d'exercice	746 191	6 744 674	5 856 359	6 944 652	4 735 365	2 880 187	14 218 128
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	12 850 966	13 664 572	17 115 648	15 966 932	14 750 780	13 692 345	12 711 938
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	13 664 572	17 115 648	15 966 932	14 750 780	13 692 345	12 711 938	11 722 050

## CONCLUSION

Comme il ressort du présent rapport d'orientation budgétaire, la situation financière globale de la commune continue de s'assainir et la commune investie dans des infrastructures pérennes.

En effet, l'effort doit être poursuivi pour améliorer l'excédent annuel de fonctionnement afin de pouvoir dégager une épargne nette suffisante au regard des recettes. Plus que jamais, la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste la priorité absolue de la commune car l'équilibre financier provient du report des excédents annuels cumulés.

Le non recours à l'emprunt qui constitue une priorité jusqu'à la fin du mandat afin de poursuivre une gestion des finances de la commune en bon père de famille doit être compensé par une stratégie de cession d'actifs non rentables.

La vente d'actifs réalisée en 2023 a été bénéfique pour le budget de l'exercice et doit être poursuivie pour assurer la poursuite des investissements qui améliorent le patrimoine de la commune.

Enfin, l'exercice de prospective restant aléatoire, il convient de retenir quelques principes simples sur les actions / objectifs de gestion à maintenir ou actionner :

- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, principalement des charges à caractère général ;
- Limitation des dépenses d'équipements aux capacités réelles de la commune et non de ses besoins ;
- Ciblage prioritaire des investissements et des subventions sur des opérations tendant à réduire les dépenses de fonctionnement (énergie, fluides, entretien, etc.) et embellir le patrimoine de la commune ;
- Remboursement anticipé d'emprunts en fonction des capacités dégagées par les cessions d'actifs non rentables pour diminuer la charge de la dette.



**Délibération n° 2024 / 006**

**Séance ordinaire du 27 Février 2024  
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

**Date de convocation** : 21 Février 2024

**Le quorum étant atteint** :

**Président de séance** : Mme Amapola  
VENTRON, maire

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 22 Représentés : 5 Absents : 2

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BEGEY

**Rapporteur** : M. TANTI

**Présents** : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

**Avaient donné pouvoir** : M. Isaac HASSINE – M. Éric MOUTON-CARTAZ – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Véronique BOURCET – M. Jean Paul REYNOIRD.

**Absents** : M. Michel DORLET – M. Roger-Louis TROTIER.

**OBJET : Débat sur le rapport d'orientations budgétaires du budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium. » pour l'exercice 2024.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 2221-1, L. 2221-4, L. 2223-1, L. 2312-1, R 2221-1 et R 2221-63 à R 2221-72 ;

Vu la délibération n°2020/007 du conseil municipal du 26 février 2020 décidant la création d'un budget spécial annexe « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'année 2024, ci-annexé;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte que le rapport sur les orientations budgétaires du budget « Caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'exercice 2023 a donné lieu à un débat en son sein.**



Le 27 février 2024

La secrétaire de séance,

**Laurence BEGEY**



Le Maire,

**Amapola VENTRON**





**Délibération n° 2024 / 006**

**Séance ordinaire du 27 Février 2024  
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

**Date de convocation** : 21 Février 2024

**Le quorum étant atteint** :

**Président de séance** : Mme Amapola  
VENTRON, maire

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 22 Représentés : 5 Absents : 2

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BEGEY

**Rapporteur** : M. TANTI

**Présents** : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

**Avaient donné pouvoir** : M. Isaac HASSINE – M. Éric MOUTON-CARTAZ – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Véronique BOURCET – M. Jean Paul REYNOIRD.

**Absents** : M. Michel DORLET – M. Roger-Louis TROTIER.

**OBJET : Débat sur le rapport d'orientations budgétaires du budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium. » pour l'exercice 2024.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 2221-1, L. 2221-4, L. 2223-1, L. 2312-1, R 2221-1 et R 2221-63 à R 2221-72 ;

Vu la délibération n°2020/007 du conseil municipal du 26 février 2020 décidant la création d'un budget spécial annexe « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'année 2024, ci-annexé;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte que le rapport sur les orientations budgétaires du budget « Caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'exercice 2023 a donné lieu à un débat en son sein.**

Le 27 février 2024

La secrétaire de séance,

**Laurence BEGEY**



Le Maire,

**Amapola VENTRON**



## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2024.**

### **BUDGET ANNEXE « CRÉATION ET VENTE DE CAVEAUX, CAVURNES ET COLUMBARIUMS ».**

Madame le Maire rappelle que la commune a, sur demande de la Trésorerie, créé le budget annexe « création et vente de caveaux, cavurnes et columbariums » pour dissocier les opérations commerciales d'achat et de revente de caveaux, de cavurnes et de columbariums du budget principal.

Ce budget fonctionne comme un budget de stock et de déstock avec des opérations qui s'effectuent en fonctionnement, et des écritures d'ordre correspondante à la section d'investissement.

Aucune dépense n'a été comptabilisée pour ce budget sur les exercices 2020 à 2023.

Les prévisions 2023 non réalisées seront programmées sur l'exercice 2024, pour un budget total de 48 520 euros répartis comme suit :

- 15 520 euros de travaux pour 30 procédures d'abandon de concessions sur les 3 cimetières ;
- 10 000 euros pour 30 concessions dans le cadre des concessions non renouvelées ;
- 15 000 euros pour la pose de 16 columbariums au cimetière de Calas ;
- 8 000 euros pour la pose de 8 columbariums au cimetière de Cabriès ancien.



Délibération n° 2024 / 007

Séance ordinaire du 27 Février 2024  
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

<b>Date de convocation :</b> 21 Février 2024	<b>Le quorum étant atteint :</b> Conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Représentés : 5 Absents : 2
<b>Président de séance :</b> Mme Amapola VENTRON, maire	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</b> Votes pour : 27 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27
<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Laurence BEGEY	
<b>Rapporteur :</b> M. TANTI	

**Présents :** Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

**Avaient donné pouvoir :** M. Isaac HASSINE – M. Éric MOUTON-CARTAZ – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Véronique BOURCET – M. Jean Paul REYNOIRD.

**Absents :** M. Michel DORLET – M. Roger-Louis TROTIER.

**OBJET : Ouverture de comptes à terme.**

La collectivité dispose d'une trésorerie positive. Il est dans ces conditions intéressant pour la commune de placer ce surplus de trésorerie générateur d'intérêts en attendant de le mobiliser sur de nouveaux projets d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la trésorerie de la commune provient de l'aliénation d'un élément du patrimoine, la vente d'une parcelle du parc club de l'Arbois ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide de déroger à l'obligation de dépôt de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Décide de déléguer au maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 dans la limite d'un montant de 2 millions d'euros et pour une première durée maximale de 6 mois renouvelable ;**

- **Autorise le Maire à prendre tous les actes et engagements y afférents et notamment à renouveler les placements à leurs termes.**

Le 27 février 2024

La secrétaire de séance,

**Laurence BEGEY**



Le Maire,

**Amapola VENTRON**





**Délibération n° 2024 / 008**

**Séance ordinaire du 27 Février 2024  
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<b>Date de convocation :</b> 21 Février 2024	<b>Le quorum étant atteint :</b> Conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Représentés : 5 Absents : 2
<b>Président de séance :</b> Mme Amapola VENTRON, maire	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</b> Votes pour : 27 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27
<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Laurence BEGEY	
<b>Rapporteur :</b> Mme CENCI-MACH	

**Présents :** Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

**Avaient donné pouvoir :** M. Isaac HASSINE – M. Éric MOUTON-CARTAZ – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Véronique BOURCET – M. Jean Paul REYNOIRD.

**Absents :** M. Michel DORLET – M. Roger-Louis TROTIER.

**OBJET : Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1421-1 et D1421-4 ;

Vu le code du patrimoine notamment les articles L.310-1 à L.310-6 ; ;

Vu l'arrêté municipal n°71/95 en date du 30 mars 1995 instituant un règlement intérieur pour la bibliothèque municipale ;

Vu le projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;

Vu l'avis de la commission municipale culture réunie en date du février 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Abroge le règlement intérieur institué par l'arrêté municipal n°71/95 ;**
- **Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;**

- Charge le maire, par délégation, et pour la durée du mandat, de procéder à toute modification utile de ce règlement intérieur.

Le 27 février 2024

La secrétaire de séance,

**Laurence BEGEY**



Le Maire,

**Amapola VENTRON**





# **Règlement intérieur**

## **de la Bibliothèque Municipale de Cabriès**

### **Préambule**

Ce règlement intérieur a pour objet de codifier les rapports entre la commune et ses usagers par un ensemble de règles permettant de délimiter ce qui est licite de ce qui est illicite d'une part, et, un ensemble de recommandations permettant d'autre part à chacun de profiter du meilleur service possible au sein de la bibliothèque municipale.

### **I - Dispositions générales**

**Art. 1 :** La bibliothèque municipale de Cabriès est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

**Art. 2 :** L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques délivrées par la commune au moment de l'inscription et disponibles à l'accueil de la bibliothèque. Le prêt de certains documents peut, toutefois, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation des bibliothécaires.

**Art. 3 :** Les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

### **II- Inscriptions**

**Art. 4 :** Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...) et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

**Art. 5 :** La carte d'adhésion est dématérialisée. Un identifiant et un mot de passe est ainsi fourni à l'inscription et permet de créer un compte personnel pour se connecter au catalogue en ligne. Cette carte d'adhésion est valable un an à partir de la date d'inscription. Il est précisé que tout changement de domicile doit être expressément signalé.

L'emprunt de documents à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année à date anniversaire. Le montant des droits est fixé par décision du Maire. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

**Art. 6 :** Pour s'inscrire, les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux (Annexe 1 du présent règlement).

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_008-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

**Art. 7 :** La bibliothèque accueille des groupements collectifs : établissements scolaires, les centres socio-éducatifs, établissements de santé, maisons de retraite, associations d'Assistantes Maternelles. Ces groupements peuvent : s'inscrire au titre de collectivité, en fournissant les justificatifs mentionnés à l'article 4 (justificatif de domiciliation, carte d'identité du responsable de la structure, et relevé d'identité bancaire de la structure).

### III. Prêt

**Art. 8 :** Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

**Art. 9 :** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Art. 10 :** La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière du type (« document exclu du prêt », « document à consulter sur place ») ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions définies par le bibliothécaire, le prêt pourra être exceptionnellement consenti avec son autorisation.

**Art. 11 :** L'utilisateur peut emprunter 6 livres et 3 périodiques simultanément, chacun dans la limite d'un mois.

**Art. 12 :** L'utilisateur peut emprunter 6 disques compacts dans la limite d'un mois, 3 DVD à la fois dans la limite de 2 semaines.

**Art. 13 :** Les disques compacts, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction. Sauf exception expressément confirmée par la Médiathèque départementale, la diffusion publique des DVD est strictement interdite et punie par la loi.

**Art. 14 –** La charte d'utilisation de l'espace informatique (Annexe 2 du présent règlement) sera affichée et remise aux usagers à l'inscription. Elle indique la réglementation concernant l'utilisation du matériel informatique. Les usagers peuvent accéder librement au matériel informatique sur rendez-vous, selon les créneaux disponibles et dans la limite de 30 minutes.

### IV. Recommandations et interdictions

**Art. 15 :** Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés, ces documents étant prêtés gratuitement par la Bibliothèque Départementale ou achetés par la commune.

**Art. 16 :** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer le retour des documents.

Accusé de réception en préfecture  
M2113001001202400047  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

téléphoniques. Après 3 mois de retard, une suspension de l'adhésion est automatiquement appliquée tant que les documents empruntés n'ont pas été restitués. L'utilisateur sera alors notifié par mail. Un titre de recette pourra ensuite être émis par le Trésor Public afin de recouvrer les frais équivalents aux montants des livres détenus.

**Art. 17 :** En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique dans un délai d'un mois. Le responsable de la bibliothèque décidera de la nécessité de procéder à un remplacement. En cas de refus de l'utilisateur, la suspension de l'adhésion et le recouvrement des frais seront effectifs dans les conditions définies à l'article 16.

**Art. 18 :** Les conditions de l'article 16 s'appliquent également dans le cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque.

**Art. 19 :** La reprographie ou reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel. La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia est formellement interdite.

**Art. 20 :** Le personnel de la bibliothèque est habilité à recevoir, pour l'établissement, des dons de documents à l'exclusion des supports vidéo (VHS et DVD).

Les ouvrages et documents sonores qui ne seront pas retenus pour inscription à l'inventaire, seront, soit remis au donateur si celui-ci en exprime le désir, soit donnés à des structures municipales ou éducatives, soit détruits.

**Art. 21 :** Le responsable de la bibliothèque aura autorité pour retirer du fonds de la médiathèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés. Ces documents seront pilonnés.

**Art. 22 :** Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque et de respecter les locaux, le personnel et les autres usagers.

**Art. 23 :** Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque. L'utilisation d'un téléphone portable est également interdite, sauf animation expressément organisée par les bibliothécaires.

**Art. 24 :** Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'utilisateurs handicapés.

**Art. 25 :** Les enfants de moins de 13 ans sont, dans les locaux, sous la surveillance de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas assurer leur garde.

## **V. Application du règlement**

**Art. 26 :** Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

**Art. 27 :** Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du responsable de la bibliothèque, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

**Art. 29** : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

A ....., le .....

Le Maire,

## Annexe 1 au règlement intérieur de la bibliothèque

### Autorisation parentale d'inscription et d'emprunt pour les personnes mineures de moins de 16 ans

Je soussigné(e)

*Nom :*

*Prénom :*

*Adresse :*

*Téléphone :*

père     mère     tuteur

Autorise l'enfant

*Nom :*

*Prénom :*

*Date de naissance :*

A emprunter des documents à la bibliothèque municipale de Cabriès

Livres enfants

Livres ados

Livres adultes

Documents audiovisuels adultes

Documents audiovisuels enfants

Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la bibliothèque.

Date

Signature

## Annexe 2 au règlement intérieur de la bibliothèque

### Charte d'utilisation de l'espace informatique de la bibliothèque municipale de Cabriès

La bibliothèque de Cabriès met à la disposition de ses usagers un poste informatique, ainsi que la connexion à son réseau. Un accès Wi-Fi public pourra également être mis en place et fera l'objet des mêmes conditions d'accès, d'utilisation et responsabilités.

Encadrée et animée par les agents, l'utilisation de cette ressource a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers des collections de la bibliothèque et de permettre à un public plus large l'accès à l'information et à la culture, tout en offrant la possibilité de s'initier aux outils et aux services numériques.

Cette charte a pour objet de présenter l'usage du poste informatique de l'accès à Internet au sein de la bibliothèque municipale de Cabriès conformément à l'article 14 du règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Cabriès. Elle précise également les droits et devoirs respectifs de la bibliothèque et de ses usagers.

Son contenu est susceptible d'évoluer au fil du temps, en fonction notamment du cadre législatif et réglementaire relatif à l'utilisation d'Internet.

#### CONDITIONS D'ACCÈS

**Art. 1 :** Les usagers peuvent accéder librement au matériel informatique sur rendez-vous, selon les créneaux disponibles aux horaires d'ouverture de la bibliothèque.

**Art. 2 :** La durée de connexion est limitée à 30 minutes. En cas d'affluence, la durée maximale de chaque connexion pourra être réduite à 15 minutes.

**Art. 3 :** Pour les mineurs de moins de 16 ans inscrits à la bibliothèque, la consultation d'Internet est soumise à l'autorisation parentale au moment de leur inscription. Les jeunes de moins de 12 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.

#### CONDITIONS D'UTILISATION ET RESPECT DE LA LÉGISLATION

**Art. 4 :** L'accès au poste informatique et au réseau permet de naviguer sur Internet, d'utiliser des logiciels de bureautique et des outils choisis par les bibliothécaires. Le son de ces derniers doit être coupé, à défaut, le port d'écouteurs est obligatoire et le volume doit être réglé pour ne pas constituer une nuisance. L'utilisation de ces services doit être adaptée à une consultation se déroulant dans un espace public.

Sont strictement interdits à l'utilisateur sur le poste fixe et sur le réseau Wi-Fi :

- La consultation de sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers. Chaque utilisateur est responsable de sa session.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales régissant la vie en société, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui (article 226-1 à 226-7 du Code Pénal) ;

- la diffamation et l'injure ;

- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur, l'incitation à la consommation de substances interdites ;

- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, le cyber harcèlement, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;

- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;

- la contrefaçon de marque ;

- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;

- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle ;

- le fait d'effectuer des opérations nuisibles au bon fonctionnement du matériel, le fait d'installer des programmes personnels, le fait de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste (Article 323-1 à 7 du Code Pénal sur la fraude informatique). Si toutefois dans le cadre d'une recherche à partir d'une arborescence, de mots-clefs, le résultat de celle-ci amenait l'utilisateur à pointer sur des sites des pages ou des forums dont le titre et/ou les contenus constituent une infraction à la loi française, l'utilisateur devra immédiatement interrompre la consultation du site concerné sauf à encourir les sanctions prévues par la législation en vigueur et à répondre des actions en justice initiées à son encontre.

La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme impose à toutes les personnes qui proposent un accès public à Internet de conserver les registres de connexion pendant une durée d'un an.

- Toute forme de piratage ;

- Le détournement, l'utilisation ou la divulgation des messages électroniques et l'installation de systèmes conçus pour réaliser de telles interceptions ;

- Le partage de fichiers par l'intermédiaire d'un logiciel P2P ;

**Art. 5 :** L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur.

**Art. 6 :** L'utilisateur s'engage :

- \*à prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition,
- \*à ne pas modifier la configuration du matériel, ni installer un logiciel,
- \*à ne pas interrompre le fonctionnement du réseau, ni introduire de virus,
- \*à ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité.

**Art. 7 :** Pour des raisons de sécurité, les téléchargements sont interdits. Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration du poste de consultation et/ou des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du poste (téléchargement, transfert de fichier).

**Art. 8 :** La sauvegarde de données personnelles n'est pas autorisée. Aucune donnée ne doit être sauvegardée en local, ni disque dur interne/externe, ni clé USB ou Bluetooth. La connexion de ces périphériques au poste informatique est interdite.

**Art. 9 :** Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.

**Art. 10 :** De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement.

**Art. 11 :** Disponibilité du service : La Bibliothèque de Cabriès s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'elle propose de manière permanente, mais elle n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. La bibliothèque peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans qu'elle puisse être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions.

## **RESPONSABILITÉS**

**Art. 12 :** La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites, des pages Internet et services consultés par l'utilisateur ni de l'usage qu'il pourrait en être fait. Toutefois le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas ces règles.

**Art. 13 :** Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.

**Art. 14 :** La responsabilité de la bibliothèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

**Art. 15 :** Les usagers sont invités à veiller à ce que le poste informatique n'enregistre pas leurs données de connexion, à effacer leur historique de navigation et de connexion.

**Art. 16 :** Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la bibliothèque, affiché dans le bâtiment auquel cette charte est annexée.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_008-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---



**Art. 17** : Un journal d'accès est maintenu pour le PC fixe afin d'avoir une traçabilité de l'utilisateur et le cas échéant permettre à la collectivité de remonter à la source d'une éventuelle fraude.

**Art. 18** : Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, voire l'interdiction d'usage des postes informatiques de la bibliothèque.

**Art. 19** : Des poursuites au niveau pénal peuvent être engagées en cas de délits liés à la fraude informatique, au non-respect des droits d'auteur et au non-respect de la législation en vigueur.

**Art 20** : La détérioration du matériel informatique mis à disposition par la Commune de Cabriès engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état. A défaut, un titre de recette sera émis par le Trésor Public afin de recouvrer les frais correspondants.

Nom de l'utilisateur :

Certifie accepter les conditions d'utilisation du service informatique de la bibliothèque municipale de Cabriès signifiées dans la présente charte.

Date :

Signature :



**Délibération n° 2024 / 009**

**Séance ordinaire du 27 Février 2024  
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

**Date de convocation** : 21 Février 2024

**Président de séance** : Mme Amapola  
VENTRON, maire

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BEGEY

**Rapporteur** : M. ABELA

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22 Représentés : 5 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après  
débat contradictoire :**

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 1

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 27

**Présents** : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

**Avait donné pouvoir** : M. Isaac HASSINE – M. Éric MOUTON-CARTAZ – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Véronique BOURCET – M. Jean Paul REYNOIRD.

**Absents** : M. Michel DORLET – M. Roger-Louis TROTIER.

**OBJET : Demande d'autorisation de défrichement de la parcelle cadastrée  
DB n°129.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier, notamment son article L.312-1 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise le maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée section DB n°129, en vue de la création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer et à faire toute démarche nécessaire pour mener à bien ce projet ;**
- **Autorise le maire à réaliser toutes les démarches, prendre tous les actes et engagements y afférents.**

Le 27 février 2024

La secrétaire de séance,

**Laurence BEGEY**



Le Maire,

**Amapola VENTRON**





**Délibération n° 2024 / 010**

**Séance ordinaire du 27 Février 2024  
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<b><u>Date de convocation :</u></b> 21 Février 2024	<b><u>Le quorum étant atteint :</u></b> Conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Représentés : 5 Absents : 2
<b><u>Président de séance :</u></b> Mme Amapola VENTRON, maire	<b><u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</u></b> Votes pour : 20 Abstention : 0 Votes contre : 7 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Mme Laurence BEGEY	
<b><u>Rapporteur :</u></b> M. ABELA	

**Présents :** Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

**Avaient donné pouvoir :** M. Isaac HASSINE – M. Éric MOUTON-CARTAZ – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Véronique BOURCET – M. Jean Paul REYNOIRD.

**Absents :** M. Michel DORLET – M. Roger-Louis TROTIER.

**OBJET : Avis de la commune sur le plan local d'urbanisme intercommunal.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°URB 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°URBA-004/13561/23/CM du 16 mars 2023 du Conseil de Métropole tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant le temps d'élaboration du PLUi du Pays d'Aix ;

Vu la délibération n°URBA-005-13562/23/CM du 16 mars 2023 arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le nouvel arrêt du projet de PLUi par délibération URBA-002-14808/23/CM du 12 octobre 2023 pour notamment actualiser la consommation d'espaces en lien avec la réduction de quelques secteurs de projets ;

Vu les observations de la commune jointes ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Émet un avis favorable au projet de PLUi du Pays d'Aix ;**
- **Formule les observations annexées afin qu'elles soient jointes au dossier d'enquête publique en cours.**

Le 27 février 2024

La secrétaire de séance,

**Laurence BEGEY**



Le Maire,

**Amapola VENTRON**





**OBSERVATIONS DE LA COMMUNE**  
**EN DATE DU 27 FEVRIER 2024**  
**SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DU PAYS D'AIX**

**I/ ZONAGE**

- A/ Evolution et mise en compatibilité de l'appellation de « bâtiment remarquable » et du « secteur à plan de masse » afin de ne pas compromettre le projet de création d'une mairie sur le site.

Le projet restera soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France, garants de la protection du Piton et de son environnement.



- B / Adaptation du zonage avec la procédure de Délégation de Service Public (DSP) en vue de la gestion de la piscine municipale, la création d'un équipement sportif et d'un espace de restauration sur 3 hectares environ.

La zone UE est : « une zone mixte à dominante d'activités économiques.

Elle a pour vocation de favoriser autant le développement du tissu économique que la diversification des activités en permettant la densification du tissu existant ».

Ce zonage est plus adapté au projet que le zonage UP actuel, dédié aux équipements publics



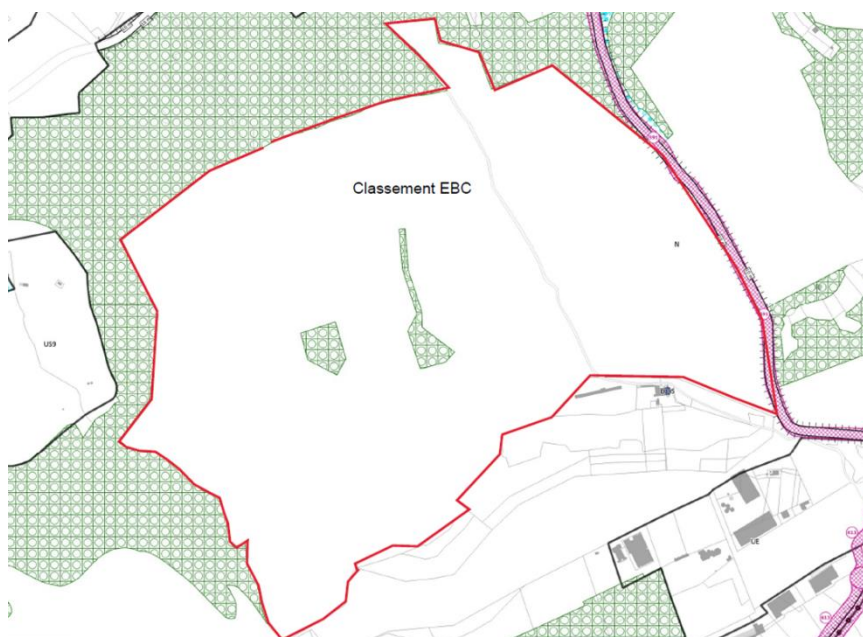
- C/ Le projet de PLUi classe Le centre hippique des Plaines d'Arbois en zone UP qui correspond aux secteurs d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.

La commune souhaite un zonage qui soit plus adapté à l'activité hippique et l'inscription d'un CES.

- D/ Dans sa politique d'attractivité de la filière et de développement de l'activité, la société des courses travaille actuellement sur un projet de construction de logements sociaux destinés uniquement aux personnes travaillant sur le centre hippique, ce projet de quatre-vingt logements nécessitent une adaptation du zonage du PLUi sur le périmètre du projet, permettant ainsi la réalisation de ce projet qui contribuera par ailleurs à réduire le déficit de la commune

Il est à noter que ce type de logement peut être conventionné au titre de l'article 55 de la loi SRU

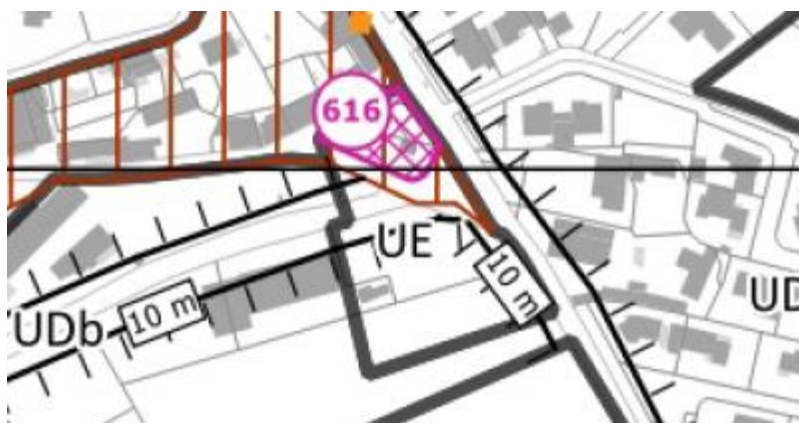
- E/ Dans un souci de préservation de la coupure verte entre Plan de Campagne et les villages de Cabriès et Calas, il est proposé d'inscrire un Espace Boisé Classé sur les parcelles communales D 138 et D 760.  
Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.



## II/ LES EMPLACEMENTS RESERVES

- A/ Suppression de l'emplacement réservé n° 616 devenu sans objet suite à l'acquisition par la commune des parcelles concernées.

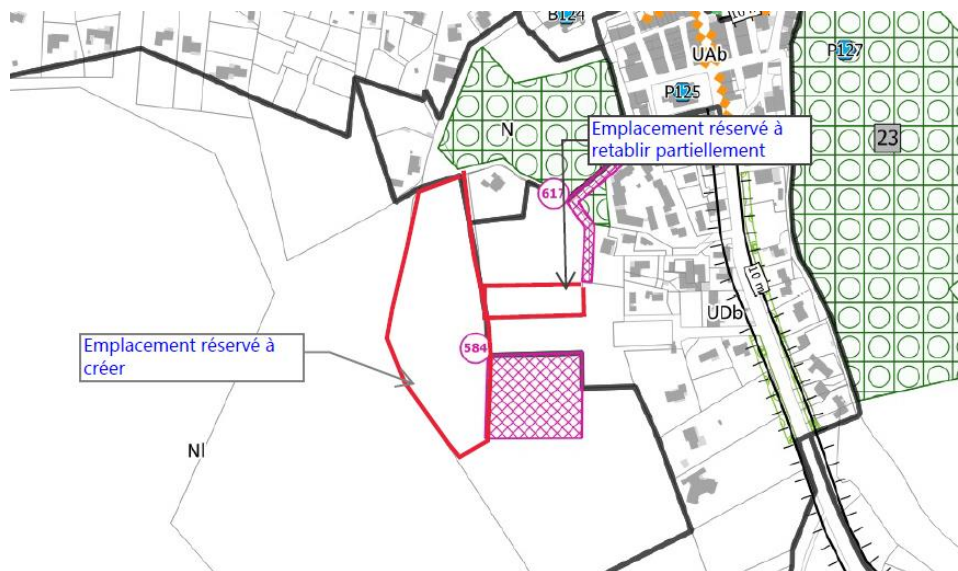
Il est aussi demandé la suppression des marges de recul de 10 m inscrite au niveau de l'ancienne route des écoles et de la RD8 (route de Violési) au droit de la zone UE



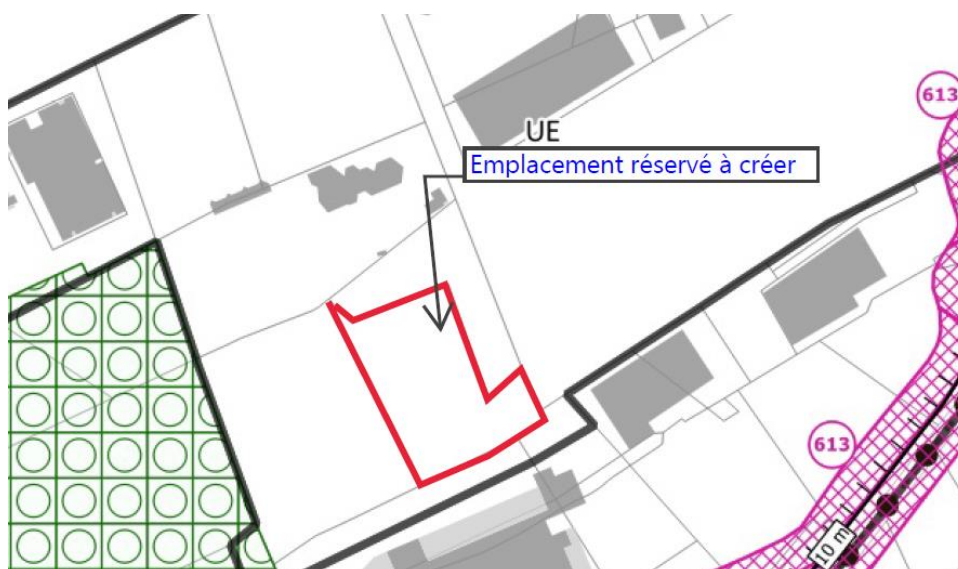


- B/ La commune a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'extension du cimetière de Calas, elle souhaite inscrire aussi un emplacement réservé sur le terrain concerné par cette DUP afin de consolider son projet d'extension.

Il est par ailleurs nécessaire de rétablir partiellement l'emplacement réservé n°36



- C/ Dans le cadre de l'évolution du Parc Club de l'Arbois, il est nécessaire d'inscrire un emplacement réservé sur la parcelle BY 118 en vue de la mise en place d'un poste d'alimentation et éventuellement d'autres réseaux

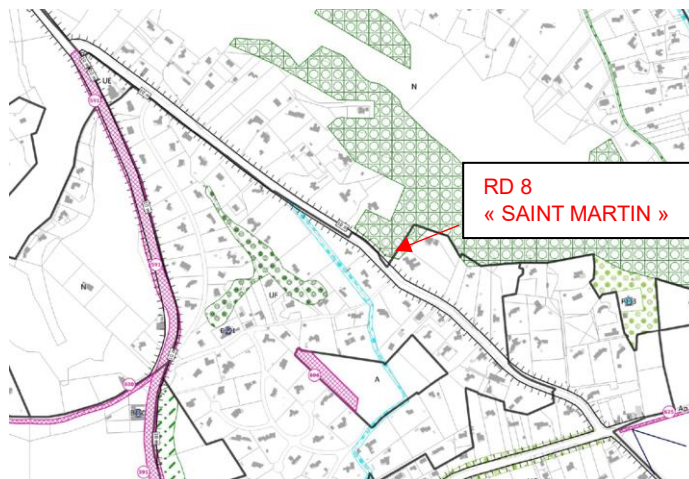


- D/ La commune souhaite inscrire un emplacement réservé de 4000 m<sup>2</sup> sur une partie de la parcelle communale cadastrée section DB n° 1 actuellement sous bail avec le golf. Cette inscription est indispensable car :
- Elle permet de répondre à une forte demande de stationnement notamment pendant les périodes des manifestations communales tel que la bénédiction des chevaux. La création d'un parking public et/ou privé répondrait directement à cette demande, réduisant ainsi les problèmes de stationnement sauvage et améliorant la fluidité de la circulation.
  - Elle améliore l'accessibilité de la zone lors des manifestations. En facilitant l'accès au parc par un stationnement adéquat, ce qui peut avoir un impact positif sur la vie sociale locale et l'économie des commerces avoisinants.
  - Elle permet un aménagement de la voirie cruciale pour gérer efficacement le flux de trafic généré par les manifestations communales. Cela comprend non seulement les voies d'accès au parking mais aussi l'amélioration des connexions routières existantes pour faciliter une circulation fluide.
  - Elle permettra également des aménagements d'entrée de ville.



- E/ La commune et le Département travaillent depuis quelques mois à la réalisation d'une voie verte sur la route de Saint Martin (RD8).

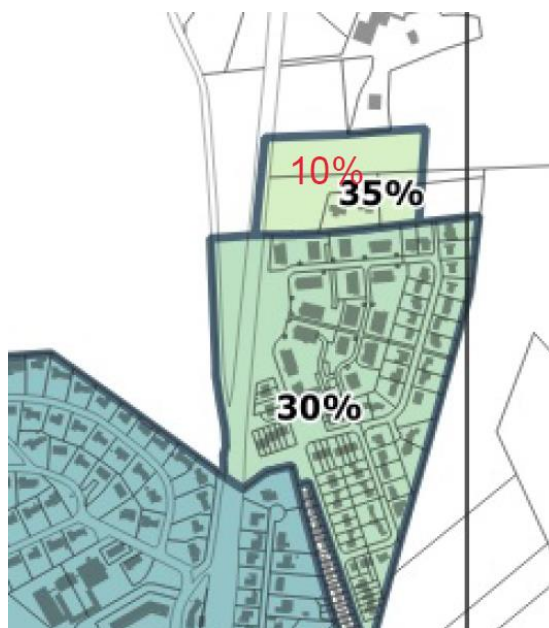
Compte tenu de l'opposition de riverains, ce projet va sans doute faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique avec expropriation et il est souhaitable d'inscrire aussi un emplacement réservé de part et d'autre de la dite route de Saint Martin, au profit du Département des Bouches du Rhône.



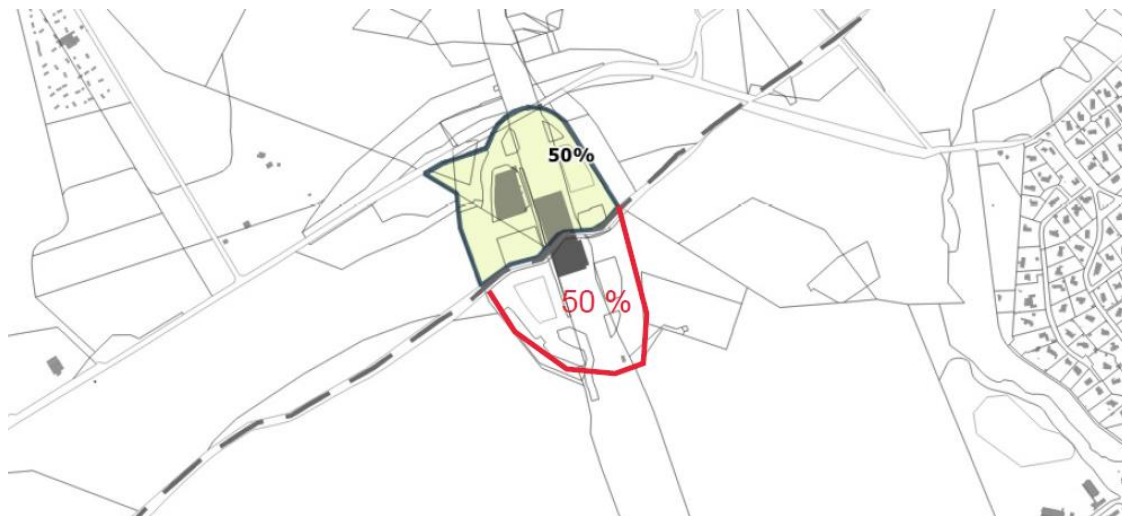
### III/ COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES)

- A/ A l'occasion des travaux d'élaboration du PLUi, la commune a souhaité supprimer l'OAP « le Plan de Lamanon/Le Coulet de Lamanon » située dans le prolongement de la Résidence des Pradelles. Elle a toutefois souhaité maintenir une constructibilité pour les propriétaires directement limitrophe des Pradelles en prévoyant un zonage UC.

Toutefois le Coefficient d'Emprise au Sol de 35% inscrit au PLUi est trop important et ne correspond pas au souhait de la commune qui sollicite donc un CES 10% sur ces terrains.



- B/ La commune a constaté que le CES inscrit au droit de la gare TGV était de 50% coté Aix en Provence et zéro coté Cabriès, elle sollicite donc à nouveau un CES identique pour de part et d'autre des deux communes sur lesquelles se trouve la gare



#### IV/ Les OAP

- A/ Le projet d'OAP des Aires inscrit au projet de PLUi étant devenu sans objet, compte tenu du projet de construction d'habitation pour leurs enfants des propriétaires, en adéquation avec la vision de la commune, il est demandé la suppression de cette OAP et l'inscription d'un zonage UDb avec un CES de 10 % et le maintien de la servitude de mixité sociale de 40% de logements sociaux.
- B/ L'OAP de Petite Campagne fait apparaître la construction de 540 logements au lieu des 300 voulus par la commune, il est donc demandé de rectifier le chiffre de 540 logements pour le porter à 300 logements.



**Délibération n° 2024 / 011**

**Séance ordinaire du 27 Février 2024  
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<b><u>Date de convocation :</u></b> 21 Février 2024	<b><u>Le quorum étant atteint :</u></b>
<b><u>Président de séance :</u></b> Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 20 Représentés : 3 Absents : 6
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Mme Laurence BEGEY	<b><u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</u></b>
<b><u>Rapporteur :</u></b> Mme Virginie HOANG	Votes pour : 23 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 23

**Présents :** Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Sylvie SOUCHON – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

**Avaient donné pouvoir :** M. Isaac HASSINE – Mme Véronique BOURCET – M. Jean Paul REYNOIRD.

**Absents :** M. Daniel SAMANNI-MESTRE - M. Éric MOUTON-CARTAZ – M. Pierre CAVATORTO - M. Frédéric VARTANIAN – M. Michel DORLET – M. Roger-Louis TROTIER.

**OBJET : Programme ACTEE2 - SEQUOIA - Approbation de la convention de reversement n°2.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme CEE ACTEE 2 Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/046 du 13 juillet 2021 approuvant la convention relative à l'accompagnement par l'économiseur de flux avec le CPIE ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2021 approuvant la convention de reversement ;

Vu le projet de convention de reversement n°2 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve la convention n°2 de reversement à la commune dans le cadre de l'appel à projets SEQUOIA ;**

- **Autorise le maire à signer tous documents y afférents.**

Le 27 février 2024

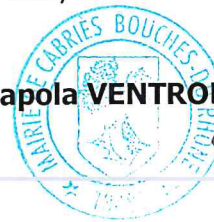
La secrétaire de séance,

**Laurence BEGEY**



Le Maire,

**Amapola VENTRON**



**Programme ACTEE 2 – PRO-INNO-52**  
**Appel à Projets SEQUOIA**

**Convention de reversement n°2**

Mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au  
Programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA – Session 2

**Entre**

La **Métropole Aix Marseille Provence**, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente habilitée aux fins des présentes par délibération n°TCM 001-10031/21/BM du Conseil de la Métropole en date du 4 juin 2021

Désigné ci-après par « Métropole AMP » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cabriès**, représentée par Madame Amapola VENTRON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 23 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Cabriès » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Châteauneuf-les-Martigues**, représentée par Monsieur Roland MOUREN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 24 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Châteauneuf les Martigues » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Charleval de Provence**, représentée par Monsieur Yves WIGT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 24 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Charleval de Provence » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Coudoux**, représentée par Monsieur Guy BARRET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Coudoux » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_011-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024 **1**

La **Commune de Ensues-la-Redonne**, représentée par Monsieur Michel ILLAC, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Ensues la Redonne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gardanne**, représentée par Monsieur Hervé GRANIER, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gardanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gémenos**, représentée par Monsieur Roland GIBERTI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 16 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gémenos » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gignac-la-Nerthe** représentée par Monsieur Christian AMIRATY, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 14 décembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gignac la Nerthe » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Istres**, représentée par Monsieur François BERNARDINI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Istres » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Jouques**, représentée par Monsieur Eric GARCIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Jouques » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Bouilladisse** représentée par Monsieur José MORALES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de la Bouilladisse » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Penne sur Huveaune**, représentée par Monsieur Nicolas BAZZUCHI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 31 mai 2022

Désignée ci-après par « Commune de la Huveaune » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Roque d'Anthéron**, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 25 novembre 2021

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_011-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024 2
---



Désignée ci-après par « Commune de la Roque d'Antheron » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Lamanon**, représentée par Monsieur Christian NERVI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 3 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Lamanon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune du Tholonet**, représentée par Monsieur Vincent LANGUILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de le Tholonet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mimet**, représentée par Monsieur Georges CRISITANI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 29 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Mimet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Pélissanne**, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 10 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Pélissanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Peypin**, représentée par Monsieur Jean-Marie LEONARDIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Peypin » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Port de Bouc**, représentée par Monsieur Laurent BELSOLA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 mars 2021

Désignée ci-après par « Commune de Port de Bouc » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Rognes**, représentée par Monsieur Jean-François CORNO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Rognes » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Antonin sur Bayon**, représentée par Monsieur Christian DELAVET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 6 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Antonin sur Bayon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_011-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024 <b>3</b>
--

ET,

La **Commune de Saint Cannat**, représentée par Monsieur Jacky GERARD, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 23 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Cannat » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Mitre les Remparts**, représentée par Monsieur Vincent GOYET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Mitre les Remparts » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Sausset les Pins**, représentée par Monsieur Maxime MARCHAND, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 31 août 2021

Désignée ci-après par « Commune de Sausset les Pins » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Septèmes les Vallons**, représentée par Monsieur André MOLINO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 8 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Septèmes les Vallons » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Trets**, représentée par Monsieur Pascal CHAUVIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 28 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Trets » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Vitrolles**, représentée par Monsieur Loïc GACHON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 6 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Vitrolles » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

## Préambule

Le programme ACTEE 2, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), apporte un financement aux collectivités pour déployer un réseau d'économies de flux, pour accompagner la réalisation d'études technico-économiques, pour disposer de la maîtrise d'œuvre, ainsi que pour de l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ALEC Métropole marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix et 27 communes, a été lauréat de l'Appel à Projets SEQUOIA, dont l'objectif est de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Une convention de partenariat relative au Programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA – Session 2 a été conclue entre tous les membres du groupement et la FNCCR. Cette convention fixe notamment la définition des actions, le budget prévisionnel, les engagements de chacun, le financement, et les justificatifs de dépenses à fournir. Elle prévoit par ailleurs la désignation d'un coordinateur du groupement qui veillera aux relations administratives et financières entre la FNCCR et les autres membres du groupement.

La Métropole est coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement, dans le cadre de la convention de reversement.

Afin de permettre aux bénéficiaires de réaliser le maximum d'actions possibles, la FNCCR a décidé de prolonger la durée du programme jusqu'au 31 décembre 2023. La convention de reversement aux communes ayant pris fin le 15 mars 2023, il convient donc d'établir une nouvelle convention de reversement permettant de couvrir la période de prolongation du programme.

Par ailleurs, il est précisé que, afin de s'adapter au mieux aux besoins actuels les différents membres de la Convention, le groupement a souhaité réorganiser l'attribution des crédits de l'aide ACTEE par rapport à ce qui avait été initialement prévu lors de la signature de la Convention, entraînant la modification par avenant de la Convention avec la FNCCR. La convention de reversement aux communes prévoit dans son article 1 le strict respect des obligations conventionnelles de la convention de partenariat avec la FNCCR, les nouvelles conditions financières s'appliquent donc à la présente convention de reversement.

## **IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention n°2 de reversement - ci-après désignée "convention de reversement"- a pour objet de prolonger la mise en œuvre administrative, technique et financière de la convention de partenariat conclue avec la FNCCR relative au Programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA – Session 2 - ci-après désignée "convention de partenariat" - dans le strict respect des obligations conventionnelles de cette dernière et dans les mêmes termes que ceux de la convention de reversement initiale.

La convention de reversement définit les modalités de reversement aux membres du groupement, par le coordinateur du groupement et pour le compte de la FNCCR, de la quote-part de l'aide qui lui revient pour réaliser les actions qui sont déterminées dans les annexes 1 et 2 de la convention de partenariat.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_011-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024 5
---

La convention de reversement précise ainsi les modalités :

- de pilotage du projet
- d'organisation des flux financiers
- du rôle de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que coordinateur du groupement
- du rôle des membres du groupement dans la gestion des pièces administratives et financières
- du cadre technique

Le respect des termes de la convention de reversement est indispensable pour la complète perception des aides du programme SEQUOIA.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La convention de reversement entre en vigueur à compter de sa date de signature et elle prend fin après le dernier reversement prévu dans la Convention FNCCR, au plus tard le 31 décembre 2024. Seules les dépenses réalisées jusqu'au 31 décembre 2023 seront prises en compte.

## **ARTICLE 3 : PILOTAGE DU PROJET**

Afin d'assurer la bonne application de la Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AMI SEQUOIA – Session 2), la gouvernance du projet repose sur deux instances :

- Un comité de pilotage réunit les représentants de la Métropole et des communes, des opérateurs techniques (ALEC et CPIE), des partenaires financiers et de la FNCCR, 2 fois par an a minima. Il précise le cadre de mise en œuvre du projet (programmation, calendrier, communication, ajustements...), valide les avancées et le calendrier de remontée des dépenses.

- Un comité technique qui se réunit également 2 fois par an a minima et qui est composé des représentants de la Métropole et des communes ainsi que des opérateurs techniques (ALEC et CPIE). Il suit l'avancement technique et financier de chaque opération, propose les éléments soumis à la validation du comité de pilotage.

## **ARTICLE 4 : ORGANISATION DES FLUX FINANCIERS**

Le calendrier prévisionnel des Appels de fonds organisés par la FNCCR pour la dernière année du programme est le suivant :

- 19 février 2024 (pour des factures datées au plus tard au 31 décembre 2023)

Les flux financiers entre les membres du groupement s'organisent conformément au schéma établi par la première convention de reversement.

## **ARTICLE 5 : REVERSEMENT DES FONDS**

La Métropole, dans le cadre de la convention de partenariat et la convention de reversement, reçoit les fonds de la FNCCR issus du programme ACTEE 2 – SEQUOIA suite aux appels de fonds.

Elle reverse ces fonds aux communes et conserve la quote-part qui lui revient.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COORDINATEUR DU GROUPEMENT**

Conformément aux articles 3.2.1 et 5 de la convention de partenariat, la Métropole AMP, en tant que coordinateur du groupement, s'est engagée vis-à-vis de la FNCCR à :

- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses (Etat liquidatif des dépenses ; rapport financier ; rapport d'activité),
- Etablir un rapport d'activité pour chaque appel de fonds en coordination avec tous les membres du groupement,
- Transmettre les documents relatifs aux appels de fonds,
- Recevoir les fonds FNCCR.

La Métropole s'engage également vis-à-vis des membres du groupement à :

- Centraliser les échanges entre la FNCCR et les membres du groupement,
- Transmettre les modèles types des fiches justificatives permettant de constituer :
  - l'Etat liquidatif des dépenses ;
  - le Rapport financier ;
  - le Rapport d'activité,
- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses,
- Répartir les fonds FNCCR aux membres du groupement sur la base des justificatifs.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Conformément aux articles 3.2.2 et 5 de la convention de partenariat, les membres du groupement s'engagent à :

- Financer et mettre en œuvre les actions décrites dans les annexes 1 et 2 de la convention de partenariat avec la FNCCR et dans le respect du budget prévisionnel,
- Pour chaque appel de fonds, transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, les fiches justificatives conformes aux modèles types, de dépenses suivantes :
  - Bons de commandes
  - Factures qui feront l'objet de la mention : Programme ACTEE-PRO-INNO-52 ;
  - Etat récapitulatif des dépenses, visé par le comptable public ;
  - le Rapport financier ;
  - le Rapport d'activité.

**Ces fiches justificatives doivent être transmises au coordinateur du groupement un mois avant les dates indiquées dans le calendrier mentionné ci-dessus.**

- Faire mention explicitement du programme ACTEE – PRO-INNO-52 sur tous les documents relatifs aux dépenses et activités du programme, notamment les factures, l'état récapitulatif des dépenses, et les rapports d'activité,
- Conserver les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, ...) pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour une durée de 6 ans,
- Participer aux comités techniques et de pilotage.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_011-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024 <b>7</b>
--

**ARTICLE 8 : CADRE TECHNIQUE**

Une attention particulière sera portée par la Métropole sur la qualité des prestations d'audits et d'études.

A cet effet, les membres du groupement sont invités à s'assurer des qualifications adéquates des bureaux d'études sélectionnés (OPQBI 19.05 relative aux audits énergétiques des bâtiments tertiaires ou équivalence, Reconnu Garant de l'Environnement, inscription à l'Ordre pour les architectes, etc.).

Par ailleurs, le contexte méditerranéen du territoire devra être pris en compte notamment au regard de l'adaptation au changement climatique, à minima du point de vue des pics de chaleurs.

Enfin, une option d'utilisation de matériaux biosourcés et locaux devra être proposée et chiffrée dans les différentes solutions recommandées.

**ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend, le litige sera soumis au comité de pilotage du projet. A défaut, les Parties s'en remettront au Tribunal compétent.

A ....., le .....

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

La Présidente,

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_011-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024 8
---

Pour l'ALEC Métropole Marseillaise,

Le Président,  
Christian AMIRATY

Pour le CPIE du Pays d'Aix,

Le Président,  
Hervé DOMENACH

Pour la Commune de Cabriès,

Le Maire,  
Amapola VENTRON

Pour la Commune de Chateauneuf les Martigues,

Le Maire,  
Roland MOUREN

Pour la Commune de Charleval de Provence,

Le Maire,  
Yves WIGT

Pour la Commune de Coudoux,

Le Maire,  
Guy BARRET

Pour la Commune d'Ensuès-la-Redonne,

Le Maire,  
Michel ILLAC

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_011-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024 **9**

Pour la Commune de Gardanne,

Le Maire,  
Hervé GRANIER

Pour la Commune de Gémenos,

Le Maire,  
Roland GIBERTI

Pour la Commune de Gignac la Nerthe,

Le Maire,  
Christian AMIRATY

Pour la Commune d'Istres,

Le Maire,  
François BERNARDINI

Pour la Commune de Jouques,

Le Maire,  
Eric GARCIN

Pour la Commune de La Bouilladisse,

Le Maire,  
José MORALES,

Pour la Commune de La Penne sur Huveaune,

Le Maire,  
Nicolas BAZZUCCHI

Pour la Commune de La Roque d'Anthéron,

Le Maire,  
Jean-Pierre SERRUS

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_011-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

10



Pour la Commune de Lamanon,

Le Maire,  
Christian NERVI

Pour la Commune du Tholonet,

Le Maire,  
Vincent LANGUILLE

Pour la Commune de Mimet,

Le Maire,  
Georges CRISTIANI

Pour la Commune de Pélissanne,

Le Maire,  
Pascal MONTECOT

Pour la Commune de Peypin,

Le Maire,  
Jean-Marie LEONARDIS

Pour la Commune de Port de Bouc,

Le Maire,  
Laurent BELSOLA

Pour la Commune de Rognes,

Le Maire,  
Jean-François CORNO

Pour la Commune de Saint Antonin sur Bayon,

Le Maire,

Christian DEVALE  
Département de la Haute-Provence  
Réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_011-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

11

Pour la Commune de Saint Cannat,

Le Maire,

Jacky GERARD

Pour la Commune de Saint Mitre les Remparts,

Le Maire,

Vincent GOYET

Pour la Commune de Sausset les Pins,

Le Maire,

Maxime MARCHAND

Pour la Commune de Septèmes les Vallons,

Le Maire,

André MOLINO

Pour la Commune de Trets,

Le Maire,

Pascal CHAUVIN

Pour la Commune de Vitrolles,

Le Maire,

Loïc GACHON

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_011-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

12



**Délibération n° 2024 / 012**

**Séance ordinaire du 27 Février 2024  
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<b><u>Date de convocation</u></b> : 21 Février 2024	<b><u>Le quorum étant atteint</u></b> :
<b><u>Président de séance</u></b> : Mme Amapola VENTRON, maire	Conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Représentés : 4 Absents : 4
<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme Laurence BEGEY	<b><u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u></b> :
<b><u>Rapporteur</u></b> : Mme Virginie HOANG	Votes pour : 25 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 0

**Présents** : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne Marie ADRAGNA.

**Avaient donné pouvoir** : M. Isaac HASSINE – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Véronique BOURCET – M. Jean Paul REYNOIRD.

**Absents** : M. Daniel SAMANNI-MESTRE - M. Éric MOUTON-CARTAZ – M. Michel DORLET – M. Roger-Louis TROTIER.

**OBJET : Avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2.**

Vu le programme CEE ACTEE 2 Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/046 du 13 juillet 2021 approuvant la convention relative à l'accompagnement par l'économiseur de flux avec CPIE ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2021 approuvant la participation et l'engagement de la commune pour le programme ACTEE 2 – SEQUOIA – ainsi que la convention de renversement ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2– SEQUOIA ;**

- Approuve l'avenant n°1 à la convention et ses annexes entre la commune, la FNCCR et les membres du groupement relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 – SEQUOIA ;
- Autorise le maire à signer tous documents y afférents.

Le 27 février 2024

La secrétaire de séance,

**Laurence BEGEY**



Le Maire,

**Amapola VENTRON**



# Avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2

(PRO-INNO 52)

**ACTEE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

AAP SEQUOIA  
Session 2

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7<sup>e</sup>, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Métropole Aix Marseille Provence**, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente habilitée aux fins des présentes par délibération n°TCM 001-10031/21/BM du Conseil de la Métropole en date du 4 juin 2021

Désigné ci-après par « Métropole AMP » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

L'**ALEC Métropole Marseillaise**, représentée par Christian AMIRATY, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 3 février 2021

Désigné ci-après par « ALEC Métropole Marseillaise » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_012-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

1

L'Atelier de l'Environnement - **CPIE du Pays d'Aix**, représentée par Monsieur Hervé DOMENACH son Président habilité aux fins des présentes par délibération du 10 mai 2021

Désignée ci-après par « CPIE du Pays d'Aix » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cabriès**, représentée par Madame Amapola VENTORN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 23 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Cabriès » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Chateauneuf les Martigues**, représentée par Monsieur Roland MOUREN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 24 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Châteauneuf les Martigues » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Charleval de Provence**, représentée par Monsieur Yves WIGT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 24 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Charleval de Provence » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Coudoux**, représentée par Monsieur Guy BARRET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Coudoux » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Ensues la Redonne**, représentée par Monsieur Michel ILLAC, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Ensues la Redonne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gardanne**, représentée par Monsieur Hervé GRANIER, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gardanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gémenos**, représentée par Monsieur Roland GIBERTI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 16 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gémenos » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gignac la Nerthe** représentée par Monsieur Christian AMIRATY, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 14 décembre 2021

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_012-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

2

Désignée ci-après par « Commune de Gignac la Nerthe » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Istres**, représentée par Monsieur François BERNARDINI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Istres » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Jouques**, représentée par Monsieur Eric GARCIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Jouques » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Bouilladisse** représentée par Monsieur José MORALES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de la Bouilladisse » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Penne sur Huveaune**, représentée par Monsieur Nicolas BAZZUCHI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 31 mai 2022

Désignée ci-après par « Commune de la Huveaune » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Roque d'Antheron**, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 25 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de la Roque d'Antheron » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Lamanon**, représentée par Monsieur Christian NERVI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 3 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Lamanon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de le Tholonet**, représentée par Monsieur Vincent LANGUILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de le Tholonet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mimet**, représentée par Monsieur Georges CRISITANI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 29 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Mimet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_012-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

3

ET,

La **Commune de Pelissanne**, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 10 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Pelissanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Peypin**, représentée par Monsieur Jean-Marie LEONARDIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Peypin » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Port de Bouc**, représentée par Monsieur Laurent BELSOLA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 mars 2021

Désignée ci-après par « Commune de Port de Bouc » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Rognes**, représentée par Monsieur Jean-François CORNO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Rognes » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Antonin sur Bayon**, représentée par Monsieur Christian DELAVET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 6 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Antonin sur Bayon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Cannat**, représentée par Monsieur Jacky GERARD, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 23 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Cannat » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Mitre les Remparts**, représentée par Monsieur Vincent GOYET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Mitre les Remparts » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Sausset les Pins**, représentée par Monsieur Maxime MARCHAND, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 31 août 2021

Désignée ci-après par « Commune de Sausset les Pins » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_012-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

4



La **Commune de Septèmes les Vallons**, représentée par Monsieur André MOLINO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 8 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Septèmes les Vallons » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Trets**, représentée par Monsieur Pascal CHAUVIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 28 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Trets » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Vitrolles**, représentée par Monsieur Loïc GACHON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 6 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Vitrolles » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

## **Préambule**

Les Parties ont conclu une Convention portant sur la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (ci-après « la Convention »).

Suite à des modifications du projet, et afin de s'adapter au mieux aux besoins actuels les différents membres de la Convention, le groupement coordonné par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a souhaité réorganiser l'attribution des crédits de l'aide ACTEE par rapport à ce qui avait été initialement prévu lors de la signature de ladite Convention. En outre, cette réorganisation, fait suite à la demande de retrait de deux membres du groupement, la commune de Mallemort et la commune de Saint-Chamas. Ainsi, après validation du Jury du Programme ACTEE, les Parties ont souhaité procéder à la modification de ladite Convention, par voie d'avenant.

Le présent avenant intègre les modifications sus mentionnées.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_012-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

5

## **Article 1 : Modification de l'article 2 de la convention**

L'article 2 de la convention est modifié de la manière suivante :

« Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe 1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- **Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques :**

Le groupement prévoit de réaliser des études sur 224 bâtiments : 216 audits énergétiques, 23 études de faisabilité, 20 études de substitution au fioul ou gaz.

Le territoire accusant un fort retard dans le domaine de la performance énergétique du bâti, la réalisation massive d'audits apparaît comme une étape préalable indispensable, constituant une base de connaissance sur laquelle fonder une intervention efficace sur ce patrimoine.

- **Ressources humaines**

Le groupement prévoit la création de 6 postes d'économies de flux : 2 au CPIE, 2 à l'ALEC, 2 au sein des communes de Châteauneuf les Martigues et Vitrolles.

Ces créations de postes permettront d'accompagner de nouvelles communes et d'adapter les missions sur les points suivants :

- Inventaire du patrimoine, analyse des consommations et optimisation
- Mise en place d'une stratégie énergétique des bâtiments publics à long terme englobant les objectifs du décret tertiaire,
- Développer le passage à l'acte à travers la réalisation d'études et de la maîtrise d'œuvre,
- Proposer une ingénierie financière en vue des travaux,
- Création d'un réseau de communes adhérentes afin de mutualiser les données, les bonnes pratiques pour une vision qualitative et quantitative à l'échelle métropolitaine.

- **Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi**

Des outils de **diagnostic thermique** ainsi que des outils de **suivi des consommations** énergétiques viendront compléter les équipements de l'ALEC et du CPIE : télémètres, enregistreurs de température, d'humidité et de CO2, caméra thermique, pinces ampèremétriques...

Une instrumentation sera également nécessaire afin d'affiner le niveau de connaissance de la Métropole sur ses consommations. Elle prévoit donc d'équiper ses bâtiments en **matériel de comptage**.

La Métropole souhaite faire l'acquisition de **deux logiciels de suivi de la facturation et des consommations** pour son propre patrimoine, mais également pour mettre à disposition des communes bénéficiaires du programme.

Le logiciel choisi devra à minima intégrer une acquisition automatisée des factures d'énergie et permettre un suivi précis des consommations et des dépenses. Les données seront alimentées et analysées par les économistes de flux.

- **Maîtrise d'œuvre**

10 communes ont formulé des besoins en maîtrise d'œuvre.

Par ce biais, les communes visent la conduite de Marchés Globaux de Performance Energétique, l'appui d'une AMO pour la mise en œuvre de Contrats de Performance Energétique ou l'accompagnement à la mise en œuvre de travaux.

Le montant global des fonds attribués s'établit à 936 400€ (neuf cent trente-six mille quatre cents euros) entre le 24/02/2021 et le 31/12/2023. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2). »

**Article 2 : Modification de l'article 4 de la convention**

L'article 4 de la convention relative au financement, est modifié de la manière suivante : « Le montant global des fonds attribué sera de 936 400€ (neuf cent trente-six mille quatre cents euros) HT. »

Pour rappel, le montant de l'aide allouée pour chaque prestation devant être réalisée par le bénéficiaire dans le cadre de ses actions (cf. article 2 de la convention) est plafonné à 80% du coût total des actions engagées par celui-ci.

Les dépenses sont éligibles à compter du 24/02/2021, date du Jury. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant la signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
Coordonnées bancaires : TRESORERIE DE MARSEILLE MUN. ET METROPOLE AMP  
Domicilié : Banque de France  
RIB : 30001 00512 C1300000000 02  
IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002  
BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mise en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10% maximum du montant de la ligne qui serait réabondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

**Article 3 : Modification de l'annexe 1 de la convention**

L'annexe 1 de la Convention est remplacée par l'annexe du présent avenant.

**Article 4 : Modification de l'annexe 2 de la Convention**

L'annexe 2 de la Convention est remplacée par l'annexe du présent avenant.

**Article 5 : Mesures d'ordre**

Toutes les stipulations de la Convention non contraires à celles du présent avenant demeurent applicables, étant précisé que les stipulations du présent avenant prévaudront en cas de contestation.

**Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Fait en 30 exemplaires originaux

A ....., le .....

La FNCCR,

Le Président

Xavier PINTAT

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

La Présidente,

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_012-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

Pour l'ALEC Métropole Marseillaise,

Le Président,  
Christian AMIRATY

Pour le CPIE du Pays d'Aix,

Le Président,  
Hervé DOMENACH

Pour la Commune de Cabriès,

Le Maire,  
Amapola VENTRON

Pour la Commune de Chateauneuf les Martigues,

Le Maire,  
Roland MOUREN

Pour la Commune de Charleval de Provence,

Le Maire,  
Yves WIGT

Pour la Commune de Coudoux,

Le Maire,  
Guy BARRET

Pour la Commune d'Ensuès-la-Redonne,

Le Maire,  
Michel ILLAC

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_012-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

9

Pour la Commune de Gardanne,

Le Maire,  
Hervé GRANIER

Pour la Commune de Gémenos,

Le Maire,  
Roland GIBERTI

Pour la Commune de Gignac la Nerthe,

Le Maire,  
Christian AMIRATY

Pour la Commune d'Istres,

Le Maire,  
François BERNARDINI

Pour la Commune de Jouques,

Le Maire,  
Eric GARCIN

Pour la Commune de La Bouilladisse,

Le Maire,  
José MORALES,

Pour la Commune de La Penne sur Huveaune,

Le Maire,  
Nicolas BAZZUCCHI

Pour la Commune de La Roque d'Anthéron,

Le Maire,  
Jean-Pierre SERRUS

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_012-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

10

Pour la Commune de Lamanon,

Le Maire,  
Christian NERVI

Pour la Commune du Tholonet,

Le Maire,  
Vincent LANGUILLE

Pour la Commune de Mimet,

Le Maire,  
Georges CRISTIANI

Pour la Commune de Pélissanne,

Le Maire,  
Pascal MONTECOT

Pour la Commune de Peypin,

Le Maire,  
Jean-Marie LEONARDIS

Pour la Commune de Port de Bouc,

Le Maire,  
Laurent BELSOLA

Pour la Commune de Rognes,

Le Maire,  
Jean-François CORNO

Pour la Commune de Saint Antonin sur Bayon,

Le Maire,  
Christian DELAVET

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20240227-2024_012-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
---

11

Pour la Commune de Saint Cannat,

Le Maire,

Jacky GERARD

Pour la Commune de Saint Mitre les Remparts,

Le Maire,

Vincent GOYET

Pour la Commune de Sausset les Pins,

Le Maire,

Maxime MARCHAND

Pour la Commune de Septèmes les Vallons,

Le Maire,

André MOLINO

Pour la Commune de Trets,

Le Maire,

Pascal CHAUVIN

Pour la Commune de Vitrolles,

Le Maire,

Loïc GACHON

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_012-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

12



SCENARIO  
SANS ECOLES

Recensement des besoins

\* Liste des bâtiments que les communes souhaitent inclure dans le programme :

NOMBRE TOTAL DE COMMUNES :	NOMBRE TOTAL DE BATIMENTS :	SURFACE TOTALE (m²) :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES OU AUDITS A CONDUIRE :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE FAISABILITE TRAVAUX :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE SUBSTITUTION CHAUFFAGE :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE :	NOMBRE TOTAL DE COMMUNES AYANT BESOIN D'ECONOME DE FLUX :	NOMBRE TOTAL D'HABITANTS A COUVRIR PAR DES EFX :
27	224	272784	216	23	20	23	19	169567

COMMUNE	Dénomination du Bâtiment	Nombre de bâtiments	Usage principal	Surface (m²)	Etudes ou audits	Etude de faisabilité des travaux (technique, juridique, économique et financière)	Etude de substitution de chauffage au fioul ou au gaz	Etude de maîtrise d'œuvre	Besoin économe de flux :	Nombre d'habitants :
CABRIES	COSEC	1	Sportif	4373	OUI	NON	NON	NON	OUI	10080
CABRIES	Salle Polyvalente	1	Sportif	500	OUI	NON	NON	NON		
CABRIES	Foyer Rural	1	Associatif	687	OUI	NON	NON	NON		
CABRIES	Oustau per tutti	1	Associatif	1703	OUI	NON	NON	NON		
CABRIES	CTM	1	Administratif	560	OUI	NON	NON	NON		
CABRIES	Eglise Calas	1	Culturel	500	OUI	NON	NON	NON		
CABRIES	Maison des arts	1	Culturel	455	OUI	NON	NON	NON		
CABRIES	Foyer 3 ème âge	1	Associatif	363	OUI	NON	NON	NON		
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	Efx en interne.	0							EN INTERNE	16920
CHARLEVAL DE PROVENCE	pas d'études ni MOE	0							OUI	2736
COUDOUX	mairie / salle des fêtes	1	Administratif	1020	OUI	NON	NON	NON	OUI	3816
ENSUES LA REDONNE	Hôtel de ville	1	Administratif	859	OUI	NON	NON	OUI	OUI	5576
ENSUES LA REDONNE	Gymnase	1	Sportif	1265	OUI	NON	NON	NON		
ENSUES LA REDONNE	Cadran	1	Culturel	610	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Crèche la farandole	1	Scolaire	220	OUI	NON	NON	NON	OUI	21143
GARDANNE	Crèche la Souris Verte	1	Scolaire	168	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Crèche Veline en Comptines	1	Scolaire	247	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Gymnase COSEC	1	Sportif	2725	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Gymnase Léo Lagrange	1	Sportif	2150	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Gymnase Fontvenelle et pompier et stade	1	Sportif	5800	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Hotel de ville	1	Administratif	1200	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Maison de la Formation (centre Perform)	1	Administratif	2122	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Mairie Annexe/Local CTM Garage	1	Administratif	285	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Bâtiment St Roch/Commande publique	1	Administratif	1075	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Affaires scolaires	1	Administratif	633	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Bontemps	1	Administratif	703	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	CCAS	1	Administratif	343	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	CTM	1	Administratif	2727	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Immeuble 16 rue Jules Ferry	1	Associatif	150	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Immeuble 24 rue François	1	Associatif	204	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Immeuble 30 Fb de Gueydan	1	Associatif	191	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Immeuble 31 bd Carnot	1	Associatif	304	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Jardin petite enfance	1	Associatif	30	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	L'Abribus rue Borély	1	Associatif	100	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Local Logis Notre Dame	1	Associatif	408	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Maison du droit	1	Administratif	280	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Médiathèque	1	Culturel	2077	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Police municipale	1	Administratif	236	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Service jeunesse 17-19 borely	1	Scolaire	633	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Stade Albert Curet	1	Sportif	612	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	UFF av.Léo lagrange	1	Associatif	166	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Villa Perret	1	Associatif	280	OUI	NON	NON	NON		

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_012-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

GARDANNE	Maison du peuple	1	Culturel	2122	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	Halle Léo FERRE	1	Culturel	3500	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	crèche Biver Lucioles	1	Associatif	559	OUI	NON	NON	NON		
GARDANNE	ancien bâtiment Enedis	1	Associatif	1239	OUI	NON	NON	OUI		
GARDANNE	cinéma CASINO	1	Culturel	472	OUI	NON	NON	OUI		
GEMENOS	Complexe sportif Tennis	1	Sportif	2550	OUI	NON	OUI	NON	OUI	6626
GEMENOS	Espace Albert Giraldi	1	Culturel	7800	OUI	NON	OUI	NON		
GEMENOS	Hôtel de Ville - Police + Salle des Fêtes Jaurès	1	Administratif	2770	OUI	NON	NON	NON		
GEMENOS	Stade Municipal	1	Sportif	950	OUI	NON	OUI	NON		
GEMENOS	Maison des associations	1	Associatif	1200	OUI	NON	OUI	NON		
GEMENOS	Maison Saint Eloi + Local Compagnons	1	Associatif	220	OUI	NON	NON	NON		
GEMENOS	Locaux Services Techniques	1	Administratif	1500	OUI	NON	NON	NON		
GEMENOS	Crèche Silky Giraldi	1	Scolaire	730	OUI	NON	NON	NON		
GEMENOS	Site de la Poste (inclus Passerelle + OT)	1	Administratif	450	OUI	NON	NON	NON		
GEMENOS	Ecole la Culasse	1	Scolaire	1600	NON	NON	NON	OUI		
GIGNAC LA NERTHE	Gymnase La Pousaraque	1	Sportif	2440	OUI	OUI	NON	NON	OUI	9409
GIGNAC LA NERTHE	Local les Templiers	1	Administratif	70	OUI	OUI	NON	NON		
GIGNAC LA NERTHE	Local 34 av République	1	Administratif	80	OUI	NON	NON	NON		
GIGNAC LA NERTHE	Maison Davy	1	Administratif	80	OUI	NON	NON	NON		
GIGNAC LA NERTHE	Police municipale	1	Administratif	200	OUI	OUI	NON	NON		
GIGNAC LA NERTHE	Bibliothèque	1	Culturel	450	OUI	OUI	NON	NON		
GIGNAC LA NERTHE	Pole social	1	Administratif		OUI	NON	NON	NON		
ISTRES	Centre de vacances D'Istremont Les Condamines, 051	1	Sportif	2370	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
ISTRES	Halle polyvalente	1	Sportif	5000	OUI	OUI	OUI	OUI		
ISTRES	Gymnase Rolland Cauche	1	Sportif	2800	OUI	OUI	OUI	OUI		
ISTRES	Gymnase des Salles + piscine Jean Moulin	1	Sportif	1385	OUI	OUI	OUI	OUI		
ISTRES	Gymnase du CEC	1	Sportif	1600	OUI	OUI	OUI	OUI		
ISTRES	Stade Nautique	1	Sportif	2730	OUI	OUI	OUI	OUI		
JOUQUES	Salles du Réal	1	Associatif	400	NON	NON	OUI	NON	OUI	4510
JOUQUES	Maison Brignon	1	Associatif	500	NON	NON	OUI	NON		
JOUQUES	Hôtel de Ville	1	Administratif	560	NON	NON	OUI	NON		
JOUQUES	Centre technique municipal	1	Administratif	450	NON	NON	OUI	NON		
LA BOUILLADISSE	MAIRIE	1	Administratif	1206	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	6275
LA BOUILLADISSE	Salle des fêtes	1	Culturel	250	OUI	OUI	NON	OUI		
LA BOUILLADISSE	CCAS	1	Administratif	334	OUI	NON	NON	NON		
LA BOUILLADISSE	Maison de la petite enfance	1	Administratif	1310	OUI	OUI	OUI	NON		
LA BOUILLADISSE	Services Techniques	1	Administratif	700	OUI	NON	NON	NON		
LA BOUILLADISSE	Centre Culturel	1	Culturel	417	OUI	NON	NON	NON		
LA BOUILLADISSE	Salle polyvalente	1	Culturel	696	OUI	NON	NON	NON		
LA BOUILLADISSE	Médiathèque	1	Culturel	871	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Salle Polyvalente La Colombe	1	Culturel	1975	OUI	NON	NON	NON	OUI	6495
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Hôtel de Ville	1	Administratif	1226	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Salle des Fêtes	1	Culturel	1662	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	La Maison des associations	1	Associatif	210	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Services techniques (hangar et bureaux)	1	Administratif	988	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Cuisine centrale	1		525	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Maison des arts	1	Administratif	709	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Cinéma Jean Renoir	1	Culturel	230	OUI	NON	NON	NON		

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_012-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

LA PENNE SUR HUVEAUNE	Salle La Massabielle	1	Culturel	335	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Secours Populaire	1	Associatif	56	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Médiathèque Pablo Neruda	1	Culturel	694	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Crèche-Halte Garderie	1	Scolaire	597	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Maison de Quartier Arcades	1	Associatif	168	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Salle des Restanques	1	Culturel	118	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Boxe et vestiaires	1	Sportif	656	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Tennis	1	Sportif	202	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Contact Jeunesse	1	Associatif	362	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Police municipale	1	Administratif	101	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	La Ferme de Provence	1	Associatif	148	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Foyer loisirs 3ème âge Beausoleil	1	Associatif	431	OUI	NON	NON	NON		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Eglise Saint Laurent	1	Culturel	388	OUI	NON	NON	NON		
LA ROQUE D'ANTHERON	Base des iscles	1	Associatif	1474	OUI	NON	NON	NON	NON	
LA ROQUE D'ANTHERON	Village de vacances la baume	1		2375	NON	NON	NON	NON		
LAMANON	Cabaret	1	Culturel	250	NON	OUI	OUI	OUI	NON	
LE THOLONET	Groupe scolaire Jean Vincent	1	Scolaire	1680	OUI	NON	NON	NON	OUI	2362
MIMET	Ecole Communale Maternelle et Élémentaire de la Tou	1	Scolaire	2413	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
PELISSANNE	Complexe Malacrida (1 & 2(salle A+B))	1	Associatif	1828	OUI	NON	NON	NON	OUI	10603
PELISSANNE	Complexe Paul Tacher (Gymnase & salles annexes 2)	1	Sportif	2010	OUI	NON	NON	NON		
PELISSANNE	Moulin Jean Bertrand	1		1002	OUI	NON	NON	NON		
PELISSANNE	Espace Roux Brignoles & 1er étage	1	Associatif	1128	OUI	NON	NON	NON		
PELISSANNE	Eglise St Maurice	1		1000	OUI	NON	NON	NON		
PEYPIN	Hôtel de Ville	1	Administratif	350	OUI	NON	NON	NON	OUI	5570
PEYPIN	Centre socio-culturel Jean-Marie BOURRELLY	1	Associatif	750	OUI	NON	NON	NON		
PORT DE BOUC	<b>Marché Global de Performance énergétique</b>					NON	NON	OUI	NON	
PORT DE BOUC	Camping de la Méridole	1		133	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	Centre Social Jacques Brel	1	Associatif	670	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	Services Techniques Municipaux Environnement	1		566	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	Maisons de l' Artisanat	1	Administratif	2053	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	Tennis Club	1	Sportif	2002	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	Salle Auguste Peyre	1	Associatif	122	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	Base Nautique	1	Sportif	?	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	Centre d'Arts Fernand Léger	1	Culturel	757	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	Maison des Sportifs	1	Sportif	1420	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	Salle Rivière	1	Associatif	?	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	Les Blocs Langevin "les 108 logements"	1	Administratif	9600	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	L'ex centre aéré	1	Associatif	590	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	Conciergerie	1	Administratif	145	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	Locaux associatifs dojo	1	Sportif	1314	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	La Resplido	1	Administratif	6113	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	Batiment Les Douanes rue aubanel	1	Administratif	330	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	La gendarmerie maritime	1	Administratif	2844	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	L' ancienne D.D.S 2 rue Baudillon	1	Administratif	185	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	Immeuble Bully	1	Administratif	100	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	Pavillon de Chasse la Perdrix	1	Associatif	45	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	John Lennon	1	Associatif	175	OUI	NON	NON			
PORT DE BOUC	Club de plongée	1	Associatif	114	OUI	NON	NON			

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_012-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

PORT DE BOUC	Cos	1	Associatif	100	OUI	NON	NON				
PORT DE BOUC	Club ADAR	1	Associatif	80	OUI	NON	NON				
PORT DE BOUC	Hotel des Aiguades	1	Administratif	8177	OUI	NON	NON				
PORT DE BOUC	Local Associatif rue Laparra	1	Associatif	40	OUI	NON	NON				
PORT DE BOUC	Hopital de jour	1	Administratif	700	OUI	NON	NON				
PORT DE BOUC	Nouvelle Plaisance rue de la République	1	Administratif	156	OUI	NON	NON				
PORT DE BOUC	Maison de Ville impasse de la poste	1	Administratif	180	OUI	NON	NON				
PORT DE BOUC	Victor Leydet	1	Administratif	100	OUI	NON	NON				
PORT DE BOUC	Amarantes	1	Administratif	380	OUI	NON	NON				
PORT DE BOUC	Avenue Manouchian	1	Administratif	300	OUI	NON	NON				
PORT DE BOUC	Local Lou Mistraou	1	Administratif	90	OUI	NON	NON				
PORT DE BOUC	Local le Tassy	1	Associatif	200	OUI	NON	NON				
PORT DE BOUC	Local cours Landrison (ex-dentiste)	1	Administratif	348	OUI	NON	NON				
PORT DE BOUC	Logement Château Saint Gobain	1	Administratif	81	OUI	NON					
ROGNES	Salle des fêtes / MJC	1	Culturel	530	OUI	NON	OUI	NON	OUI	4862	
ROGNES	Saint Etienne	1	Culturel	1026	OUI	NON	NON	NON			
ROGNES	CCAS	1	Administratif	115	OUI	NON	NON	NON			
ROGNES	Hotel de ville	1	Administratif	756	OUI	NON	OUI	NON			
SAINT ANTONIN SUR BAYON	Mairie	1	Administratif	200	OUI	NON	NON	NON	OUI	128	
SAINT ANTONIN SUR BAYON	Gites communaux	1		200	OUI	NON	NON	NON			
SAINT ANTONIN SUR BAYON	Eglise	1		100	OUI	NON	NON	NON			
SAINT CANNAT	Foyer rural	1	Associatif	360	OUI	NON	NON	NON	NON		
SAINT MITRE LES REMPARTS	MAIRIE Hôtel de Ville	1	Administratif	1324	OUI	OUI	OUI	NON	NON		
SAINT MITRE LES REMPARTS	ATELIER ET BUNGALOWS Services Techniques Municip	1	Administratif	646	OUI	NON	NON	NON			
SAINT MITRE LES REMPARTS	ESPACE BELLEFONT SMI / Police municipale / Ecole de	1	Administratif	559	OUI	NON	NON	NON			
SAINT MITRE LES REMPARTS	LA MANARE Salle de spectacle et des Fêtes	1	Culturel	1015	OUI	NON	NON	NON			
SAINT MITRE LES REMPARTS	RESTAURANT MUNICIPAL et foyer du 3ème Age	1	Administratif	325	OUI	NON	NON	NON			
SAINT MITRE LES REMPARTS	GYMNASE René Jauras	1	Sportif	4184	OUI	OUI	NON	OUI			
SAINT MITRE LES REMPARTS	Maison de la Jeunesse et du Social (MJS)	1	Administratif	282	OUI	NON	NON	NON			
SAINT MITRE LES REMPARTS	CRECHE Croque la Vie	1	Administratif	376	OUI	NON	NON	NON			
SAINT MITRE LES REMPARTS	CRECHE Pin'Prunelle	1	Administratif	530	OUI	OUI	NON	NON			
SAINT MITRE LES REMPARTS	Groupe scolaire Jean Rostand	1	Scolaire	1530	NON	NON	NON	OUI			
SAUSSET LES PINS	Gymnase	1	Sportif	3022	OUI	NON	NON	NON	OUI	7712	
SAUSSET LES PINS	Hôtel de Ville	1	Administratif	598	OUI	NON	NON	NON			
SAUSSET LES PINS	Salle des Arts	1	Culturel	740	OUI	NON	NON	NON			
SAUSSET LES PINS	Crèche	1	Scolaire	780	OUI	NON	NON	NON			
SAUSSET LES PINS	Ferme Neuve - Services Techniques	1	Administratif	833	OUI	NON	NON	NON			
SAUSSET LES PINS	Ecole Jules Ferry	1	Scolaire	1280	OUI	NON	NON	NON			
SAUSSET LES PINS	Parc des Loisirs	1	Associatif	994	OUI	NON	NON	NON			
SAUSSET LES PINS	Stade Michel Hidalgo	1	Sportif	392	OUI	NON	NON	NON			
SAUSSET LES PINS	CCAS	1	Culturel	75	OUI	NON	NON	OUI			
SEPTEMES LES VALLONS	DOJO	1	Sportif	1400	OUI	NON	NON	NON	OUI	11094	
SEPTEMES LES VALLONS	Bastide Val Fleuri	1	Culturel	1000	OUI	NON	NON	NON			
SEPTEMES LES VALLONS	Hôtel de Ville	1	Administratif	1000	OUI	NON	NON	NON			
TRETS	GYMNASE OMNISPORT DE LA GARDI	1	Sportif	1100	OUI	OUI	NON	OUI	NON		
TRETS	BATIMENT ANNEXE HOTEL DE VILLE	1	Administratif	650	OUI	OUI	NON	OUI			
TRETS	BATIMENT REHAB ANCIENNE CASERNE POMPIERS	1	Administratif	400	OUI	OUI	NON	OUI			
VITROLLES	Centre Technique Municipal	1	Administratif	6491	OUI	OUI	NON	OUI	EN INTERNE	33630	

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_012-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

VITROLLES	Le Romarin	1	Administratif	2240	OUI	OUI	NON	OUI		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	DIRECTION VOIRIE GLACIERE	1	Administratif	1215	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	ENCLOS LAROUSSE 38	1	Administratif	1310	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	GARAGE CABUCELLE	1	Garage technique	6810	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	Médiathèque Pertuis	1	Garage technique		OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	HOTEL METROPOLITAIN PHARO	1	Administratif	2234	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	Régie des eaux de Martigues	1	Administratif		OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	Pôle entrepreneurial Cabucelle	1	Administratif		OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	Village des entreprises Saint Henri	1	Administratif		OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	Pépinière Pertuis	1	Administratif		OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	NATIONAL	1	Administratif	1095	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	PC TUNNEL	1	Administratif	1065	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	RIVOIRE ET CARRET	1	Bureaux, vestiaires, ate	9129	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	QUATUOR C	1	Administratif	1465	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	QUATUOR D	1	Administratif	1520	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	QUARTZ	1	Administratif	1640	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	HANGAR ROUSSET	1		2144	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	Siège Salon de Provence	1	Administratif		OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	COLLECTE SPL	1	Garage technique	4000	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	Régie des Déchets	1	Administratif		OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	LA BOUSSOLE	1	Administratif	1408	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	SIEGE	1	Administratif	3822	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	CENTRE CULTUREL MARCEL PAGNOL	1	Culturel	2385	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE de FOS-SUR-MER	1	Culturel	1207	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	CINEMA LE COLUCHE	1	Culturel	1364	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	Trigance 1	1	Administratif		OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	HOTEL COMMUNAUTAIRE	1	Administratif	3392	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	CAFE MUSIQUE USINE	1	Culturel	1552	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	DECOS-POLE EMPLOI ISTRES	1	Administratif	1903	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	MAS DE COMBE	1	Golf et bureaux	2061	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE de MIRAMAS	1	Culturel	4497	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	THEATRE DE LA COLONNE	1	Culturel	1087	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PETRUCCIANI	1	Culturel	1469	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	PEPINIERE D'ENTREPRISES DE FOS-SUR-MER	1	Administratif	1500	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	PEPINIERE D'ENTREPRISES D'ISTRES	1	Administratif	2754	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	CENTRE CULTUREL GERARD PHILIPPE	1	Culturel	1095	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	Agora Aubagne	1	Administratif		OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	LA PICTURALE	1	Administratif	5631	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	ESPACE SPORTIF RENE ARNAUD	1	Sportif	2169	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	MAISON DES SERVICES	1	Administratif	1032	OUI	NON	NON	NON		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	Pépinière Meyreuil	1	Administratif		OUI	NON	NON	NON		

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240227-2024\_012-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Mise du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de projet 7	Porteur de projet 8	Porteur de projet 9	Porteur de projet 10	Porteur de projet 11	Porteur de projet 12	Porteur de projet 13	Porteur de projet 14	Porteur de projet 15	Porteur de projet 16	Porteur de projet 17	Porteur de projet 18	Porteur de projet 19	Porteur de projet 20	Porteur de projet 21	Porteur de projet 22	Porteur de projet 23	Porteur de projet 24	Porteur de projet 25	Porteur de projet 26	Porteur de projet 27	Porteur de projet 28	Porteur de projet 29	Porteur de projet 30	Porteur de projet 31	Porteur de projet 32		
Metropole AMP	Agence Locale de l'Énergie et du Climat Métropole Marseillaise (ALEC MM)	CPM du Pays d'Aix	CARRIES	CHATELAINEL-LES-MARTIGUES	CHAREVAL DE PROVENCE	COUDOUX	ENGLÈS LA RECONNE	GARDANNE	SEMENOS	GIGNAC LA NERTHE	ISTRES	IOUQUES	LA BOULADROSSE	LA PENNE SUR HUYVAINE	LA ROQUE D'ANTHERON	LAMANDON	LE THOLONET	MALLEMERT	MIMET	PELISSANNE	PEYPIN	PORT DE BOUC	ROGNES	SAINTE ANTOINNE SUR BAYON	SAINTE CANNAT	SAINTE CHAMAS	SAINTE MITRE LES REMPARTS	SAUSSET LES PINS	SEPTÈMES LES VALLONS	TRETS	VITROLLES			
Lett 1 - Ressources humaines - Economies de flux (Baz 2)		Metropole AMP	Agence Locale de l'Énergie et du Climat Métropole Marseillaise	CPM du Pays d'Aix	CARRIES	CHATELAINEL-LES-MARTIGUES	CHAREVAL DE PROVENCE	COUDOUX	ENGLÈS LA RECONNE	GARDANNE	SEMENOS	GIGNAC LA NERTHE	ISTRES	IOUQUES	LA BOULADROSSE	LA PENNE SUR HUYVAINE	LA ROQUE D'ANTHERON	LAMANDON	LE THOLONET	MALLEMERT	MIMET	PELISSANNE	PEYPIN	PORT DE BOUC	ROGNES	SAINTE ANTOINNE SUR BAYON	SAINTE CANNAT	SAINTE CHAMAS	SAINTE MITRE LES REMPARTS	SAUSSET LES PINS	SEPTÈMES LES VALLONS	TRETS	VITROLLES	
Economies de flux																																		
Salaires annuels (L'ans)																																		
Nombre de mois en poste																																		
Action Lot 1 - Coût global		- €	99 424,00 €	128 626,00 €	- €	121 480,66 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	106 000,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible		- €	99 712,15 €	128 626,00 €	- €	121 480,66 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	106 000,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée		- €	49 712,15 €	64 313,00 €	- €	60 740,33 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	53 000,00 €
Commentaires																																		

Lett 1 - Ressources humaines - Prestations intellectuelles (Baz 2)		Metropole AMP	Agence Locale de l'Énergie et du Climat Métropole Marseillaise	CPM du Pays d'Aix	CARRIES	CHATELAINEL-LES-MARTIGUES	CHAREVAL DE PROVENCE	COUDOUX	ENGLÈS LA RECONNE	GARDANNE	SEMENOS	GIGNAC LA NERTHE	ISTRES	IOUQUES	LA BOULADROSSE	LA PENNE SUR HUYVAINE	LA ROQUE D'ANTHERON	LAMANDON	LE THOLONET	MALLEMERT	MIMET	PELISSANNE	PEYPIN	PORT DE BOUC	ROGNES	SAINTE ANTOINNE SUR BAYON	SAINTE CANNAT	SAINTE CHAMAS	SAINTE MITRE LES REMPARTS	SAUSSET LES PINS	SEPTÈMES LES VALLONS	TRETS	VITROLLES		
TYPE DE PRESTATION																																			
Nombre d'études programmées en 2021																																			
Nombre d'études programmées en 2022																																			
Nombre d'études programmées en 2023																																			
Nombre total d'études		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Coût unitaire		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Action Lot 1 - Coût global		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Commentaires																																			
Lett 1 - Coût global par membre		- €	198 848 €	257 252 €	- €	121 481 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	106 000 €
Lett 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre		- €	99 424,00 €	128 626,00 €	- €	60 740,33 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	53 000 €
Lett 1 - Total des coûts pour le groupement			683 181 €																																
Lett 1 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement			341 780 €																																

Lett 2 - Outils de mesure et suivi de consommation énergétique (Baz 2)		Metropole AMP	Agence Locale de l'Énergie et du Climat Métropole Marseillaise (ALEC MM)	CPM du Pays d'Aix	CARRIES	CHATELAINEL-LES-MARTIGUES	CHAREVAL DE PROVENCE	COUDOUX	ENGLÈS LA RECONNE	GARDANNE	SEMENOS	GIGNAC LA NERTHE	ISTRES	IOUQUES	LA BOULADROSSE	LA PENNE SUR HUYVAINE	LA ROQUE D'ANTHERON	LAMANDON	LE THOLONET	MALLEMERT	MIMET	PELISSANNE	PEYPIN	PORT DE BOUC	ROGNES	SAINTE ANTOINNE SUR BAYON	SAINTE CANNAT	SAINTE CHAMAS	SAINTE MITRE LES REMPARTS	SAUSSET LES PINS	SEPTÈMES LES VALLONS	TRETS	VITROLLES		
Equipements de mesure et de télérelève																																			
Nombre																																			
Coût unitaire																																			
Action Lot 2 - Coût global		- €	3 050,00 €	3 040,00 €	- €	740,50 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible		- €	3 050,00 €	3 040,00 €	- €	740,50 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée		- €	1 525,00 €	1 520,00 €	- €	370,25 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Commentaires			Tableur numérique non renouvelable			RESON DE 370,25€/AT																													
Equipements mobiles de diagnostic thermique																																			
Nombre																																			
Coût unitaire																																			
Action Lot 2 - Coût global		- €	89,00 €	89,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible		- €	89,00 €	89,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée		- €	44,50 €	44,50 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Commentaires																																			
Quill logiciel																																			
Nombre																																			
Coût unitaire																																			
Action Lot 2 - Coût global		- €	25 000,00 €	500 074 €	- €	3 000,82 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible		- €	25 000,00 €	500 074 €	- €	3 000,82 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée		- €	1 250,41 €	1 500,41 €	- €	1 500,41 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Commentaires						QUIE 1200,39																													
Lett 2 - Coût global par membre		- €	6 142 €	3 040 €	- €	741 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lett 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre		- €	3 070,21 €	1 520,00																															

